

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Juin 2012

Aix-En-Provence

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



Cathédrale d'Aix-en-Provence : le baptistère - cliché V.W.

ANNEXES

suivi technique:

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur**
Service Régional de l'Architecture et des Espaces Protégés
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône,
Commune d'AIX-EN-PROVENCE,
Direction Départementale des Territoires et de la Mer, D.D.T.M.13.

chargés d'étude:

WOOD & Associés, architectes du Patrimoine,
diplômées du Centre d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation
des Monuments Anciens
20, rue Pomet, 83 000 Toulon
COOPARCH-RU, Urbanistes
RIVIERE MORLON & associés, société d'avocats
Paul PETEL, Paysagiste

SOMMAIRE DES ANNEXES à titre d'information

- 1-Le secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants ;
- 2-Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les [articles L. 211-1 et suivants](#);
- 3-Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants;
- 4-Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de [l'article L. 571-10](#) du code de l'environnement ;
- 5-D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- 6-L'arrêté préfectoral du 24 mai 2000 délimitant la zone à risque d'exposition au plomb à l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône;
- 7-Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;
- 8-Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- 9-Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement ;
- 10-La délibération du conseil municipal et le document graphique définissant les secteurs soumis à des taux différents de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-14

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

AIX EN PROVENCE

PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE



0m 50 100 150 200 250m

ECHELLE: 1/5000 P.M.

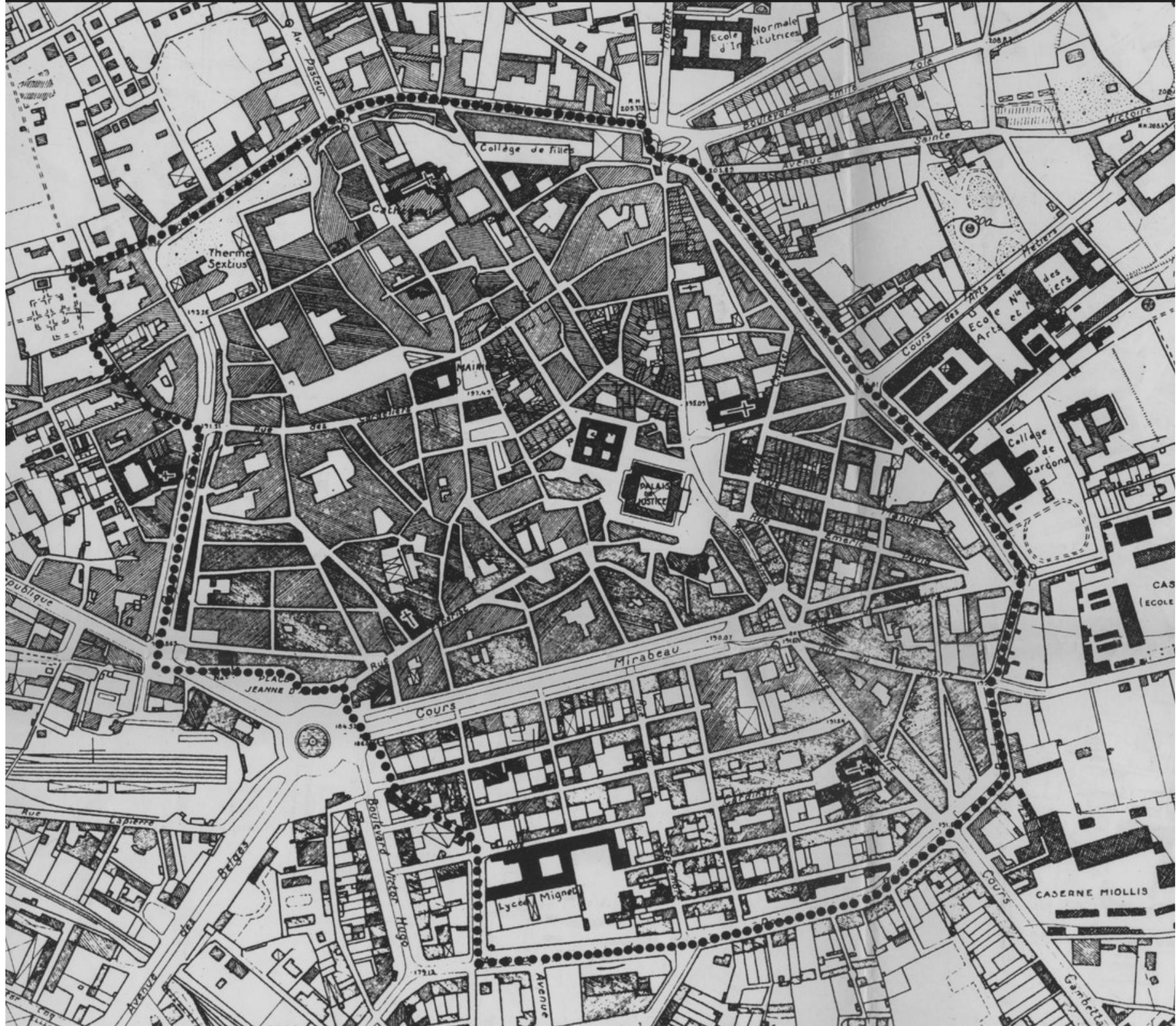
G. BRODOVITCH
ARCHITECTE DES
BAT. DE FRANCE

LEGENDE



PERIMETRE DE SAUVEGARDE D'ENSEMBLE

— RECTIFIE LE 28.3.1964



20/20

MINISTRE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T É :

Ministre de la Construction

0 2 1 3

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,
Le Ministre de la Construction,

Vu la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret n° 63-571 du 13 juillet 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 62-903 du 4 août 1962, notamment ses titres I et II ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence en date du 17 juin 1964 donnant son accord à la mesure proposée ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés dans sa séance du 19 juin 1964 ;

A R R E T É :

Article 1er. - Il est créé sur le territoire de la ville d'Aix-en-Provence un secteur sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962.

Ce secteur est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le Directeur de l'Architecture au Ministère des Affaires Culturelles et le Directeur de l'Aménagement Foncier au Ministère de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

PARIS, le 17 Décembre 1964

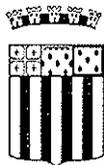
Pour le Ministre de la Construction
et par déléguation

Pour le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles et
par déléguation

Le Directeur du Cabinet
signé Louis MOUËL

Le Directeur du Cabinet
signé André BOLLMAUX

En Application, Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Sites signé L. COUPET



Séance publique du

JEUDI 3 OCTOBRE 2002

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence

Député des Bouches-du-Rhône

Président de la Communauté du Pays d'Aix

2002.0876

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CREATION DE PERIMETRES
D'APPLICATION.**

L'An Deux Mille Deux, le trois Octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur les convocations qui lui ont été adressées par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, les 27 Septembre et 1^{er} Octobre 2002 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI-M. Jean CHORRO-M. Maurice CHAZEAU-Mme Dahbia DRAOUZIA-M. Jean ZOZOR-Mme Jeanne CENSE-M. Henri DOGLIONE-M. Jules SUSINI-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Maxime PLANTARD-M. Bruno de FONTGALLAND-Mme Odile MIRIBEL-Mme Christiane TALLON-GARIN-Mme Françoise TERME-M. Gérard CONSANI-Mme Monique CODRON-M. Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Arlette OLLIVIER-Mme Odile BLANC-BONTHOUX-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-Mme Bernadette CAPORGNO-M. Pierre-Joseph BAUMEL-Mme Liliane PIERRON-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-M. Roger ZAZOUN-Mme Andrée MINGUET-M. Alexandre MEDVEDOWSKY-Mme Geneviève HAMY-Mme Danielle RUMANI-ELBEZ-Mme Françoise BRASSART-M. Jacques AGOPIAN-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-Mme Chantal MOUTH-ROCCA-M. Jacques LENGRAND-Mme Arinna LATZ-Mme Catherine SILVESTRE-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

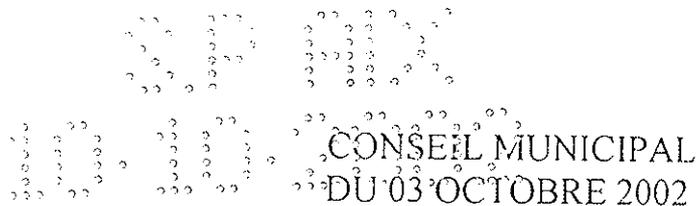
Martine PORTEJOIE	donne pouvoir à	Christiane TALLON-GARIN
Alexandre GALLESE	donne pouvoir à	Patricia LARNAUDIE
Robert FOUQUET	donne pouvoir à	Henri DOGLIONE
Gérard GERACI	donne pouvoir à	Bruno DE FONTGALLAND
Jean-Pierre BOUVET	donne pouvoir à	Jean CHORRO
Jacques GARÇON	donne pouvoir à	Pierre-Joseph BAUMEL
André GUINDE	donne pouvoir à	Françoise BRASSART

Excusés sans pouvoir :

- François-Xavier DE PERETTI – Reine MERGER -Bruno GENZANA – Stéphane SALORD – Cyril DI MEO -

Secrétaire : Odile BARBAT-BLANC

Odile BLANC-BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2002

DIRECTION GENERALE
DEPARTEMENT AMENAGEMENT URBAIN
DIRECTION DU FONCIER & DE LA GESTION
DES PROPRIETES COMMUNALES
ACTION FONCIERE

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - CREATION DE PERIMETRES
D'APPLICATION - DECISION DU CONSEIL

Rapporteurs : Mme Odile BLANC-BONTHOUX
M. Henri DOGLIONE

Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, la commune d'Aix-en-Provence, dotée d'un POS peut, par délibération du Conseil, instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

De ce fait, des périmètres d'application successifs ont été décidés sur notre commune, et il est possible d'effectuer deux constats sur ces périmètres :

- d'une part, la Ville n'a pas pu exercer son droit de préemption sur des ventes présentant un intérêt intervenant sur des biens classés U ou NA au POS, mais qui n'étaient pas intégrés dans le périmètre du DPU,

- d'autre part, pour le public la sujétion de l'inscription de leurs biens dans le périmètre de DPU n'apparaît pas très forte, le délai de réponse de la Ville correspondant au délai d'obtention des autres pièces préalables à un acte de vente.

Dès lors, il vous est proposé d'étendre le DPU à l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le POS.

Néanmoins, et afin d'éviter d'occasionner une gêne inutile aux vendeurs dans le cadre de transactions de peu d'intérêt pour la Ville, il vous est proposé que l'application du DPU renforcé soit limitée aux périmètres qui figurent sur les plans joints au dossier.

Ces périmètres correspondent au Centre Ville, élargi à l'OPAH 4, et comprennent également l'opération Sextius Mirabeau et l'immeuble Le Ligourès à Encagnane.

→

Je vous rappelle par ailleurs que les biens inscrits dans un périmètre de ZAD sont également exclus du périmètre de DPU.

Enfin trois périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ont été instaurés sur la Commune (secteurs de la Trévaresse, des Pinchinats et de l'Arbois). A l'intérieur de ces périmètres le Département (et par substitution la Commune) bénéficie d'un droit de préemption.

Si l'évolution des documents d'urbanisme et de l'urbanisation a peu concerné les deux premiers périmètres, il n'en va pas de même pour le Plateau de l'Arbois dont une partie est aujourd'hui urbanisée ou en cours d'urbanisation. - Ainsi la ZAC de la Duranne a été créée sur une partie de ce périmètre - .

Aujourd'hui l'existence de celui-ci provoque une confusion avec les autres droits de préemption et surtout une gêne aux propriétaires et acquéreurs de terrain.

Or, il n'y a aucune logique à maintenir un droit de préemption au titre de la protection des Espaces Naturels sur des secteurs urbanisés ou destinés à l'être.

Il apparaît donc souhaitable que le périmètre de préemption au titre des ENS du Plateau de l'Arbois soit réduit par le Conseil Général en excluant les zones urbaines et d'urbanisation future soumises au DPU.

*
* *

Je vous rappelle par ailleurs que les conventions de concession des ZAC passées avec la SEMEPA prévoient, lorsque le DPU est institué, le transfert du bénéfice de ce droit à cette Société.

Enfin, l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de déléguer ce droit à des collectivités et établissements y ayant vocation. Cette possibilité a été utilisée au bénéfice :

- de l'O.P.H.L.M., devenu OPAC, à Encagnane et au Jas de Bouffan,
- de la SEMEPA en Centre-Ville,
- de la Communauté du Pays d'Aix dans le secteur de l'Enfant.

Dans ces trois cas, le droit de préemption a été délégué au cas par cas.

→

Enfin une révision partielle du POS sur le secteur de l'Arbois est intervenue le 21 décembre 2001 qui amène à la création de différentes zones urbaines. Compte tenu de l'impossibilité de déléguer le droit de préemption au Syndicat Mixte de l'Arbois dont la Ville n'est plus membre, ce droit peut-être délégué à la Communauté du Pays d'Aix compétente pour l'aménagement de l'Europôle de l'Arbois.

*
* *

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1°/ RAPPORTER toutes délibérations antérieures relatives au Droit de Préemption Urbain uniquement en ce qui concerne la définition des périmètres,

2°/ SOUMETTRE au champ d'application du Droit de Préemption Urbain :

A - les aliénations d'immeubles et de droits sociaux visés à l'article L. 213-1 du Code de l'Urbanisme, intervenant sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune délimitées par le POS approuvé et tout document qui s'y substituera,

B - et dans sa définition élargie en application de l'article L. 211-4 du code précité – dit droit de préemption renforcé - celles de ces aliénations qui interviendront à l'intérieur du périmètre que délimitent les plans joints au dossier.

3°/ SOLLICITER du Département des Bouches-du-Rhône la suppression du périmètre de préemption en Espace Naturel Sensible dans les zones urbaines ou d'urbanisation future du Plateau de l'Arbois,

4°/ CONFIRMER l'ensemble des délégations du Droit de Préemption déjà données,

5°/ AUTORISER Madame le Député Maire à déléguer ce droit de préemption, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, à la Communauté du Pays d'Aix sur le territoire de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois,

6°/ EXCLURE du champ d'application du Droit de Préemption Urbain toute vente immobilière opérée par l'aménageur ou le lotisseur à l'intérieur des ZAC et des lotissements existants et à intervenir sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence (validité 5 ans) ;

7°/ DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 211-2 à R. 211- 4 du Code de l'Urbanisme.

Présents	: 50
Abstentions	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Majorité Absolue	: 26
Pour	: 50
Contre	: 0

Etaient présents et ont voté contre

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

NEANT

Etaient excusés et se sont abstenus

NEANT

Abstentions non exprimées

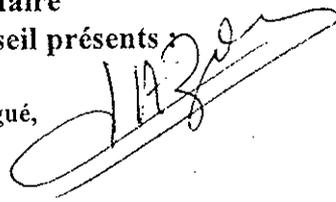
NEANT

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire

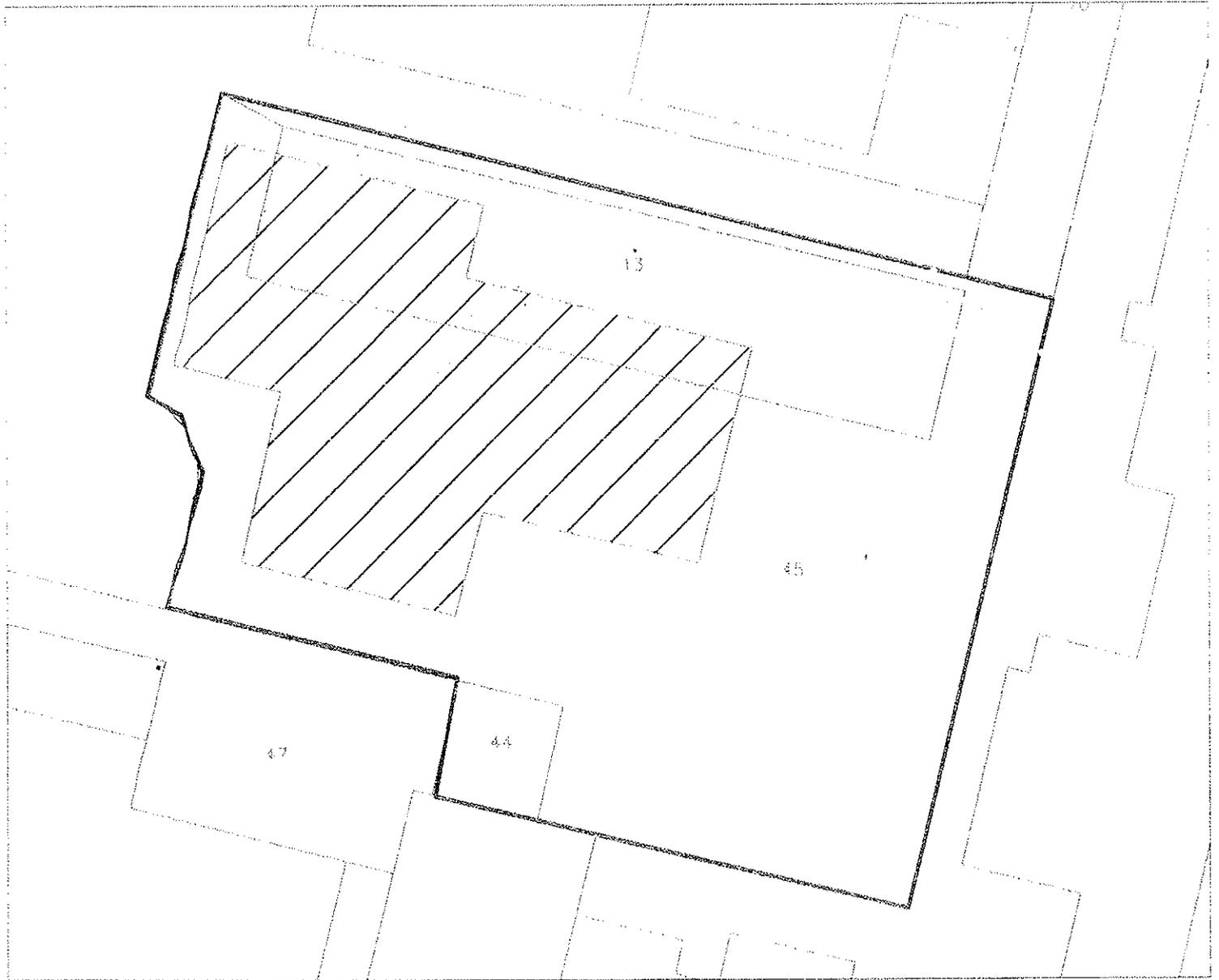
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,



Compte-rendu de la délibération affiché le : - 9 OCT 2002
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le Ligourès



origine Cadastre (C) - Droit de l'Etat réservé

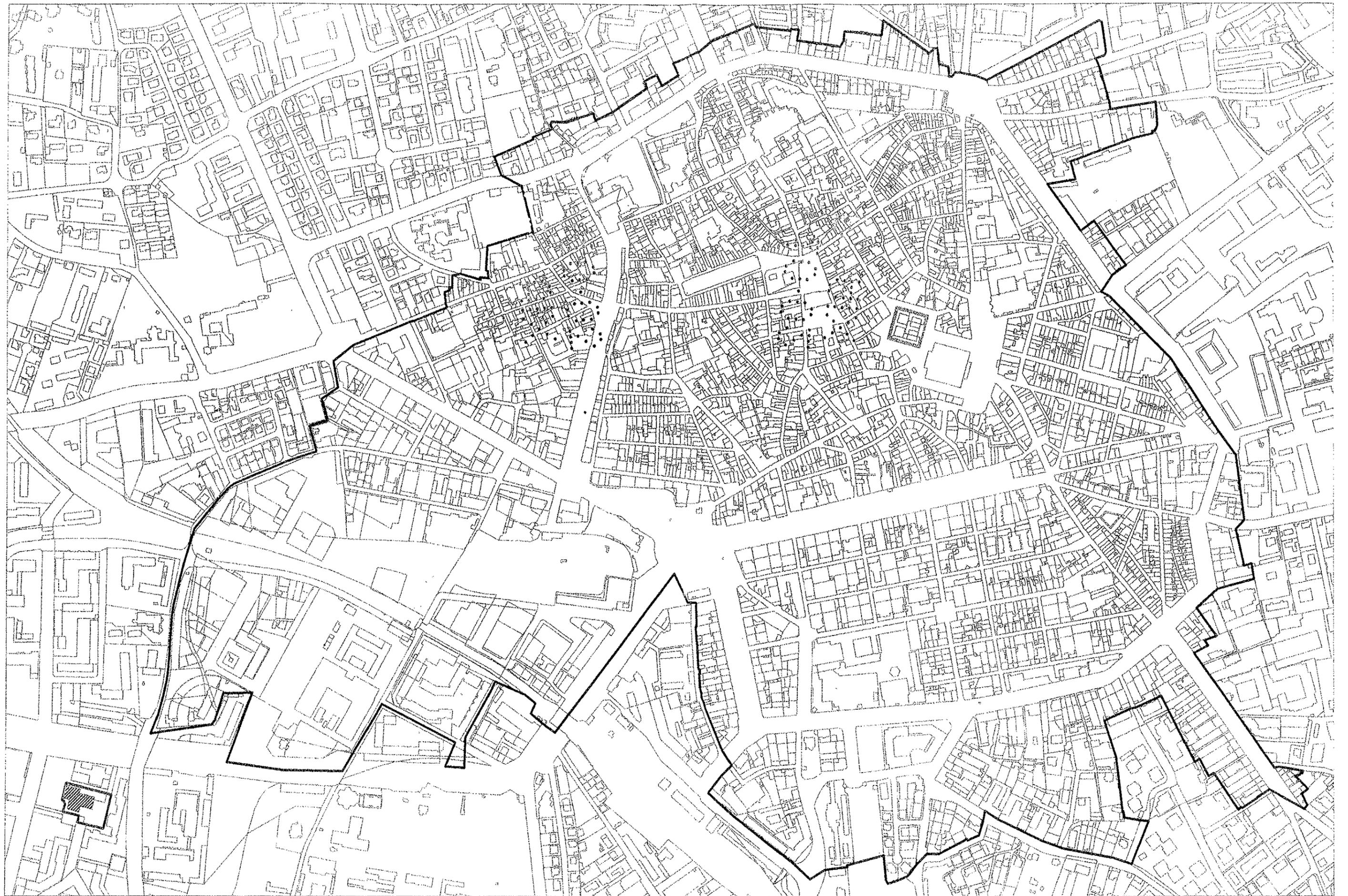
Droit de Préemption Urbain renforcé

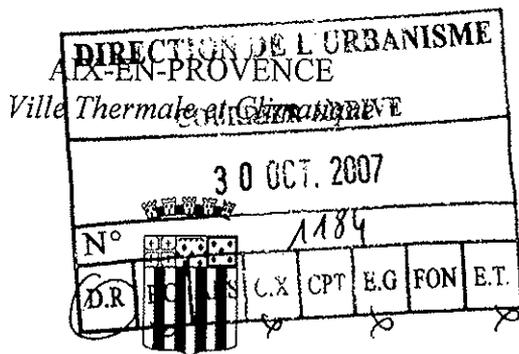
Commune d'Aix-en-Provence

Département Aménagement Urbain

Echelle : 1/500

septembre 2002





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

LUNDI 22 OCTOBRE 2007

Présidence de Monsieur Jean CHORRO
Premier Adjoint

2007.1018

**OBJET : REFORME DU CODE DE L'URBANISME - INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR -
ARTICLES L. 421-3 ET R. 421-26 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

L'An Deux Mille Sept, le Vingt Deux Octobre à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16 Octobre 2007 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jean CHORRO-M. François-Xavier DE PERETTI-M. Maurice CHAZEAU-M. Bruno GENZANA-Mme Fatima DRAGUZZA-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Henri DOGLIONE-M. Jules SUSINI-M. Jean ZOZOR-Mme Jeanne CENSE-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-M. Alexandre GALLESE-Mme Martine PORTEJOIE-M. Robert FOUQUET-Mme Christiane FALLON-M. Bruno DE FONTGALLAND-Mme Odile MIRIBEL-Mme Françoise TERME-M. Gérard CONSANI-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M. Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Odile BONTHOUX-M. Jean-Pierre BOUVET-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-Mme Bernadette CAPORGNO-M. Jacques GARÇON-Mme Reine MERGER-Mme Liliane PIERRON-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-M. Roger ZAZOUN-Mme Andrée MINGUET-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. André GUINDE-Mme Françoise BRASSART-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-Mme Arinna LATZ-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Maryse JOISSAINS-MASINI	donne pouvoir à	Jean CHORRO
Arlette OLLIVIER	donne pouvoir à	Patricia LARNAUDIE
Jacques LENGREND	donne pouvoir à	Françoise BRASSART

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA - Cyril DI MEO - Stéphane SALORD - Jacques AGOPIAN - Catherine SILVESTRE -
- Alexandre MEDVEDOWSKY - Maxime PLANTARD - Geneviève HAMY -

Secrétaire : Odile BARBAT-BLANC

Henri DOGLIONE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE
Direction de l'Urbanisme Réglementaire

A 7

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2007

**OBJET : Réforme du Code de l'urbanisme - Institution du permis de démolir -
Articles L. 421-3 et R. 421-26 et suivants du Code de l'urbanisme - Décision du Conseil
- Rapporteur : Monsieur DOGLIONE.**

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que depuis la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976, le régime du permis de démolir était fixé par les articles L. 430-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Entraient notamment dans le champ d'application territorial du permis de démolir tous les secteurs protégés des communes, mais plus généralement toutes les communes de plus de 10 000 habitants.

C'est pourquoi, dans notre commune, tous les bâtiments voués à la démolition étaient soumis à autorisation, quelle que soit leur situation géographique.

Or avec l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007 de la réforme des autorisations d'urbanisme opérée par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 (ratifiée par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement), le régime du permis de démolir a été modifié. Précisé par le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007, le régime est codifié aux nouveaux articles L. 421-3 et R. 421-26 et suivants du Code de l'urbanisme.

La réforme fait de la délivrance d'une autorisation de démolir l'exception, le principe étant l'absence de formalité. Le permis de démolir est à présent nécessaire lorsque les constructions en cause :

- relèvent d'une protection particulière, telle que les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, les périmètres de restauration immobilière, les immeubles inscrits au titre des monuments historiques ou adossés à un immeuble classé, les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les sites inscrits ou classés ;

.../...

- sont identifiées comme constituant des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager à protéger par un plan local d'urbanisme (PLU) ou à défaut par délibération du conseil municipal ;
- sont situées dans une commune ayant décidé d'instaurer un tel permis sur tout ou partie de son territoire.

Seules les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, celles d'immeubles menaçant ruine ou insalubres, celles effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, celles de bâtiments frappés d'alignement ou celles de lignes électriques et de canalisations sont alors dispensées de permis de démolir suivant l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme.

Bien qu'avec le nouveau régime juridique, les démolitions continuent d'être soumises à permis dans les secteurs protégés, il apparaît aujourd'hui opportun d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal, en application des nouveaux articles L. 421-3, R. 421-26 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

En effet, cette instauration du permis apparaît nécessaire à titre conservatoire en l'attente de l'identification au PLU des bâtiments à protéger pour des motifs d'ordre culturel ou historique et de la définition éventuelle des prescriptions de nature à assurer cette protection, conformément à l'article L. 123-1-7° du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, cette identification permettra d'appliquer les dispositions de l'article L. 123-3-1 du Code de l'urbanisme, à savoir désigner dans les zones agricoles du PLU les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, pourront faire l'objet d'un changement de destination en principe interdit.

OUI l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU les articles L. 421-3, R. 421-26, R. 421-27 et R. 421-28 du Code de l'urbanisme,

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

Présents	:	46
Abstentions	:	0
Suffrages Exprimés	:	46
Majorité Absolue	:	24
Pour	:	46
Contre	:	0

Etaient présents et ont voté contre

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

NEANT

Etaient excusés et se sont abstenus

NEANT

Abstentions non exprimées

NEANT

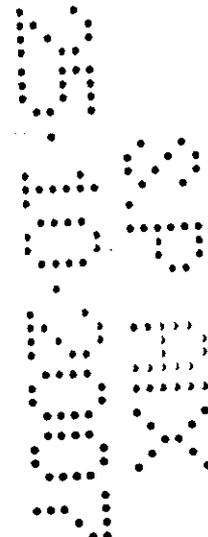
**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Premier Adjoint,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

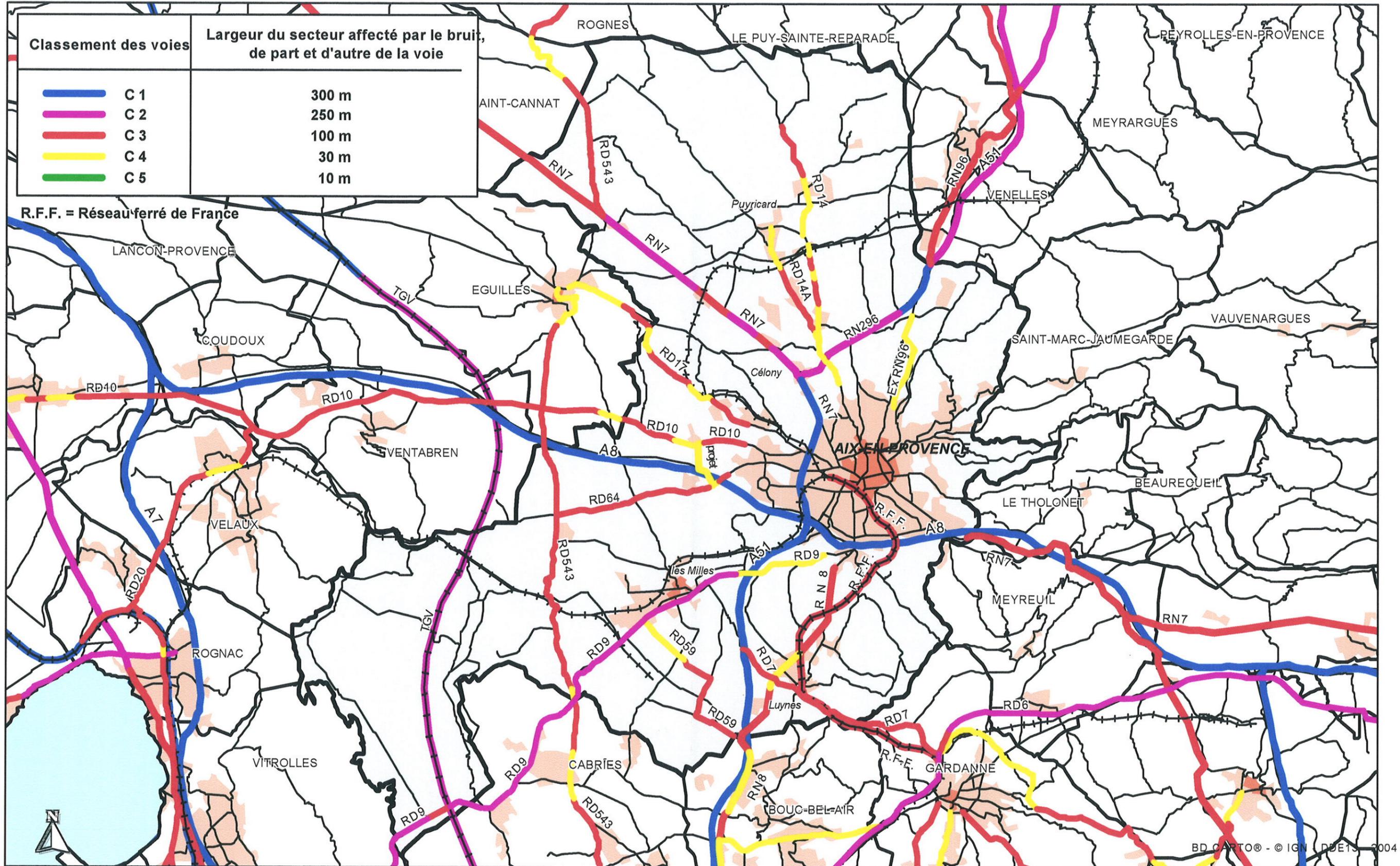
Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

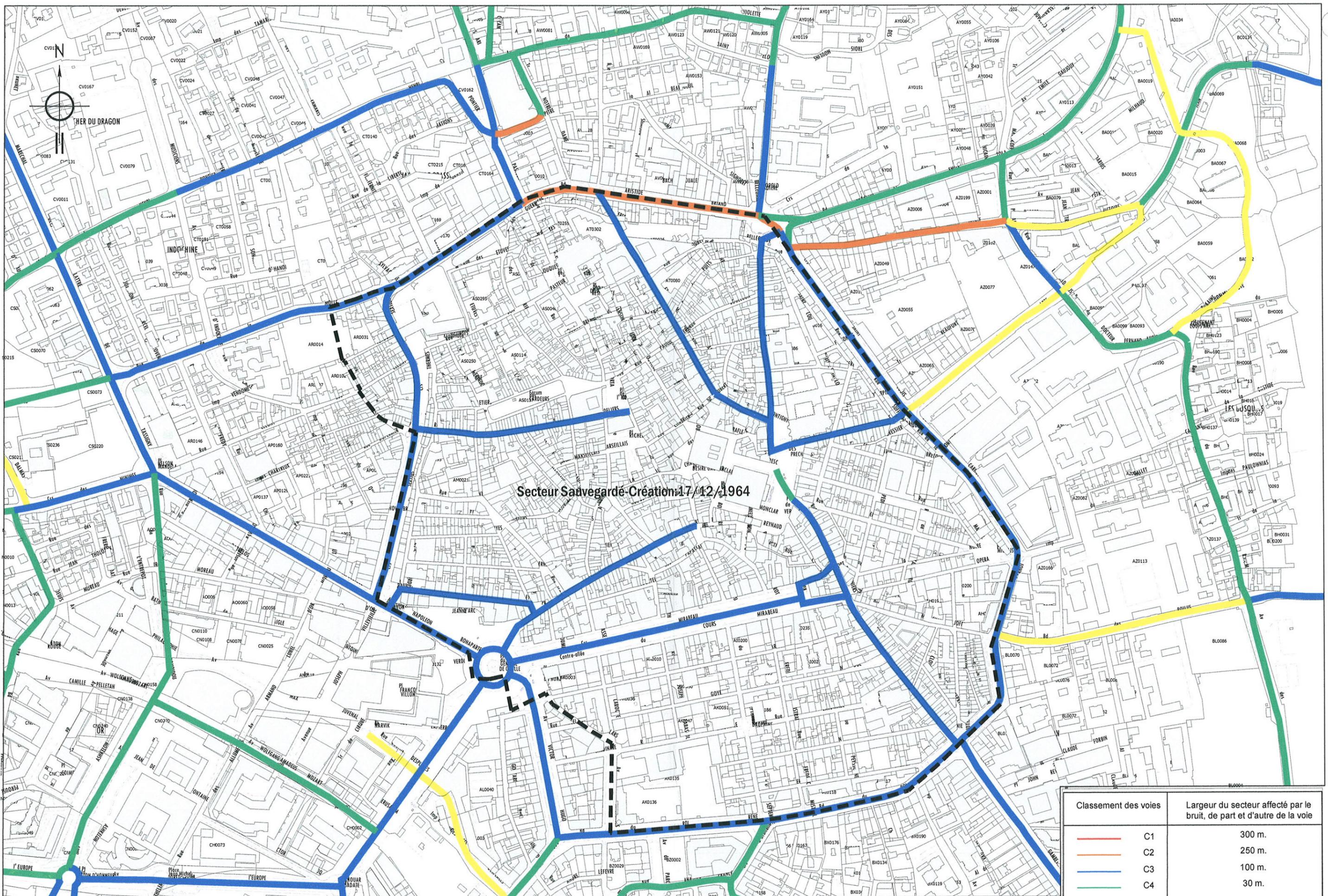
24 OCT. 2007



Classement sonore des Infrastructures Terrestres

Aix-en-Provence (commune)





Secteur Sauvegardé-Creation 17/12/1964

Classement des voies		Largeur du secteur affecté par le bruit, de part et d'autre de la voie	
	C1		300 m.
	C2		250 m.
	C3		100 m.
	C4		30 m.
	C5		10 m.

Classement sonore des voies sur la Commune D'Aix-en-Provence
par Arrêté Préfectoral du 14 avril 2004

DGI source Cadastre - 2007
Echelle 1/5000



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service des Déplacements et des Infrastructures de Transports

**ARRÊTE DU 14 avril 2004 RELATIF AU CLASSEMENT SONORE DES AUTOROUTES
(Hors autoroute A8 concédée), ROUTES NATIONALES, DÉPARTEMENTALES ET
COMMUNALES DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;
- Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;
- Vu** le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leur équipements ;
- Vu** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** l'avis du maire d'Aix-en-Provence;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celles-ci au titre du bruit.

Considérant que, dans le département des Bouches-du-Rhône, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, selon 12 secteurs ou réseaux homogènes :

- les voies routières (hors autoroute A8 concédée) répertoriées sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- les voies routières (hors autoroute A54 concédée) répertoriées sur la commune d'Arles ;
- les voies routières répertoriées (hors autoroutes A8, A50 et A52 concédées) sur les communes d'Aubagne, La Ciotat, Gardanne, Les Pennes Mirabeau ;
- les voies routières répertoriées sur la zone 1 (commune de Marseille) ;
- les voies routières (hors autoroutes A7 et A54 concédées) répertoriées sur la commune de Salon de Provence ;
- les voies routières (hors autoroutes A8, A50 et A52 concédées) répertoriées sur la zone 2 (Cassis, Gémenos, Trets...) ;
- les voies routières (hors autoroutes A8 et A51 concédées) répertoriées sur la zone 3 (Est Berre, zone nord-est) ;
- les voies routières (hors autoroutes A7 et A54 concédées) répertoriées sur la zone 4 (Ouest Berre)
- les voies routières (hors autoroutes A7 et A54 concédées) répertoriées sur la zone 5 (Fos, Istres, Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre)
- le réseau des autoroutes concédées ASF du département des Bouches-du-Rhône (autoroutes A7, A8, A54) ;
- le réseau des autoroutes concédées ESCOTA du département des Bouches-du-Rhône (autoroutes A8, A50, A501, A51, A52, A521)
- le réseau ferroviaire du département des Bouches-du-Rhône.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Bouches-du-Rhône aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Le présent arrêté de classement porte sur le réseau des autoroutes nationales (hors autoroutes A8 concédée), routes nationales, départementales et communales de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés par le présent arrêté :

- le nom de l'infrastructure et, le cas échéant, de la rue ;
- la liste des communes concernées ;
- la délimitation du tronçon (origine et fin) ;
- le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé ;
- la largeur des secteurs affectés par le bruit et situés de part et d'autre de ces tronçons, étant observé qu'un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie la plus proche ;
- le type de profil (rue en « U » ou tissu ouvert).

CLASSEMENT SONORE AIX EN PROVENCE-COMMUNE

Nom Arc	Début	Fin	Tissu (Ouvert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A 51(Etat)	sortie com. Bouc-bel A	RN 296	Ouvert	1	300 m
RN296:0	A 51(Etat)	RN 7	Ouvert	1	250 m
RN296:1	RN7	RD14	Ouvert	2	250 m
RN296:2	RD14	A51(concédée)	Ouvert	2	250 m
RN8:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Fin 3 voies	Ouvert	3	100 m
RN8:2	Fin 3 voies	Entrée agglo Luynes	Ouvert	3	100 m
RN8:3	Entrée agglo Luynes	Limitation 40 km/h	Ouvert	3	100 m
RN8:4	Limitation 40 km/h	100m avant feux	Ouvert	4	30 m
RN8:5	100m avant feux	RD7	Ouvert	4	30 m
RN8:6	RD7	Sortie agglo Luynes	Ouvert	4	30 m
RN8:7	Sortie agglo Luynes	Limite commune Bouc-Bel-Air	Ouvert	3	100 m
RN7:19	Limite commune St-Cannat	RD543	Ouvert	3	100 m
RN7:20	RD543	Limitation 60 km/h	Ouvert	2	250 m
RN7:21	Limitation 60 km/h	Fin limitation 60 km/h	Ouvert	3	100 m
RN7:22	Fin limitation 60 km/h	Limitation 80 km/h	Ouvert	2	250 m
RN7:23	Limitation 80 km/h	Limitation 60 km/h	Ouvert	2	250 m
RN7:24	Limitation 60 km/h	Entrée agglo Célongy	Ouvert	3	100 m
RN7:25	Entrée agglo Célongy	100m avant feux	Ouvert	3	100 m
RN7:26	100m avant feux	Sortie agglo Celony	Ouvert	3	100 m
RN7:27	Sortie agglo Celony	RN296	Ouvert	2	250 m
RN7:29	Sortie agglo Aix-en-Provence	Limite commune Le Tholonet	Ouvert	3	100 m
EX RN96:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Entrée Les Platanes	Ouvert	4	30 m
EX RN96:2	Entrée Les Platanes	RN296	Ouvert	4	30 m
RD543:12	Limite commune Saint-Cannat	Début pente	Ouvert	3	100 m
RD543:13	Début pente	Fin pente	Ouvert	3	100 m
RD543:14	Fin pente	Début pente	Ouvert	3	100 m
RD543:15	Début pente	RN7	Ouvert	3	100 m
RD543:20	Limite commune Eguilles	Début pente	Ouvert	3	100 m
RD543:21	Début pente	Fin pente	Ouvert	3	100 m
RD543:22	Fin pente	Limitation 70 km/h	Ouvert	3	100 m
RD543:23	Limitation 70 km/h	RD9	Ouvert	4	30 m
RD64:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Echangeur A8	Ouvert	3	100 m
RD64:2	Echangeur A8	Fin limitation 60 km/h	Ouvert	4	30 m
RD64:3	Fin limitation 60 km/h	Début pente	Ouvert	3	100 m
RD64:4	Début pente	Fin pente	Ouvert	3	100 m
RD64:5	Fin pente	RD543	Ouvert	3	100 m
RD59:1	Limite commune Bouc-Bel-Air	Entrée agglo Les Milles	Ouvert	3	100 m
RD59:2	Entrée agglo Les Milles	RD9	Ouvert	4	30 m

Nom Arc	Début	Fin	Tissu (Ouvert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD17:6	Limitation 60 km/h	Fin pente	Ouvert	4	30 m
RD17:7	Fin pente	Fin limitation 60 km/h	Ouvert	4	30 m
RD17:8	Fin limitation 60 km/h	Fin pente	Ouvert	3	100 m
RD17:9	Fin pente	Limitation 60 km/h	Ouvert	3	100 m
RD17:10	Limitation 60 km/h	Fin limitation 60 km/h	Ouvert	4	30 m
RD17:11	Fin limitation 60 km/h	Entrée agglo Aix-en-Provence	Ouvert	3	100 m
RD14A:1	RD14	Fin limitation 50 km/h	Ouvert	4	30 m
RD14A:2	Fin limitation 50 km/h	Entrée Puyricard	Ouvert	3	100 m
RD14A:3	Entrée Puyricard	RD63	Ouvert	4	30 m
RD14A:4	RD63	RD14B	Ouvert	4	30 m
RD14:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Limitation 80 km/h	Ouvert	4	30 m
RD14:2	Limitation 80 km/h	Limitation 60 km/h	Ouvert	4	30 m
RD14:3	Limitation 60 km/h	RN296	Ouvert	4	30 m
RD14:4	RN296	Limitation 70 km/h	Ouvert	4	30 m
RD14:5	Limitation 70 km/h	Fin limitation 70 km/h	Ouvert	4	30 m
RD14:6	Fin limitation 70 km/h	Limitation 70 km/h	Ouvert	3	100 m
RD14:7	Limitation 70 km/h	Fin limitation 70 km/h	Ouvert	4	30 m
RD14:8	Fin limitation 70 km/h	Entrée Puyricard	Ouvert	3	100 m
RD14:9	Entrée Puyricard	RD63	Ouvert	4	30 m
RD14:10	RD63	Sortie agglo Puyricard	Ouvert	4	30 m
RD14:11	Sortie Puyricard	RD14C	Ouvert	3	100 m
RD10:19	Limite commune Eguilles	Entrée Les Granettes	Ouvert	3	100 m
RD10:20	Entrée Les Granettes	100m après 2nd feux	Ouvert	4	30 m
RD10:21	100m après 2nd feux	Sortie Les Granettes	Ouvert	4	30 m
RD10:22	Sortie Les Granettes	Entrée agglo Aix-en-Provence	Ouvert	3	100 m
RD9:1	Sortie agglo Aix-en-Provence	Début 3 voies	Ouvert	4	30 m
RD9:2	Début 3 voies	Limitation 70 km/h	Ouvert	4	30 m
RD9:3	Limitation 70 km/h	Limitation 90 km/h	Ouvert	4	30 m
RD9:4	Limitation 90 km/h	Limitation 110 km/h	Ouvert	2	250 m
RD9:5	Limitation 110 km/h	RD65	Ouvert	2	250 m
RD9:6	RD65	Fin pente	Ouvert	2	250 m
RD9:7	Fin pente	RD543	Ouvert	2	250 m
RD9:8	Limite commune Cabriès	Limitation 70 km/h	Ouvert	2	250 m
RD9:9	Limitation 70 km/h	Fin limitation 70 km/h	Ouvert	3	100 m
RD9:10	Fin limitation 70 km/h	Limite commune Vitrolles	Ouvert	2	250 m
RD7:1	A51	RN8	Ouvert	3	100 m
RD7:2	RN8	Début pente	Ouvert	3	100 m
RD7:3	Début pente	Sortie agglo Luynes	Ouvert	3	100 m
RD7:4	Début pente	Limite commune Gardanne	Ouvert	3	100 m

CLASSEMENT SONORE AIX EN PROVENCE - AGGLOMERATION

Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu (Ouvert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
AIX CENTRE:1	AV. NAPOLEON BONAPARTE	COURS SEXTIUS	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	O	3	100 m
AIX CENTRE:2	AV.VICTOR HUGO	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	BD DU ROI RENE	U	3	100 m
AIX CENTRE:3	BD DU ROI RENE	AVENUE VICTOR HUGO	COURS DE L'ORBITELLE	O	3	100 m
AIX CENTRE:4	BD DU ROI RENE	COURS D'ORBITELLE	COURS GAMBETTA	U	3	100 m
AIX CENTRE:5	BD CARNOT	COURS GAMBETTA	COURS DES ARTS ET METIERS	U	3	100 m
AIX CENTRE:6	COURS SAINT LOUIS	COURS DES ARTS ET METIERS	PLACE BELLEGARDE	U	3	100 m
AIX CENTRE:7	BD ARISTIDE BRIAND	PLACE BELLEGARDE	AVENUE PASTEUR	U	2	250 m
AIX CENTRE:8	BD JEAN JAURES	AVENUE PASTEUR	COURS SEXTIUS	U	3	100 m
AIX CENTRE:9	COURS SEXTIUS	BOULEVARD JEAN JAURES	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	U	3	100 m
AIX CENTRE:10	COURS MIRABEAU	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	PLACE FORBIN	U	3	100 m
AIX CENTRE:11	COURS MIRABEAU	PLACE FORBIN	RUE D'ITALIE	U	3	100 m
AIX CENTRE:12	RUE TOURNEFORT	RUE THIERS	COURS MIRABEAU	U	3	100 m
AIX CENTRE:13	RUE THIERS	COURS MIRABEAU	PLACE DE VERDUN	U	3	100 m
AIX CENTRE:14	RUE THIERS	PLACE DE VERDUN	RUE PEYRESC	O	4	30 m
AIX CENTRE:15	RUE D'ITALIE	BD CARNOT	COURS MIRABEAU	U	3	100 m
AIX CENTRE:16	RUE ESPARIAT	RUE ESPARIAT	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	U	3	100 m
AIX CENTRE:17	RUE ESPARIAT	RUE MARIUS	RUE ESPARIAT	U	3	100 m
AIX CENTRE:22	RUE DES CORDELIERS	COURS SEXTIUS	RUE VAUVENARGUES	U	3	100 m
AIX CENTRE:23	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	BD ARISTIDE BRIAND	RUE MATHERON	U	3	100 m
AIX CENTRE:24	RUE MATHERON	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	RUE DE MONTIGNY	U	3	100 m
AIX CENTRE:25	RUE DE MONTIGNY	RUE MATHERON	RUE MIGNET	U	3	100 m
AIX CENTRE:26	RUE MIGNET	PLACE BELLEGARDE	RUE DE MONTIGNY	U	3	100 m
AIX CENTRE:27	RUE PORTALIS	PLACE J. GASQUET	RUE MIGNET	U	3	100 m
AIX CENTRE:28	RUE VICTOR LEYDET	PLACE DES AUGUSTINS	PLACE B. NIOLLON	U	3	100 m
AIX OUEST:1	ROUTE D'EGUILLES	ENTREE AGGLO	AV. J. MONNET	O	4	30 m
AIX OUEST:2	AV. J. DALMAS	AV. J. MONNET	AV. M.JOUVEAU	O	3	100 m
AIX OUEST:3	RUE M. MONNET	AV.J. MONNET	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	O	4	30 m
AIX OUEST:4	AV. J. MONNET	ROUTE D'EGUILLES	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX OUEST:5	RUE DES HIPPOCAMPES	AV. J. MONNET	ROUTE DE GALICE	O	4	30 m
AIX OUEST:6	COURS DES MINIMES	BD DE LA REPUBLIQUE	ROUTE DE GALICE	U	3	100 m
AIX OUEST:7	ROUTE DE GALICE	COURS DES MINIMES	ROCADE OUEST	O	4	30 m
AIX OUEST:8	ROUTE DE GALICE	ROCADE OUEST	RUE LES HIPPOCAMPES	O	4	30 m
AIX OUEST:9	ROUTE DE GALICE	RUE LES HIPPOCAMPES	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX OUEST:10	AV. MARCEL PAGNOL	ROUTE DE GALICE	AVENUE DE L'EUROPE	O	4	30 m

Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu(Ouv ert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
AIX OUEST:11	RUE CALMETTE	ROUTE DE GALICE	AVENUE DE TUBINGEN	O	4	30 m
AIX OUEST:12	AV. ALBERT BAUDOUIIN	AV. DE TUBINGEN	AV. DE L'EUROPE	O	4	30 m
AIX OUEST:13	RUE DES BŒUFS	COURS DES MINIMES	AV. DE TUBINGEN	O	4	30 m
AIX OUEST:14	RUE F. DE LESSEPS	AV. DE TUBINGEN	AV. DE L'EUROPE	O	4	30 m
AIX OUEST:15	AV. DE TUBIGEN	AV. ALBERT BAUDOUIIN	BD FERDINAND DE LESSEPS	O	4	30 m
AIX OUEST:16	AV. DE L'EUROPE	AV. MARCEL PAGNOL	AV HENRI MOURET	O	4	30 m
AIX OUEST:17	AV. DE L'EUROPE	AV HENRI MOURET	AV. DES BELGES	O	3	100 m
AIX OUEST:18	AV. DU 8 MAI 1945	AV. DE L'EUROPE	RUE ST EXUPERY	O	4	30 m
AIX OUEST:19	RUE ST EXUPERY	AV. DU 8 MAI 1945	AV. HENRI MOURET	O	4	30 m
AIX OUEST:20	AV. JEAN GIONO	AV. HENRI MOURET	RUE DU COLONEL SCHULLER	O	4	30 m
AIX OUEST:21	AV. DU COL. SCHULLER	AVENUE JEAN GIONO	AV. PIERRE BROSSOLETTE	O	4	30 m
AIX OUEST:22	AV. DU CLUB HIPPIQUE D65	ENTREE AGGLO	AV. JEAN GIONO	O	4	30 m
AIX OUEST:23	AV. HENRI MOURET	ENTRE AGGLO	AV. JEAN GIONO	O	3	100 m
AIX OUEST:24	AV. HENRI MOURET	AV. JEAN GIONO	AV. DE L'EUROPE	O	3	100 m
AIX OUEST:25	AV. SAINT JOHN	AV. MARCEL PAGNOL	ROTONDE DU BOIS DE AUNE	O	4	30 m
AIX OUEST:26	ROTONDE DU BOIS DE L'AUNE	AV. SAINT JOHN	AVENUE DU FOUR	O	4	30 m
AIX OUEST:27	AV. DU FOUR	ROTONDE DU BOIS DE AUNE	AVENUE DES JARDINS ESTELLE	O	4	30 m
AIX OUEST:28	AV. DES JARDINS D'ESTELLE	AVENUE DU FOUR	PLACE LUCIEN SAUZE	O	4	30 m
AIX OUEST:29	AV. DE BAGATELLE	PLACE LUCIEN SAUZE	ROUTE DE BERRE	O	4	30 m
AIX OUEST:30	AV. DE BAGATELLE	ROUTE DE BERRE	AVENUE DE BREDASQUE	O	4	30 m
AIX OUEST:31	AV. DE BREDASQUE	ROUTE EGUILLES	RUE DES DEUX ORMES	O	4	30 m
AIX EST:1	AV. STE VICTOIRE	COURS ST LOUIS	RUE NOSTRADAMUS	U	2	250 m
AIX EST:2	AV. STE VICTOIRE	RUE NOSTRADAMUS	COURS DES ARTS ET METIERS	O	5	10 m
AIX EST:3	AV. JEAN ET MARCEL FONTENAILE	COURS DES ARTS ET METIERS	IMPASSE DU PONT DE BERAUD	O	4	30 m
AIX EST:4	AV. JEAN ET MARCEL FONTENAILE	IMPASSE DU PONT DE BERAUD	TRAVERSE DU PONT DE BARET	O	3	100 m
AIX EST:5	AV. JEAN ET MARCEL FONTENAILE	TRAVERSE DU PONT DE BARET	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX EST:6	COURS DES ARTS ET METIERS	COURS ST LOUIS	RUE NOSTRADAMUS	O	5	10 m
AIX EST:7	COURS DES ARTS ET METIERS	RUE NOSTRADAMUS	AV. STE VICTOIRE	U	5	10 m
AIX EST:8	RUE PETRARQUE	BD F. ET E. ZOLA	AV. STE VICTOIRE	O	4	30 m
AIX EST:9	RUE NOSTRADAMUS	AV. STE VICTOIRE	COURS DES ARTS ET METIERS	O	3	100 m
AIX EST:10	AV. D. F. AURIENTIS	COURS DES ARTS ET METIERS	TR. DU LAVOIR DE GRAND ME	O	4	30 m
AIX EST:11	RUE DU RICM	TR. DU LAVOIR DE GRAND ME	BOULEVARD DES POILUS	O	4	30 m
AIX EST:12	RUE DES POILUS	BD CARNOT	RUE DU RICM	O	5	10 m
AIX EST:13	AV. DES ECOLES MILITAIRES...	RUE DU RICM	SORTIE AGGLO	O	3	100 m
AIX EST:14	RUE DES DEPORTES	BD DES POILUS	RUE PIERRE DE COUBERTIN	O	4	30 m
Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu(Ouv ert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

AIX EST:15	RUE DES DEPORTES	RUE PIERRE DE COUBERTIN	COURS GAMBETTA	O	5	10 m
AIX NORD:1	BRETELLE AIX CENTRE	ROCADE OUEST	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	O	4	30 m
AIX NORD:2	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	ENTREE AGGLO	AV. HENRI PONTIER	O	3	100 m
AIX NORD:3	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	AV. HENRI PONTIER	COURS DES MINIMES	O	3	100 m
AIX NORD:4	BD DE LA REPUBLIQUE	COURS DES MINIMES	COURS SEXTIUS	U	3	100 m
AIX NORD:5	RUE DE LA MOLLE	COURS SEXTIUS	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	O	3	100 m
AIX NORD:6	AV. HENRI PONTIER	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	AV. DES MUSICIENS	O	4	30 m
AIX NORD:7	AV. HENRI PONTIER	AV. DES MUSICIENS	AV. PASTEUR	O	3	100 m
AIX NORD:8	AV. PASTEUR	BD JEAN JAURES	AV. PAUL CEZANNE	O	3	100 m
AIX NORD:9	AV. PHILIPPE SOLARI	AV. PAUL CEZANNE	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX NORD:10	AV. PAUL CEZANNE	AV. PHILIPPE SOLARI	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX NORD:11	AV. JULES ISSAAC	PLACE BELLEGARDE	AV. ST ELOI	U	3	100 m
AIX NORD:12	AV. JULES ISSAAC	AV. ST ELOI	ALLEES DES PEUPLIERS	O	4	30 m
AIX NORD:13	ANCIENNE ROUTE DES ALPES	ALLEE DES PEUPLIERS	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX NORD:14	RUE DES ESPERANTISTES	AV. JULES ISAAC	ROUTE DE SISTERON	O	4	30 m
AIX NORD:15	BD F. ET E. ZOLA	PLACE BELLEGARDE	RUE PETRARQUE	O	4	30 m
AIX NORD:16	AV. JEAN MOULIN	RUE PETRARQUE	RUE DES ESPERANTISTES	O	4	30 m
AIX NORD:17	ROUTE DE SISTERON	RUE DES ESPERANTISTES	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX NORD:18	AV. LEO LAGRANGE	ROND POINT AV. PAUL CEZANNE	AVENUE PHILIPPE SOLARI	O	5	10 m
AIX NORD:19	AV. F. RIGAUD	AVENUE G. BRASSENS	AVENUE EUGENE DE MAZENOD	O	4	30 m
AIX NORD:20	AV. EUGENE DE MAZENOD	AV. F. RIGAUD	CHEMIN DE MAZENOD	O	4	30 m
AIX NORD:21	AV. DE LA VIOLETTE	AVENUE JULES ISAAC	AVENUE SAINT ELOI	O	4	30 m
AIX NORD:22	AV. DE LA VIOLETTE	AVENUE SAINT ELOI	TRAVERSE NOTRE DAME	O	4	30 m
AIX NORD:23	AV. DE LA VIOLETTE	TRAVERSE NOTRE DAME	AVENUE PASTEUR	O	4	30 m
AIX NORD:24	TR. NOTRE DAME	AVENUE DE LA VIOLETTE	RUE DU CHAPITRE	O	4	30 m
AIX NORD:25	RUE DU CHAPITRE	TRAVERSE NOTRE DAME	AVENUE PASTEUR	U	2	250 m

Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu(Ouvert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
AIX SUD:1	AV. DES BELGES	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	AVENUE DE L'EUROPE	O	3	100 m
AIX SUD:2	AV. PIERRE BROSSOLETTE	AVENUE DE L'EUROPE	AV. DU COLONNEL SCHULER	O	3	100 m
AIX SUD:3	AV. PIERRE BROSSOLETTE	AV. DU COLONNEL SCHULER	RN8	O	3	100 m
AIX SUD:4	AV. FORTUNE FERRINI RN8	AV. ERNEST PRADOS	AV. P. FIESCHI	O	4	30 m
AIX SUD:5	AV. FORTUNE FERRINI RN8	AV. P. FIESCHI	SORTIE AGGLO	O	4	30 m

AIX SUD:6	AV. ERNEST PRADOS	RN8	AV. P. FIESCHI	O	5	10 m
AIX SUD:7	ROUTE DES MILLES	AV. ERNEST PRADOS	SORTIE AGGLO	O	4	30 m
AIX SUD:8	AV. P. FIESCHI	AV. ERNEST PRADOS	RN8	O	5	10 m
AIX SUD:9	AV. DE LA FOURANE	AV. PIERRE BROSSOLETTE	AV. ROBERT SCHUMAN	O	3	100 m
AIX SUD:10	AV. GASTON BERGER	AV. ROBERT SCHUMAN	CHEMIN DU COTON ROUGE	O	3	100 m
AIX SUD:11	AV. JP. COSTE	CHEMIN DU COTON ROUGE	AV. DE LA CIBLE	O	3	100 m
AIX SUD:12	AV. H. MAURIAT	AV. DE LA CIBLE	GIRATOIRE A8	O	3	100 m
AIX SUD:13	AV. H. MAURIAT	GIRATOIRE A8	AV. H. MALACRIDA RN7	O	3	100 m
AIX SUD:14	AV. ROBERT SCHUMAN	AV. DE LA FOURANE	AV. M. BLONDEL	O	4	30 m
AIX SUD:15	AV. BENJAMIN ABRAM	AV. M. BLONDEL	AV. A. FRANCE	O	4	30 m
AIX SUD:16	AV. ANATOLE France	AV. BENJAMIN FRAM	COURS D'ORBITELLE	O	4	30 m
AIX SUD:17	COURS D'ORBITELLE	AV. A. FRANCE	BD. DU ROI RENE	O	4	30 m
AIX SUD:18	AV. ST JEROME	COURS L'ORBITELLE	AV. DES INFIRMERIES	O	4	30 m
AIX SUD:19	AV. DES INFIRMERIES	AV. ST JEROME	AV. HENRI MAURIAT	O	4	30 m
AIX SUD:20	AV. L. GAUTIER	AV. ST JEROME	COURS GAMBETTA	O	4	30 m
AIX SUD:21	COURS GAMBETTA	BD DU ROI RENE	AV. DES DEPORTES...	O	3	100 m
AIX SUD:22	AV. HENRI MALACRIDA	AV. DES DEPORTES...	AV. HENRI MAURIAT	O	3	100 m
AIX SUD:23	AV. HENRI MALACRIDA	AV. HENRI MAURIAT	SORTIE AGGLO	O	3	100 m
AIX SUD:24	BRETELLE D'ACCES A8	AV. H. MAURIAT	A8	O	4	30 m
AIX SUD:25	RUE VICTOR HUGO	AVENUE VICTOR HUGO	AVENUE M. BLONDEL	O	4	30 m
AIX SUD:26	RUE G. DESPLACES	PLACE DE NARVIK	PLACE DE LA GARDE	O	5	10 m
AIX SUD:27	AV. JULES FERRY	AVENUE SAINT JEROME	AVENUE DE L'ARMEE D'AFRIQUE	O	4	30 m
AIX SUD:28	AV. DE ARMEE AFRIQUE	AVENUE JULES FERRY	AVENUE JEAN PAUL COSTE	O	4	30 m
AIX SUD:29	CHEMIN DES INFIRMIERES	ROND POINT LES ASTERS	AVENUE DE ARC DE MEYRAN	O	4	30 m
AIX SUD:30	AV. DE L'ARC DE MEYRAN	CHEMIN DES INFIRMIERES	CHEMIN DE FER	O	4	30 m
AIX OUEST: P1	PROJET AV. MAX JUVENAL	AVENUE DE L'EUROPE	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	O	4	30 m
AIX OUEST: P2	PROJET RUE LAPIERRE	PROJET P1	AVENUE DES BELGES	O	4	30 m
AIX OUEST: P3	PROJET 3	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	AV. JEAN DALMAS	O	4	30 m
AIX OUEST: P4	PROJET RUE DU JAS DE BOUFFAN	AV. JEAN DALMAS	ROUTE DE GALICE	O	5	10 m
AIX OUEST: P5	PROJET AV. BREDASQUE	ROUTE D'EGUILLES	AV. JEAN MONNET	O	5	10 m
AIX OUEST: P6	PROJET P6	ROUTE DE GALICE	CHEMIN DE LA SOUQUE	O	4	30 m
Nom Arc	Rue	Début	Fin	Tissu(Ouv ert/U)	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
AIX OUEST: P10	PROJET LA BEAUVALLE	AVENUE ERNEST PRADOS	AVENUE DU CLUB HIPPIQUE	O	4	30 m
AIX EST: P7	PROJET P7	AVENUE JEAN MOULIN	RUE DU RICM	O	5	10 m
AIX EST: P8	PROJET AV. RENE CASSIN	AV. GENERAL PREAUD	AV. HENRI MALACRIDA	O	5	10 m
AIX NORD: P9	AV. GEORGES BRASSENS	ANCIENNE RTE DES ALPES	ROUTE DE SISTERON	O	4	30 m

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans les tableaux fournis en annexe, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret du n° 95-20 du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis dans les tableaux fournis en annexe, sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

07 JUIN 2000

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté en date du 24 mai 2000
délimitant les zones à risque d'exposition au plomb
dans le département des Bouches-du-Rhône.

◆◆◆◆

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 32-5 et R. 32-8 à R. 32-12,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb, pris pour l'application de l'article R 32-12 du code de la Santé Publique,
- Vu** la circulaire DGS/VS3 n° 99-533 UHC/QC/18 n° 99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 délimitant les zones à risque d'exposition au plomb dans le département des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTÉ

Article Unique : l'article 7 de l'arrêté du 24 mai 2000 est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :
« le présent arrêté prend effet à compter du 15 juillet 2000 ».



**Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,**

Pierre SOUBELET



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT
N° 00-01

ARRÊTÉ
délimitant les zones à risque d'exposition au plomb
dans le département des Bouches-du-Rhône.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 32-5 et R. 32-8 à R. 32-12,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb, pris pour l'application de l'article R 32-12 du code de la Santé Publique,
- Vu** la circulaire DGS/VS3 n° 99-533 UHC/QC/18 n° 99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 23 mars 2000,
- Vu** les avis des conseils municipaux des communes du département des Bouches-du-Rhône sollicités le 24 décembre 1999 et qui se sont prononcées sur le projet d'arrêté,
- Vu** les avis des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de logement, sollicités le 24 décembre 1999,

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

Article 1er : L'ensemble du département des Bouches-du-Rhône est classé zone à risque d'exposition au plomb.

- Article 2 :** Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susmentionnés.
- Article 3 :** Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.
- Article 4 :** Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état mentionné au premier alinéa de l'article 2 n'est pas annexé aux actes susmentionnés.
- Article 5 :** Lorsque l'état annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire en informe le préfet.
- Article 6 :** Une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, sera annexée à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtement contenant du plomb.
- Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, les maires des communes des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Une copie du présent arrêté sera transmise :
- au président du Conseil supérieur du notariat,
 - au président de la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône,
 - aux bâtonniers de l'Ordre des avocats des Barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon,
 - aux maires des communes du département des Bouches-du-Rhône, pour affichage pendant un mois.

**Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,**

J
|

Pierre SOUBELET

24 MAI 2000

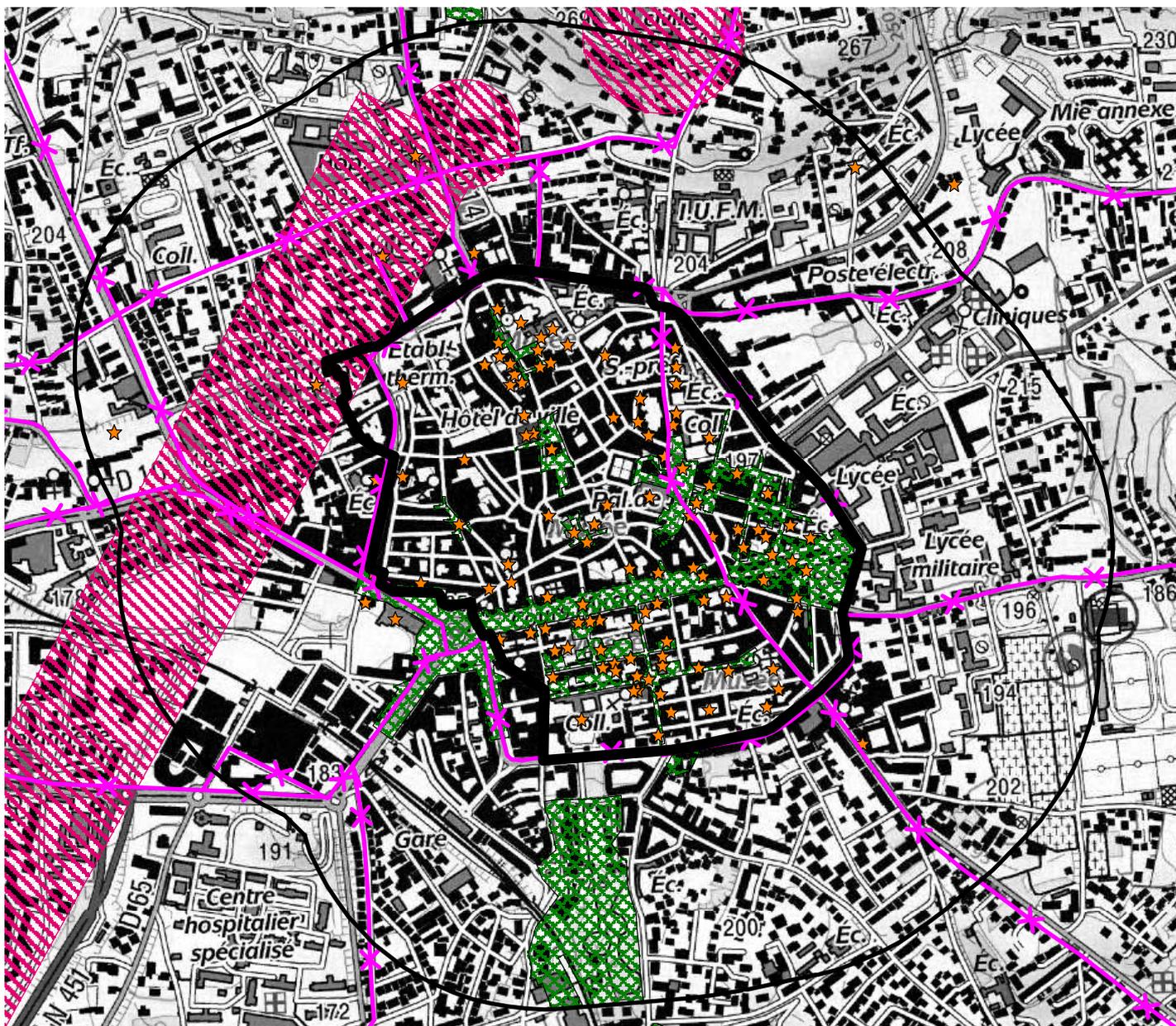
Réprésentation des Servitudes dans le périmètre du PSMV d'Aix-en-Provence

Ce document est une représentation des servitudes d'utilité publique en vigueur affectant l'utilisation du sol. Il est de nature informative : il ne se substitue ni à la consultation des gestionnaires, ni à celle des plans annexés au dossier instaurant la servitude, ou au POS-PLU.

Légende

-  Périmètre du PSMV d'Aix
-  Zone tampon de 500 m
-  AC1 : Monuments historiques
-  AC2 : Sites inscrits
-  PT2 : Télécommunications faisceaux hertziens
-  PT3 : Lignes de télécommunication

Echelle : 1/12500 °



Liste des Servitudes concernant directement le PSMV d'Aix

Identifiant DDE	Type de la servitude	Nom de la servitude	Date
AC1/17/100	AC1	Hôtel	25/03/29
AC1/17/101	AC1	Fontaine / Banque de France	15/01/29
AC1/17/102	AC1	Hôtel de Pigenat	25/03/29
AC1/17/103	AC1	Hôtel	16/11/49
AC1/17/104	AC1	Maison	25/03/29
AC1/17/106	AC1	Hôtel de Silvy	28/12/84
AC1/17/108	AC1	Fontaine des Tanneurs	16/11/49
AC1/17/109	AC1	Hôtel de Roquesante	25/03/29
AC1/17/110	AC1	Hotel de Saphallin	25/03/29
AC1/17/111	AC1	Hotel de Thomassin de Tourtour	25/03/29
AC1/17/114	AC1	Palais de justice	22/01/79
AC1/17/117	AC1	Hôtel de Forbin	05/11/90
AC1/17/118	AC1	Hôtel de Maliverny	15/10/71
AC1/17/120	AC1	Maison Adanson	10/04/29
AC1/17/124	AC1	Anc hôtel Meynier de Lambert	27/06/84
AC1/17/128	AC1	Hôtel d'Aiguines	21/12/84
AC1/17/130	AC1	Hotel de Gantes(Cafe 2 Garcons)	28/12/84
AC1/17/156	AC1	Hotel de Thoron	14/12/89
AC1/17/160	AC1	Couvent des Ursulines/Bénédictines	08/08/91
AC1/17/162	AC1	Couvent des Carmélites	17/09/93
AC1/17/163	AC1	Hotel d'Olivary (Silvacane)	09/02/95
AC1/17/167	AC1	Hôtel d'Arlatan-Lauris	21/02/83
AC1/17/172	AC1	Vestiges thermes romains	28/09/22
AC1/17/174	AC1	Cathédrale St Sauveur et Cloitre	01/01/40
AC1/17/176	AC1	Prieuré / Musée Granet	07/11/79
AC1/17/177	AC1	Couvent de la Visitation	12/08/24
AC1/17/178	AC1	Anc Archeveché	26/03/42
AC1/17/179	AC1	Hôtel de Ville	12/10/95
AC1/17/182	AC1	Halles aux grains	21/03/83
AC1/17/186	AC1	Hotel Boyer d'Eguilles	26/04/88
AC1/17/187	AC1	Hotel d'Albertas	11/02/91
AC1/17/188	AC1	Hotel d'Estienne de St. Jean	03/02/30
AC1/17/189	AC1	Hôtel de Gueydan	09/08/41
AC1/17/190	AC1	Fontaine place de l Hotel de ville	20/11/05
AC1/17/191	AC1	Fontaine des Prêcheurs	20/11/05
AC1/17/192	AC1	Fontaine 4 Dauphins	20/11/05
AC1/17/193	AC1	Hotel de Boigelin	28/01/64
AC1/17/198	AC1	Hotel de Pontevès (Espagnet)	08/02/90
AC1/17/199	AC1	Hotel d'Antoine (Lestang Parade)	01/12/80
AC1/17/204	AC1	Collège Royal (Chapelle des Jésuites)	21/12/82
AC1/17/206	AC1	Hotel de Valbelle	21/02/83
AC1/17/207	AC1	Hotel Peyronetti	21/02/83
AC1/17/2102	AC1	Hotel Felix du Muy	25/03/29
AC1/17/2103	AC1	Tour de l'Horloge	29/03/81
AC1/17/211	AC1	Hotel Villeneuve d'Ansouis	04/12/84
AC1/17/214	AC1	Eglise du St. Esprit	31/12/85
AC1/17/215	AC1	Hotel de Simiane	21/07/89
AC1/17/216	AC1	Hotel de Boniface Leydet(Entrecasteau	23/10/89
AC1/17/217	AC1	Hotel P.Arbaud / Musee	23/10/89
AC1/17/218	AC1	Hôtel de Rascas/Rausset-	18/12/98
AC1/17/219	AC1	Hotel Boyer de Fonscolombe(Bibliothèque	29/12/89
AC1/17/220	AC1	Hotel de Reauville(Tour d'Aigues)	16/02/90

AC1/17/221	AC1	Hôtel de Chateaurenard	10/04/90
AC1/17/222	AC1	Hotel de Gastaud (Ravel)	21/05/90
AC1/17/224	AC1	Hotel de Reboul Lambert	07/05/90
AC1/17/225	AC1	Hotel Bonnet de la Baume	08/06/90
AC1/17/226	AC1	Hôtel Boyer de Bandol	13/08/90
AC1/17/227	AC1	Hôtel de Joursenvault(Carondelet)	03/11/87
AC1/17/230	AC1	Hôtel Ricard de St Albin	02/07/91
AC1/17/231	AC1	H. d' Esmivy de Moissac (Villars)	05/01/93
AC1/17/233	AC1	Hôtel Laurens de Peyrolles(Grimaldi)	21/02/73
AC1/17/234	AC1	Hôtel Maynier d'Oppède	25/03/29
AC1/17/237	AC1	Place d'Albertas	21/07/00
AC1/17/34	AC1	Hôtel rue Emeric David	10/04/29
AC1/17/36	AC1	Mur Romain	21/10/32
AC1/17/38	AC1	Hôtel Ricard de Brégançon	20/07/72
AC1/17/39	AC1	Vest anc couvent des prêcheurs	06/07/88
AC1/17/40	AC1	Hôtel du Poët	03/11/87
AC1/17/41	AC1	Chapelle des pénitents blancs	02/07/51
AC1/17/42	AC1	Chapelle des pénitents bleus	11/07/42
AC1/17/44	AC1	Clocher des Augustins	28/12/26
AC1/17/47	AC1	Faculté de Droit	10/04/29
AC1/17/51	AC1	Fontaine des Augustins	16/11/49
AC1/17/52	AC1	Fontaine des Bagniers (Cezanne)	16/11/49
AC1/17/53	AC1	Maison Borilli	16/11/49
AC1/17/54	AC1	Maison	16/11/49
AC1/17/56	AC1	Hôtel Joseph Lieutaud	10/04/29
AC1/17/57	AC1	Hotel de Lacépède (Simiane)	10/04/29
AC1/17/58	AC1	Hôtel	16/11/49
AC1/17/59	AC1	Hôtel (ancien)	10/04/29
AC1/17/60	AC1	Hôtel	10/04/29
AC1/17/61	AC1	Hôtel Carcès	13/09/88
AC1/17/62	AC1	Hôtel de Panisse	10/04/29
AC1/17/63	AC1	Hôtel de Barlet (Taillas)	10/04/29
AC1/17/65	AC1	Hôtel de Cormis	10/04/29
AC1/17/67	AC1	Hôtel	10/04/29
AC1/17/72	AC1	Hôtel de Gastaud (ancien)	21/05/90
AC1/17/73	AC1	Hôtel de Tressemanes Chasteuil	10/04/29
AC1/17/74	AC1	Hotel de Boades	23/04/47
AC1/17/75	AC1	Théâtre/Opéra (Jeu de Paumes)	23/07/81
AC1/17/76	AC1	Maison	25/03/29
AC1/17/77	AC1	Hotel de Fontvert	25/03/29
AC1/17/79	AC1	Hotel d'Espagnet	25/03/29
AC1/17/80	AC1	Hôtel d'Oraison	09/12/87
AC1/17/81	AC1	Hôtel Dedons de Pierrefeu	25/03/29
AC1/17/82	AC1	Hôtel d'Ailhaut	25/03/29
AC1/17/83	AC1	Hôtel de Gassier	03/11/87
AC1/17/84	AC1	Fontaine des Neuf Canons	15/01/29
AC1/17/85	AC1	Hôtel Ravel d'Esclapon	14/12/89
AC1/17/88	AC1	Hôtel d'Arbaud Jouques	05/11/90
AC1/17/91	AC1	Hôtel de Suffren	25/03/29
AC1/17/92	AC1	Hotel de Montauron	16/11/49
AC1/17/93	AC1	Fontaine de la mule noire	16/11/49
AC1/17/96	AC1	Hôtel d'Oléon Boisseulh	02/07/80
AC1/17/98	AC1	Hôtel d'Agut	16/10/28
AC1/17/99	AC1	Hôtel de Gras	25/03/29
AC2/13/18	AC2	Place Albertas et ses abords	26/10/42

AC2/13/19	AC2	Quartier de la cathédrale	23/10/42
AC2/13/20	AC2	Quartier de l'Hôtel de Ville	26/10/42
AC2/13/21	AC2	Cours Mirabeau et débouché des rues adjacentes	22/10/42
AC2/13/22	AC2	Quartier de l'Opéra	26/10/42
AC2/13/23	AC2	Place des Prêcheurs et ses abords	23/10/42
AC2/13/26	AC2	Quartier St-Jean-de-Malte	22/10/42
AC2/13/27	AC2	Place des Tanneurs et ses abords	05/11/43
AC2/13/29	AC2	Propriété (50, cours Mirabeau)	26/07/42

PT2/5/247	PT2	Faisceau de Marseille C.A. Aix en Provence	18/02/82
-----------	-----	--	----------

PT3/5/2179	PT3	Ligne Aix - Lambesc	
PT3/5/2218	PT3	Ligne Cezanne - Puyricard - Celony	
PT3/5/2221	PT3	Ligne Cezanne - Palette	
PT3/5/2287	PT3	Ligne Aix - Le Tholonet	

**Liste des Servitudes AC1 dans la zone de 500 m susceptibles d'impacter
le PSMV d'Aix**

Identifiant DDE	Commune	Type de la servitude	Nom de la servitude	Date
AC1/17/171	AIX en PROVENCE	AC1	Partie Aqueduc Gallo	03/01/63
AC1/17/69	AIX en PROVENCE	AC1	Porte de la Caserne Forbin	02/11/16
AC1/17/208	AIX en PROVENCE	AC1	Eglise St. J.B. du Faubourg	21/03/83
AC1/17/2100	AIX en PROVENCE	AC1	Maison Darius Milhaud	28/11/02
AC1/17/107	AIX en PROVENCE	AC1	Fontaine Pascal	15/01/29
AC1/17/164	AIX en PROVENCE	AC1	Casino Municipal	16/01/95
AC1/17/157	AIX en PROVENCE	AC1	Chapelle St Jacques/ND de C	03/11/87
AC1/17/173	AIX en PROVENCE	AC1	Vestiges Jardin de Grassi	30/10/58
AC1/17/185	AIX en PROVENCE	AC1	Pavillon de Vendôme (Molle)	15/10/53
AC1/17/194	AIX en PROVENCE	AC1	Monument de Joseph Sec	10/03/69
AC1/17/195	AIX en PROVENCE	AC1	Vestiges archeologiques	18/03/63

**OUVRAGE ELECTRIQUE
ET SERVITUDES I4
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

AIX-EN-PROVENCE



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

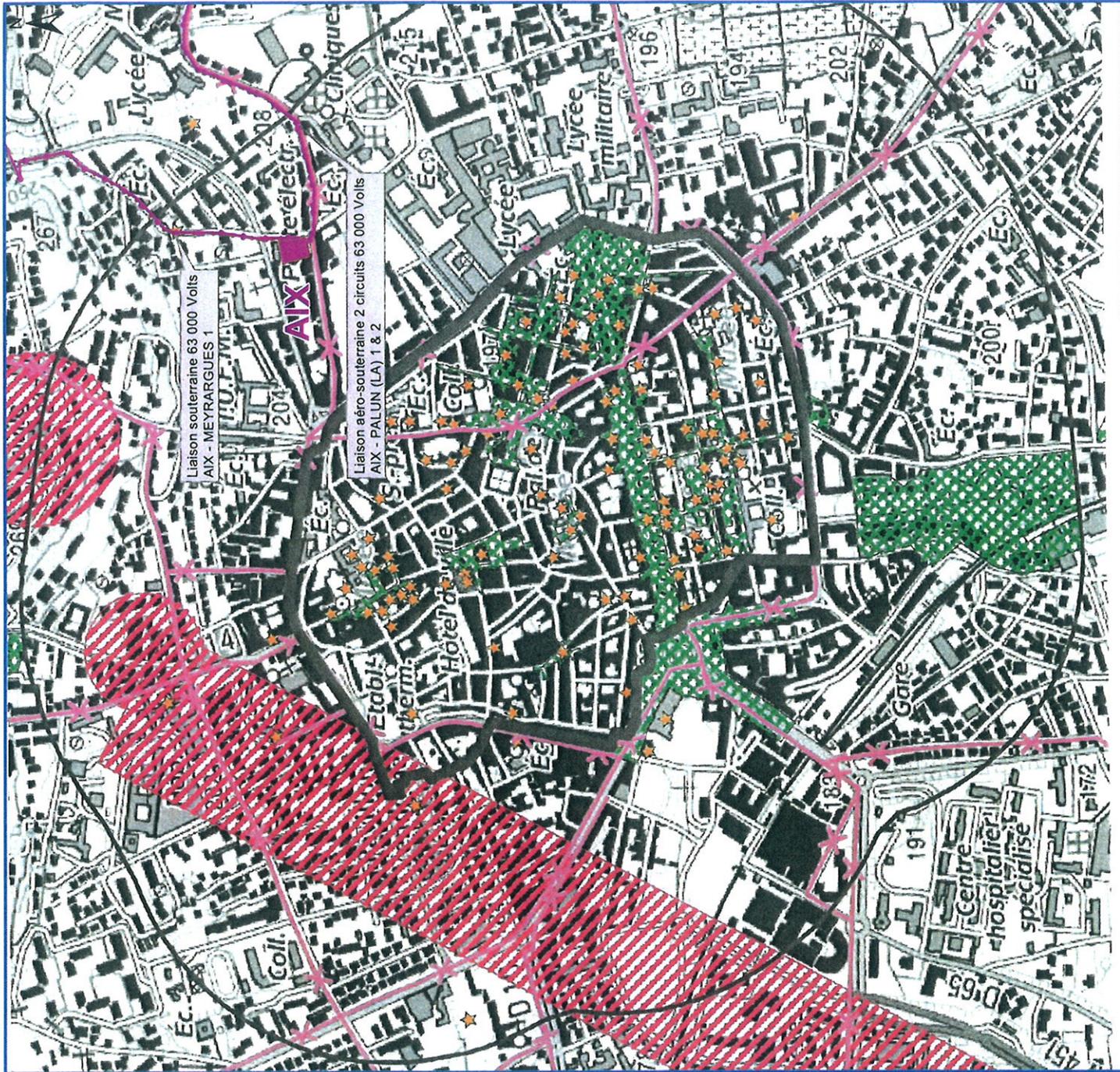


LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus , 1 circuit installé	o o o o o o	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbuies, les tensions inférieures ou égales



LEGENDE

-  Sites inscrits
-  Immeubles ou parties d'immeuble et éléments et espaces non bâtis protégés au titre de la législation relative aux Monuments Historiques



SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
 DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR
 SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
 VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

SECTEUR SAUVEGARDÉ, SITES INSCRITS ET MONUMENTS HISTORIQUES

DATE : JANVIER 2011 ÉCHELLE : 1/1500



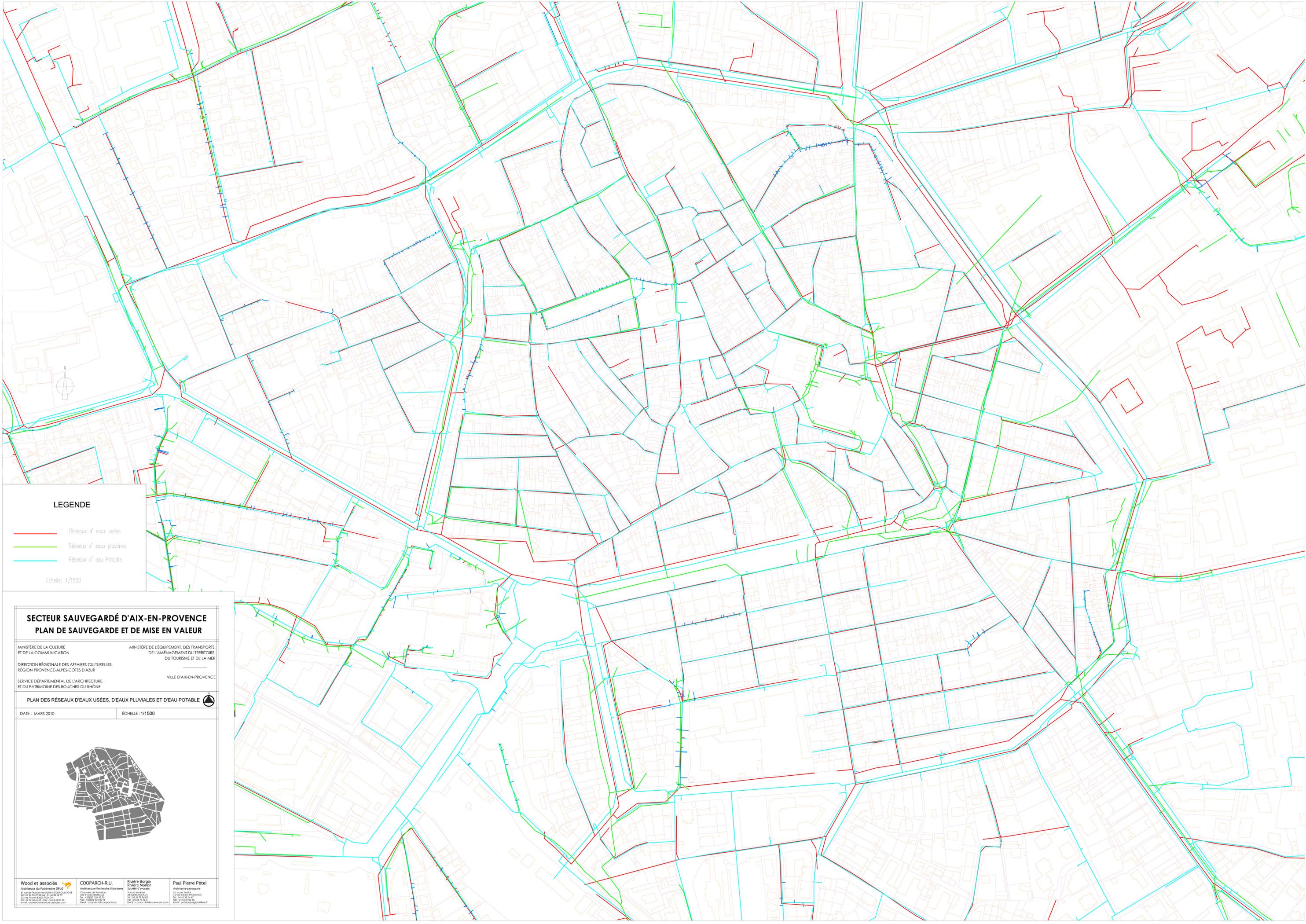
Document réalisé à partir de la liste des édifices protégés au titre des Monuments Historiques d'Aix-en-Provence fournie par les services de la DRAC, et les sites inscrits fournis par les services de la DREAL.

WOOD & Associés
 Architectes du Patrimoine DPLG
 20 rue de la République
 13100 Aix-en-Provence
 Tél : 04 42 26 11 00
 Email : wood@wood-associés.com

COOPARCH-R.U.
 Architecture Recherche Urbanisme
 20 rue de la République
 13100 Aix-en-Provence
 Tél : 04 42 26 11 00
 Email : cooparch@cooparch.com

Rivière Morion & A.
 Société d'associés
 20 rue de la République
 13100 Aix-en-Provence
 Tél : 04 42 26 11 00
 Email : riviere@rivieremorion.com

Paul Pétel
 Société paysagiste
 20 rue de la République
 13100 Aix-en-Provence
 Tél : 04 42 26 11 00
 Email : paulpetel@paulpetel.com



LEGENDE

- Réseaux d'eaux usées
- Réseaux d'eaux pluviales
- Réseaux d'eau Potable

Echelle: 1/1500

**SECTEUR SAUVEGARDÉ D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR**

<p>MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION</p> <p>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR</p> <p>SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>	<p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER</p> <p>VILLE D'AIX-EN-PROVENCE</p>
---	---

PLAN DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE

DATE : MARS 2010 ÉCHELLE : 1/1500



<p>Wood et associés Architecte du Patrimoine DRAC</p> <p>11 rue de l'Église Notre-Dame 13100 BOALOGNE Tel : 04 91 88 00 00 Fax : 04 91 88 00 01 Email : wood@wood-associés.com</p>	<p>COOPARCH-R.U. Architecte d'Intérieur</p> <p>Château de Malbosc 42100 MALBOSC Tel : 04 91 88 00 00 Fax : 04 91 88 00 01 Email : cooparch@cooparch.com</p>	<p>Rivière Borgia Rivière Morlon Société d'Ingénierie</p> <p>3 rue Volp 13100 BOALOGNE Tel : 04 91 88 00 00 Fax : 04 91 88 00 01 Email : riviere@riviereborgia.com</p>	<p>Paul Pierre Pétel Architecte paysagiste</p> <p>16 cours Lafayette 13100 BOALOGNE Tel : 04 91 88 00 00 Fax : 04 91 88 00 01 Email : paul.pierre.petel@ppp.fr</p>
---	--	---	---

**PRESENTATION DE L'ALIMENTATION EN EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT POUR LE PLU**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. La ressource en eau

L'alimentation en eau brute de la Ville d'Aix-en-Provence est assurée en totalité par la Société du Canal de Provence qui a succédé à la Compagnie du Canal du Verdon lors de la mise en place des grands aménagements Durance-Verdon.

La qualité de l'eau du Verdon est classée au niveau A1, ce qui signifie qu'elle est d'excellente qualité. Ainsi elle contient très peu de nitrates : moins de 2mg / l alors que le niveau guide fixé par la Directive Européenne est de 50mg / l.

Les principales caractéristiques physico-chimiques de la ressource sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Canal de Provence
Oxygène dissous (mg/l)	9,4
Turbidité (NTU)	0,81
PH	8
Conductivité (µS/cm)	411,1
CO2 libre (mg/l)	3,4
Dureté (TH) (°F)	19,6
Hydrogénocarbonates (mg/l)	196,6
Calcium (mg/l)	69
Magnésium (mg/l)	5,7
Sodium (mg/l)	14
Potassium (mg/l)	0,89
Chlorures (mg/l)	20
Sulfates (mg/l)	29
Nitrates (mg/l)	<2,0
Carbone organique total (mg/l)	1,4

Cette eau brute est acheminée vers les stations de potabilisation de la ville.

2. Les stations de traitement

Les installations de production pour l'alimentation en eau potable de la Ville sont actuellement au nombre de 6 : Trois « petites » stations qui concernent les réseaux de l'Arbois, de la Mérindole et de Coutheron et trois principales décrites ci après :

■ La station du Puy du Roy

La station du Puy du Roy a été construite en 1977 et mise en service en 1980. Elle est située au Nord de la commune sur la route de Puyricard. Elle alimente environ 30 000 habitants répartis dans les quartiers Nord de la ville.

La station de production a une capacité de stockage de 6 000 m³. Elle alimente le réservoir Nord (4 000 m³). La capacité maximale de production est de 150 l/s.

La station est exploitée par la Compagnie de Eaux et de l'Ozone (CEO) pour la période 2010-2015.

■ La station de Fontcouverte

La station de Fontcouverte a été construite et mise en service en 1972. Elle est située dans le domaine de Fontcouverte, chemin de Malouesse, au sommet de la colline qui domine le village de Luynes. La station alimente environ 20 000 habitants répartis dans les quartiers Sud de la ville, les villages de Milles et de Luynes, la zone industrielle, la Duranne et le Technopole de l'Arbois.

La station a une capacité de stockage de 6 000 m³ d'eau traitée. La station alimente par pompage les réservoirs de Coupeau (850m³) et de Hirst (30 m³). La capacité de production est de 300 l/s.

La station est exploitée par la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour la période 2011-2016.

■ La station de St Eutrope

La station de production de St Eutrope est située au Nord Est du centre ville de la commune, sur la rue Jules Isaac. Elle alimente la plus grande partie de la commune.

Elle dispose d'une capacité de stockage d'eau brute de 40 000 m³ et de 27 000 m³ d'eau traitée. La capacité de production est de 500 l/s. Elle alimente le bassin nord en refoulement.

La station est exploitée par la Compagnie d'Exploitation et d'Ozone (CEO) pour la période 2007-2012.

Dans chacune des 3 stations, l'eau brute est traitée par le procédé de floculation, décantation et filtration sur des filtres à sable. L'eau filtrée est ensuite traitée par ozonation puis chlorée avant de partir en distribution.

	Débit de traitement nominal	Capacité max journalière de traitement (m ³)	Capacité max journalière de distribution (m ³)	Capacité max annuelle de distribution (m ³)
St Eutrope	500 l/s	43 200	42 120	15 373 800
Foncouverte	300 l/s	25 920	25 739	9 394 574
Puy du Roy	150 l/s	8 640	8 614	3 144 139
Coutheron	10 l/s	864		315 360
Merindole				
Arbois				
TOTAL		86 400		28 227 874

Dans le cadre du plan Vigipirate et sur recommandation des autorités sanitaires, la teneur en chlore dans le réseau a été maintenue à un niveau plus élevé depuis le 28 octobre 2001. Cette désinfection a modifié sensiblement les qualités organoleptiques (saveur, odeur,...) de l'eau distribuée, conduisant notamment à de nombreuses réclamations d'utilisateurs.

Le chlore est un bon désinfectant et le meilleur moyen pour empêcher le développement de germes dangereux pour la santé. Il ne représente aucun danger sur la santé, au regard du dosage mis en œuvre. Pour éliminer le goût du chlore, il suffit de remplir une bouteille d'eau du robinet, de la laisser reposer quelques minutes et de la placer fermée au réfrigérateur.

La totalité des analyses réalisées sur les trois stations sont conformes. Pour l'année 2009 les 346 prélèvements se sont répartis comme suit :

- Prélèvement sur le réseau : 256, tous conformes
- Prélèvement sur les sites de production : 91, tous conformes

3. Le réseau de distribution

La distribution de l'eau de la Ville d'Aix en Provence est assurée par un réseau d'environ **390 km** de canalisation dont les conduites sont essentiellement de diamètre 100, 150 et 200 mm. Le réseau alimente également la commune voisine du Tholonet

Les tuyaux sont principalement en fonte ductile même s'il reste encore quelques conduites en fonte grise dans le centre ancien, dont certaines datent du XIX^e siècle quand la distribution publique a été mise en place.

La distribution d'eau potable est réalisée depuis les stations de production et les différents ouvrages de stockage. Le réseau de distribution est composé de 28 secteurs de distribution dont 25 sont alimentés par les trois stations de production principales.

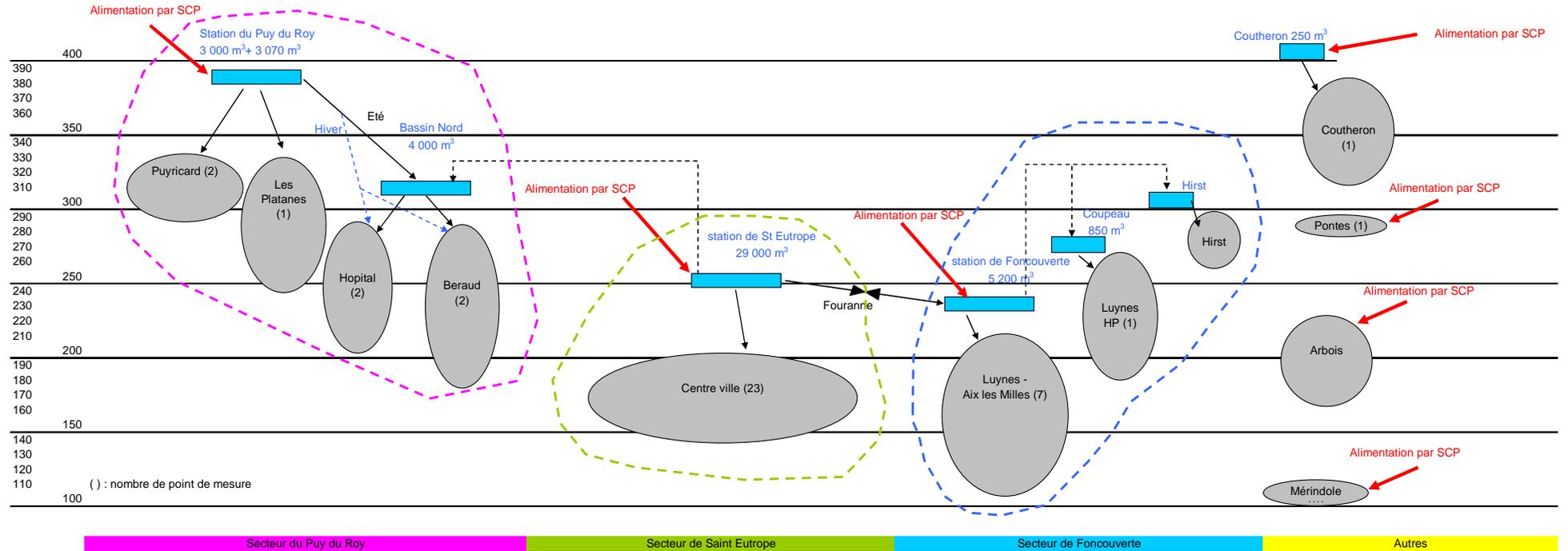
Station de production	Puy du Roy	Fontcouverte	St Eutrope	Autres
	0 – hors maille			
Secteurs de distribution	1 – Beraud 7 – Hôpital 11 – Maliverny 18 – Platanes 20 – Pontes 21 – Puyricard	4 – Duranne 10 – Les milles 12 – Luyne HP* 13 – Luyne BP** 19 – Pont de l'Arc 25 – ZEDA 26 - ZI	3 – Cuques 5 – Encagnagne 6 – Galice 8 – Hôtel de Ville 9 – Jas de Bouffan 14 – Perrin 15 – Mazarin 17 – Piscine 22 – Rectorat 23 – Route de Nice 24 - Thermes	2 – Coutheron 16 – Merindole 28 – Arbois

*HP : Haute Pression desservie par le bassin de Coupeau

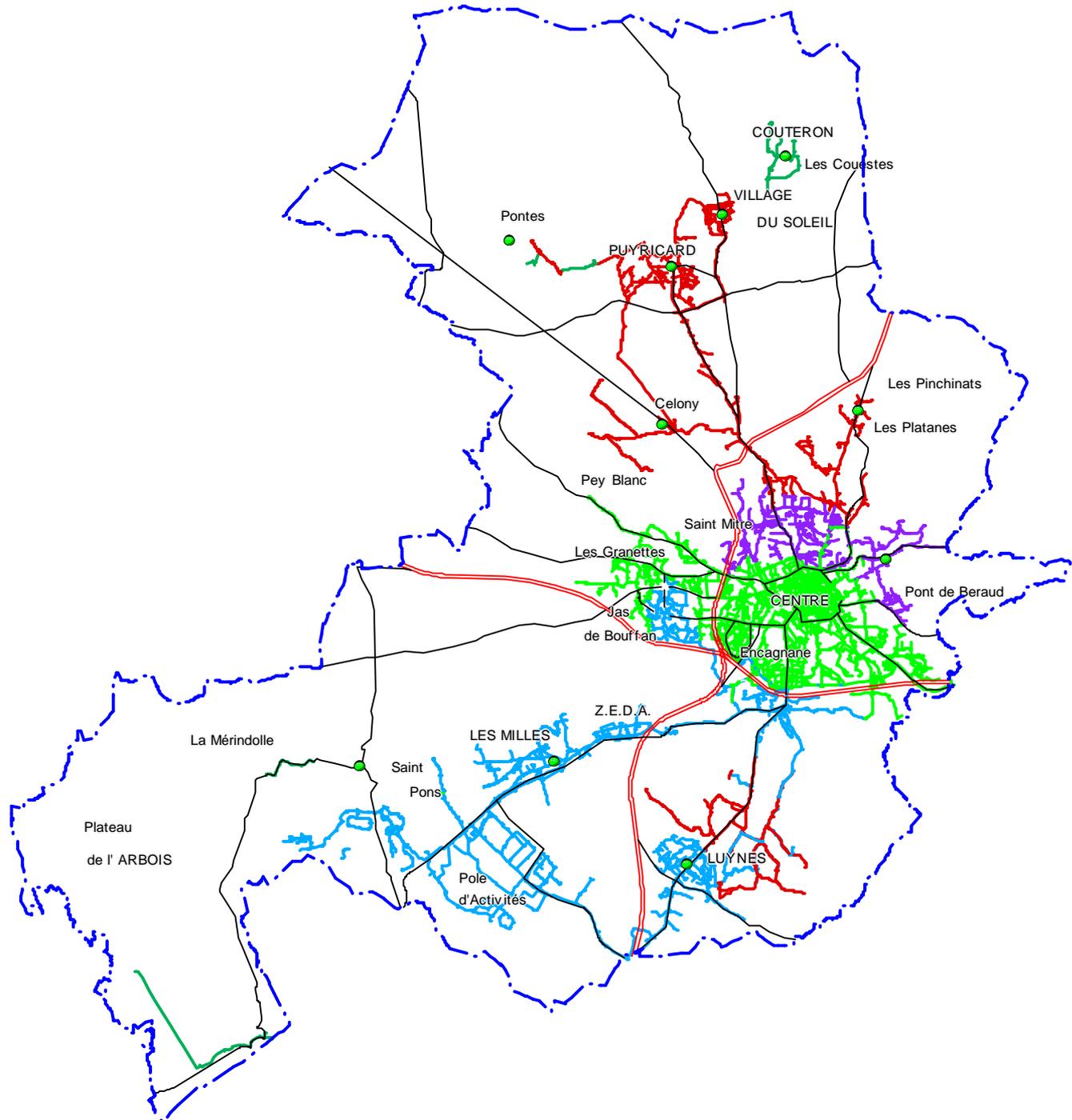
**BP : Basse Pression alimenté par le bassin de Foncouverte

Le fonctionnement du réseau est représenté sur le schéma altimétrique joint. Il précise les étages de distribution, la position des usines et des réservoirs.

Schéma altimétrique - fonctionnement du réseau AEP Aix en Provence



Plan de localisation des secteurs de distribution



- Secteur Foncouverte
- Secteur Puy du Roy
- Secteur St Eutrope
- Secteur Bassin Nord
- Autre secteur

4. Consommation et Besoins en eau

■ Abonnés

Le réseau de distribution d'eau potable dessert environ 140 000 habitants.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'abonnés au service et son évolution sur les dernières années :

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'abonnés	15 413	15 674	16 310	17 110	18 184
Evolution		+ 1,69%	4,06%	+ 4,90%	+ 5,90%

L'augmentation du nombre d'abonné s'explique en grande partie par la campagne d'individualisation des compteurs, menée sur la commune.

En effet, la loi 2000-1208 du 13 Décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, indique dans son article 93 que « *Tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande.*

(...) Le propriétaire qui a formulé la demande prend en charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, notamment la mise en conformité des installations aux prescriptions du code de la santé publique et la pose de compteurs d'eau.»

Un dispositif, propre à la Régie des Eaux, a été élaboré pour répondre à ces exigences. Les propriétaires qui en font la demande peuvent « individualiser » leurs comptages.

■ Production

Les volumes produits, traités et mis en distribution sont les suivants :

En m3	2006	2007	2008	2009	2010
St Eutrope	10 023 360	9 831 330	9 668 453	9 841 296	9 812 944
Fontcouverte	923 914	1 210 908	1 133 803	975 798	915 633
Puy du Roy	2 508 590	2 360 890	1 885 000	2 005 730	1 902 500
Coutheron	36 150	34 078	33 833	33 840	33 840
Merindole	5 959	5 328	3 401	1 995	1 793
Arbois	20 710	20 890	23 442	18 878	20 386
TOTAL	13 518 683	13 463 424	12 747 932	12 877 537	12 687 096

La production de la ville se décompose mensuellement de la façon suivante :

Production mensuelle sur les 3 principales stations (2010)				
Janvier	1 032 732		Juillet	1 261 728
Février	888 684		Aout	1 257 363
Mars	959 584		Septembre	1 143 208
Avril	935 538		Octobre	993 410
Mai	1 021 730		Novembre	984 076
Juin	1 151 226		Décembre	1 001 798

■ Consommation

La consommation globale annuelle depuis 2006 est la suivante (hors consommation communale)

	2006	2007	2008	2009	2010
	VOLUME (m ³)				
<i>Eaux Tout Usage avec logement</i>					
▪ <i>Tranche 1</i>	3 905 179	3 928 680	3 919 343	3 955 293	4 000 347
▪ <i>Tranche 2</i>	1 831 433	1 737 617	1 642 933	1 605 522	1 551 446
▪ <i>Tranche 3</i>	1 580 780	1 455 977	1 336 948	1 315 262	1 186 655
<i>Eaux Tout Usage sans logement</i>	2 150 613	2 010 970	1 961 783	1 895 626	1 885 942
S/Total ETU	9 468 005	9 133 244	8 861 007	8 771 703	8 624 390
AUTRES EAUX					
<i>Gros Consommateurs</i>		494 902	351 972	402 306	348 836
<i>Arrosage</i>	566 199	538 168	479 749	542 914	469 135
<i>Eau brute</i>	19 126	20 291	8 000	5 191	3 514
<i>Chantier</i>	24 478	13 250	19 383	17 917	19 324
<i>CPA</i>	211 210	6 966			
S/Total autres	821 013	1 073 577	859 104	968 328	840 809
Total EAUX	11 752 770	10 206 821	9 720 111	9 740 031	9 465 199

Malgré une augmentation significative de la population de la ville d'Aix en Provence, les volumes produits et consommés sont en baisse. Cette baisse est imputable aux améliorations du réseau de distribution (élimination des fuites) qui présente un rendement de l'ordre de 80%, mais également à une baisse de consommation de l'utilisateur.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

1. Réseau d'assainissement

■ Organisation des Réseaux

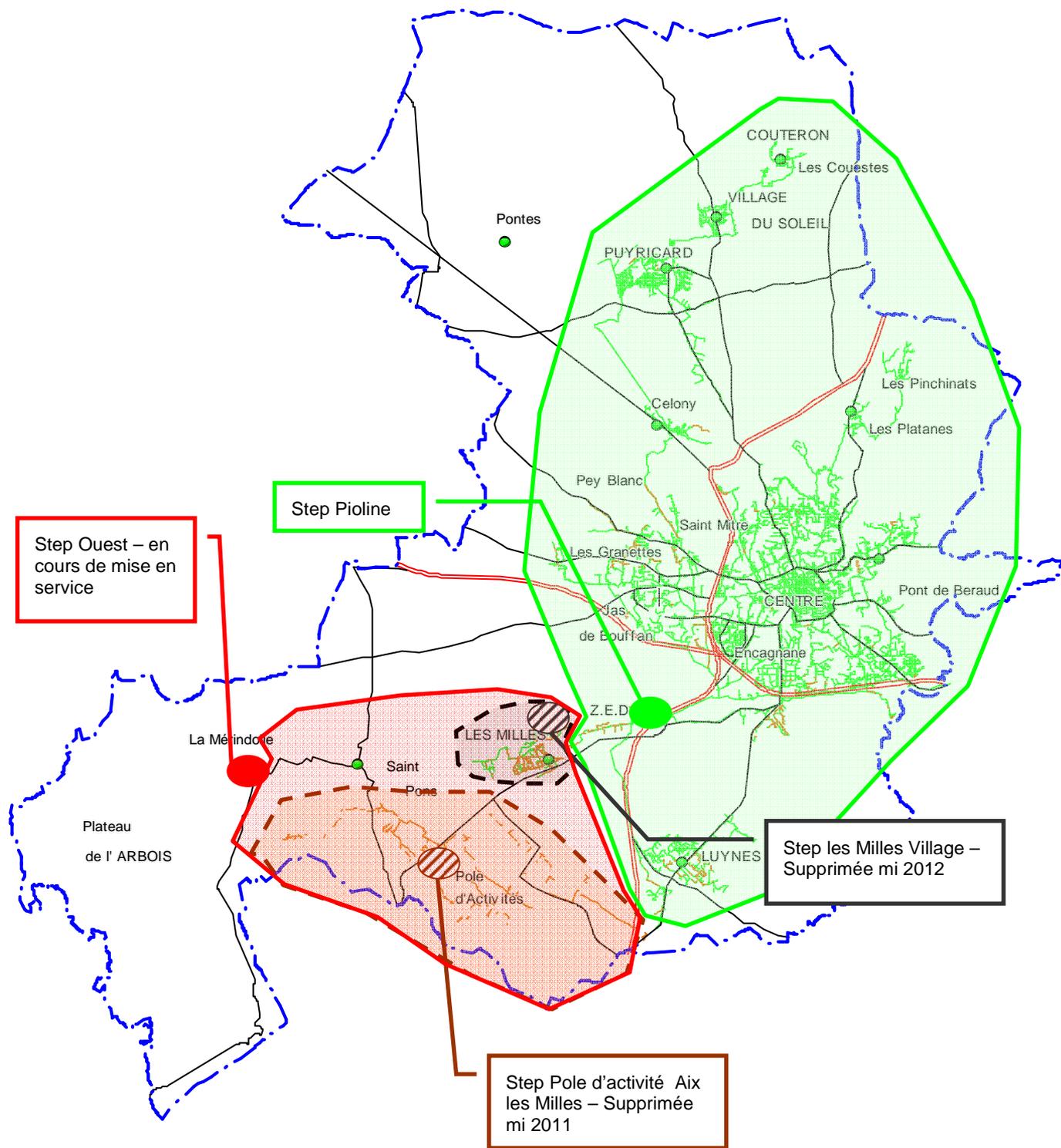
La Ville d'Aix-en-Provence est dotée d'un réseau séparatif d'une longueur de 325km. L'immense majorité des réseaux est gravitaire. Les canalisations varient du diamètre 150 à 1 000 mm. Deux collecteurs sont de type ovoïde T 180.

Le système global d'assainissement de la commune d'Aix en Provence est composé de 3 systèmes de collecte et de traitement :

- Unité de la Pioline
- Unité des Milles Village
- Unité du Pole d'activité d'Aix les Milles

Les deux dernières unités sont vouées à disparaître au profit de l'unité dite « Ouest ».

Plan de localisation des unités d'assainissement et des stations d'épuration



Le réseau de l'**Unité de la Pioline** s'articule selon les axes suivants :

1. Axe Granettes / station d'épuration Pioline (sens Nord Ouest /Sud Est) : via Jas de Bouffan et la Parade.
2. Axe Couteron/ station d'épuration Pioline (sens Nord / Sud) : via Puyricard, Célony, Saint Mitre, Jas de Bouffan et la Parade.
3. Axe Pinchinats / station d'épuration Pioline (sens Nord Est/ Sud Ouest) : via le centre ville d'Aix-en-Provence.
4. Axe commune de Saint-Marc-Jaumegarde / station d'épuration Pioline (sens Est /Sud-Ouest) : via Pont de Béraud, bord d'autoroute A8 et la Parade.
5. Axe commune du Tholonet / station d'épuration Pioline (sens Est/ Ouest) : via bord d'autoroute A8 et la Parade.
6. Axe Luynes / station d'épuration Pioline (sens Sud/ Nord)
7. Axe zone artisanale de la Pioline / station d'épuration Pioline (sens Ouest/Est). Il est important de noter que le sens d'écoulement indiqué précédemment (Ouest/Est) est le sens du refoulement du PR ZEDA Pioline qui relève l'ensemble des effluents de la zone artisanale de la Pioline. Le sens gravitaire de collecte est quant à lui Est/Ouest jusqu'au poste de relevage ZEDA Pioline.

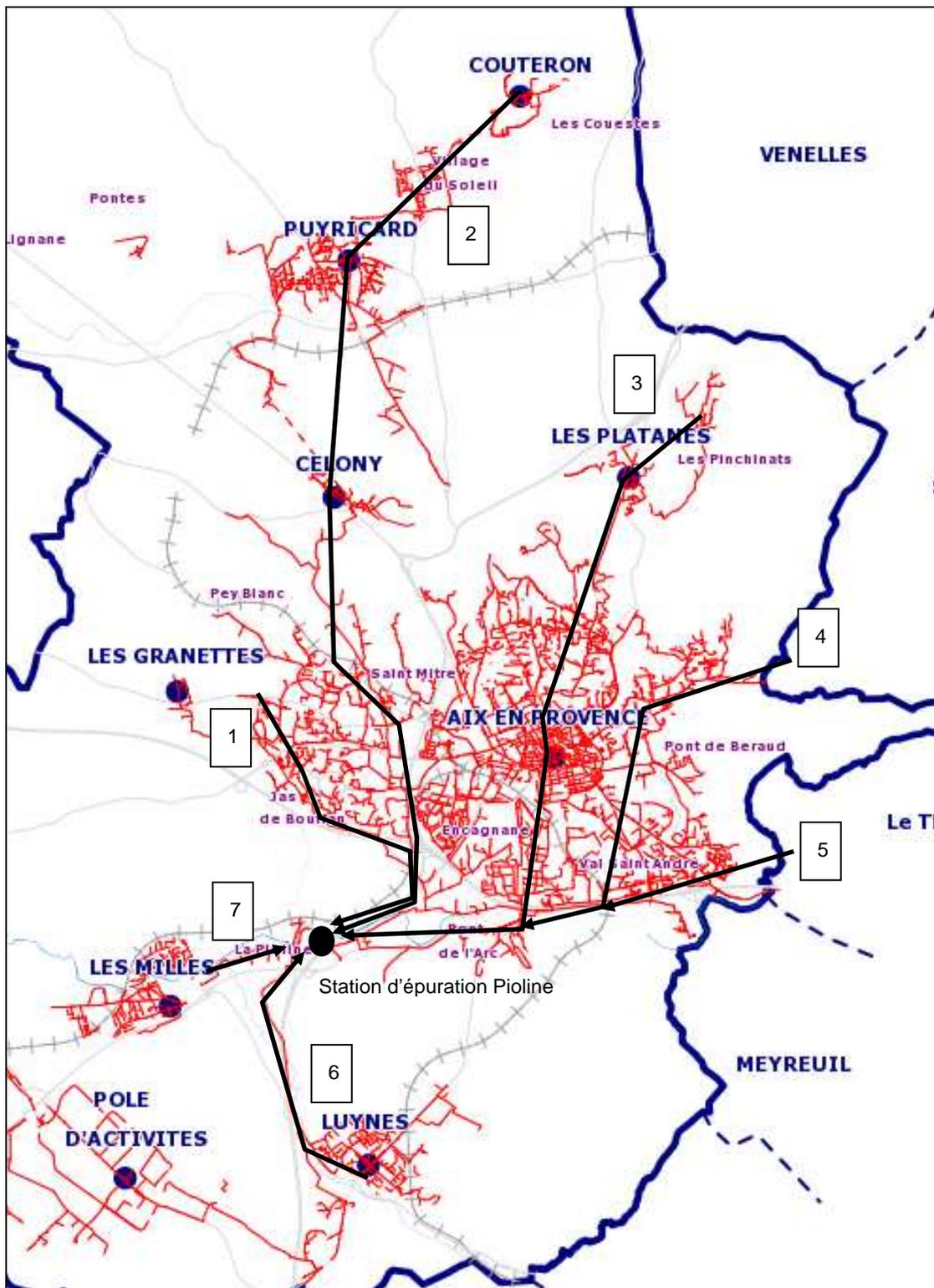
Une partie importante des effluents du centre ville et par extension des quartiers Nord (Saint-Eutrope/ Les Platanes/ Pinchinats...) descendent une grande partie de l'avenue Schuman par un collecteur en T180. En partie basse de l'avenue Schuman, le T 180 bifurque en direction du Sud Est et débouche sur l'avenue Gaston Berger non loin du restaurant universitaire. A cet endroit, les effluents arrivent dans une chambre de répartition d'où partent deux collecteurs :

- Le premier en diamètre 700 part en direction de l'avenue de la Fourane (direction Est/Ouest). Ce sens d'écoulement est celui qui est prioritaire (notamment en temps sec)
- Le second en diamètre 600 passe à travers les résidences en direction Nord/Sud pour longer ensuite l'autoroute A8. Ce sens d'écoulement est secondaire et intervient seulement en cas de débit très important notamment par temps d'orage (dans ce cas l'effluent doit monter plus haut que la lame déversante). Ce collecteur en diamètre 600 constitue donc un délestage.

Cette chambre de répartition est un point du réseau important car elle permet de répartir les flux sur les deux collecteurs principaux arrivant à la station d'épuration de la Pioline :

- Les effluents qui passent par le diamètre 700 de l'avenue de la Fourane arrivent au droit de la station d'épuration de la Pioline par un diamètre 800.
- Les effluents qui passent par le délestage en diamètre 600 arrivent au droit de la station d'épuration de la Pioline par un diamètre 1.000.

Cette unité est la plus importante. Elle collecte la majorité de la commune. On compte environ 290 km de réseau gravitaire et 6,5 km de réseau de refoulement.



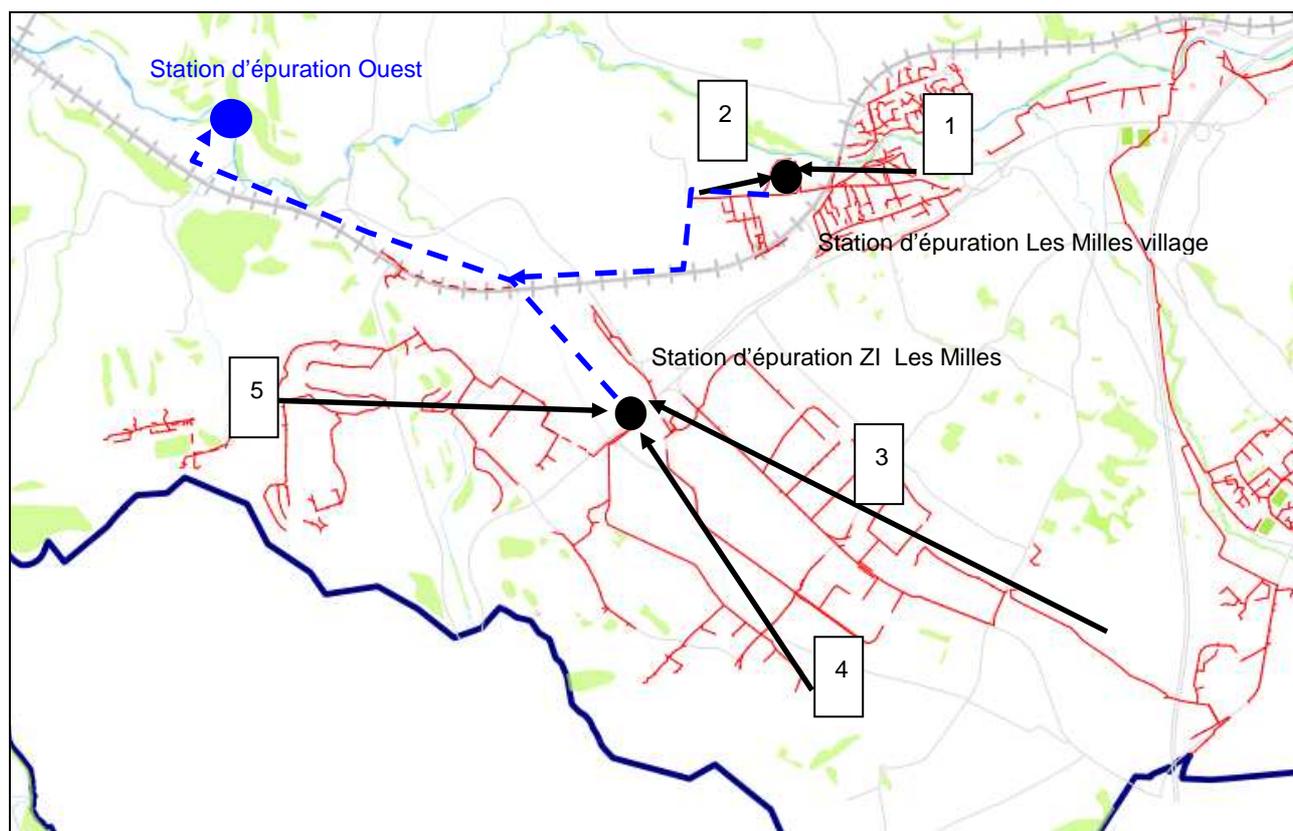
L'unité **des Milles Village** est composée d'un réseau d'assainissement de type séparatif de diamètre 200 à 400 mm d'une longueur total d'environ 13, 5 km. Elle s'articule selon les axes suivants :

1. Axe Est station d'épuration des Milles village : il collecte les 2/3 du village des Milles.
2. Axe Ouest station d'épuration des Milles village : il collecte les 1/3 du village des Milles.

L'unité de **la ZI des Milles** est composée d'un réseau d'assainissement de type séparatif de diamètre 150 à 300 mm d'une longueur total d'environ 15 km. Elle dessert la zone industrielle, la maison d'arrêt, le lotissement Plein Soleil, la ZAC de la Duranne et le secteur du Petit Arbois. Elle s'articule selon les axes suivants :

3. Axe Pole d'activité / Station d'épuration ZI les Milles (Sens Nord Est)
4. Axe Parc Golf / Station d'épuration ZI les Milles (Sens Nord Nord Est)
5. Axe Duranne // Station d'épuration ZI les Milles (Sens Ouest)

A terme, les effluents de ces 2 unités seront amenés selon un axe Est- Ouest vers la future station d'épuration Ouest. Une partie des effluents de la Duranne seront collectés directement au passage des réseaux.



■ Population collectée

Environ 98,8 % de la population raccordée à l'AEP sont raccordés au réseau d'eaux usées communal (AOUT 2003). Les autres sont assainis par des procédés de traitement non collectifs.

■ Volumes assujettis à la redevance assainissement

	2006	2007	2008	2009	2010
	VOLUME (m ³)				
S/Total Assainissement		9 427 489	8 973 041	9 022 607	8 803 944

Les volumes moyens journaliers assujettis à l'assainissement sur l'année 2010 ont été de 24 120 m³, soit 141 890 EqH pour un ratio de 170 l/j /EqH.

2. Poste de relevage

Sur l'ensemble de la zone d'étude on distingue 20 stations de relevage qui sont les suivantes :

1. La station de relevage "les 3 Sautets" : cette station est située derrière le pont de l'A8, en retrait d'environ 50 mètres par rapport à l'avenue Henri Malacrida. Elle relève les effluents provenant du Tholonet ainsi que du quartier Val Saint-André.
2. La station de relevage « Pont de L'Arc » : cette station est située rue du Colonel Polidori non loin du CREPS. Elle relève notamment les effluents de la rue du Maréchal Franchet d'Esperey, rue du Colonel Polidori, chemin du Viaduc
3. La station de relevage "les Palombes". Cette station est située avenue André Bessi, à Puyricard (à proximité de la jonction avec l'avenue Georges de Fabry). Cette station est relativement peu importante. Elle relève notamment les effluents de l'avenue Georges de Fabry et une partie de l'avenue du Grand Domaine.
4. La station de relevage "La Calade". Cette station est située chemin du Grand Saint Jean (coté Sud de la voie ferrée) à Puyricard. Cette station est une des plus importantes du réseau d'assainissement d'Aix en Provence : elle relève les eaux de Couteron, village du soleil et de Puyricard, soit un peu plus de 30 km de réseau. Elle refoule les effluents directement à Célony.
5. La station de relevage "Couteron" : Cette station est située chemin des Prés, quartier Fontrousse à Couteron. Elle relève les eaux de l'ensemble de Couteron soit environ 3 800 mètres de réseau.
6. La station de relevage "Pinchinats". Cette station se trouve route des Pinchinats, au niveau du centre équestre. Elle relève les eaux du quartier des Pinchinats.
7. La station de relevage "les Granettes" : Cette station se trouve dans l'enceinte de la cave coopérative des Granettes. Elle relève les effluents d'une quarantaine d'habitations, les eaux de lavage des cuves de la cave coopérative des Granettes et enfin les eaux rejetées par la fromagerie Castellano (située 1845 route de Berre).
8. La station de relevage "Célony" : cette station de relevage est située au bord de la RD7, en sortant de Célony en direction de Saint Cannat. Cette station relève peu d'effluents (une vingtaine d'habitations).
9. La station de relevage "ZEDA la Pioline" : Cette station située à la zone artisanale de la Pioline près du garage Ford relève les eaux de l'ensemble de la zone artisanale ainsi que du centre commercial Carrefour.
10. La station de relevage "Val Fleuri" : Cette station est située à l'intérieur du Parc d'Ariane, quartier du Jas de Bouffan. Elle relève les effluents du quartier des Granettes et une partie des effluents du Jas de Bouffan notamment ceux des réseaux placés à l'Ouest du Rond point du Bois de l'Aune.
11. La station de relevage "impasse de la Torse". Cette station relève très peu d'effluents

(quelques habitations).

12. La station de relevage "Lotissement les Vignes". Elle est située sur un terrain privé allée Rosaki à Puyricard.
13. La station de relevage "Les Infirmeries". Elle est située à l'extrémité du chemin des Infirmeries. Elle relève essentiellement les effluents du complexe sportif du Val de l'Arc ainsi que les 20 abonnés situés sur la commune de Meyreuil.
14. La station de relevage "Les Platanes". Cette station est située à proximité de la Route de Sisteron, quartier des Platanes. Elle relève les effluents de quelques habitations. Elle est relativement peu importante.
15. La station de relevage "Rapine". Elle est située chemin de la Rapine. Elle relève uniquement les effluents de quatre habitations.
16. La station de relevage de l'Arbois est située à l'intérieur de l'Europôle de l'Arbois sur le site de l'ancien sanatorium.
17. La station de relevage "Adali" : Cette station se trouve au village des Milles, non loin de la route de Loqui. Elle relève tous les effluents des réseaux du village des Milles situés en rive droite de l'Arc.
18. La station de relevage " Les Communs". Cette station est située aux Milles, place de la Liberté. Elle relève les effluents de cinq habitations.
19. La station de relevage "stade des Milles". Elle est située à proximité de la rue Albert Couton. Comme son nom l'indique elle relève les effluents du stade. Elle est relativement peu importante.
20. La station de relevage de la Duranne se trouve dans la nouvelle ZAC de la Duranne. Elle relève l'ensemble des effluents du Quartier de la Duranne et de l'Arbois.

En règle générale, étant donné la configuration du terrain, peu de stations de relevage ont un rôle important dans le transfert des eaux usées. Une majorité de celles-ci relève quelques habitations ou quelques lotissements. Seules 5 stations peuvent être considérées comme relativement importantes :

- La Calade
- Les 3 Sautets
- Val Fleury
- ZEDA la Pioline
- Pont de l'Arc
- Adali (sur le bassin versant de la station d'épuration des Milles Village)

A terme, 2 postes de refoulement supplémentaires seront créés. L'un pour refouler les effluents des Milles Village, au niveau de la Tuillerie des Milles et l'autre pour refouler l'ensemble des effluents des Milles / Duranne vers la station d'épuration Ouest.

3. Déversoirs d'orage

Des déversoirs d'orage sont recensés sur le réseau, permettant, comme leur nom l'indique, de déverser directement les eaux dans le milieu lors d'épisodes pluvieux intenses, en cas de surcharge du réseau d'assainissement communal.

Les déversoirs sont au nombre de 13 situés aux endroits suivants :

- Rond-point du Pont de l'Arc
- Krypton – Village Hôtel
- Angle Coton rouge / avenue Gaston Berger
- Angle route des Pinchinats / Route de Sisteron

- 21/23 Pont de Béraud
- Pont des Corneilles
- Chaufferie ZUP
- Escalier arrêt de bus Corsy
- Entre A8 et avenue Gaston Berger
- 45 Cours Mirabeau
- 47 Cours Mirabeau
- 53 Cours Mirabeau
- 59 Cours Mirabeau

Les trois premiers ouvrages de la liste sont considérés comme les principaux déversoirs d'orage et sont équipés d'un système d'auto surveillance indiquant les éventuels débordements.

4. Les stations d'épuration

Les effluents de la ville d'Aix en Provence sont traités par plusieurs stations d'épuration :

■ Station d'épuration de la Pioline

Cette station d'épuration est située en bordure de l'Arc à la Pioline. Construite en 1968 pour la première tranche, puis en 1976 pour la deuxième tranche, cette station a été dimensionnée pour traiter 120 000 eqH. Depuis, cette station a été totalement rénovée et transformée dans les années 1995-2001 pour pouvoir répondre aux critères de rejet très contraignants fixés compte tenu du classement du bassin versant de l'Arc en zone sensible et atteindre une capacité de 165 000 EqH. Elle est de type boues activées en aération prolongée, avec traitement de l'azote et du phosphore complété par un traitement physico chimique tertiaire traitant également des débits supplémentaires par temps de pluie. La station est correctement dimensionnée au regard des débits et des charges entrants à traiter. La qualité des eaux rejetées est conforme aux normes fixées.

■ Station d'épuration des Milles Village

Cette station d'épuration d'une capacité de 5 000 EqH est située derrière l'usine de tuilerie du village des Milles. Cette station a été mise en service à cette capacité en 1976. Elle est de type boues activées en aération prolongée. Elle est correctement dimensionnée au regard des débits entrants mais, saturée en terme de charge polluante. Elle fait l'objet d'une quantité importante d'eaux claires parasites. Cette station ne traite que la pollution carbonée.

■ Station d'épuration du Pole d'activité d'Aix les Milles

Cette station d'épuration d'une capacité de 5 000 Eqh est située en bordure de la RD9. Elle a été supprimée courant de l'année 2011 ; Les effluents sont dirigés vers la station d'épuration Ouest

■ Station d'épuration Ouest

Cette station, située en bordure de l'Arc entre St Pons et Roquefavour, reprend les effluents de la partie Ouest de la commune soit les Milles village, le pole d'activité, la base aérienne et éventuellement la zone d'activité de la Pioline. Elle est construite pour une capacité de 30 000 EqH extensible à 45 000 eqH. Cette station a été mise en service en Mai 2011. Elle est de type boue activée en aération prolongée avec traitement de l'azote et du phosphore complété par un traitement physico chimique tertiaire traitant également des débits supplémentaires par temps de pluie.

■ Station d'épuration de Pontès

La station d'épuration de Pontès est de type fosse toutes eaux suivie d'un traitement par filtre à culture fixé sur support immergé. Elle date de 1985 et sa capacité est de 80 eqH.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2010

Communauté du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès - 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1



Introduction	5
Le territoire communautaire : statut et compétence	7
■ statut	7
■ les communes membres et l'évolution de la population	7
■ les compétences	10
■ le financement du service	10
■ les agents et l'organisation	11
Bilan du gisement des déchets ménagers et assimilés	13
■ la mesure des tonnages	13
La prévention des déchets	16
■ les objectifs de la loi Grenelle	16
■ le Programme Local de Prévention des déchets	16
■ le Développement du compostage et de la valorisation organique	16
La collecte des déchets ménagers et assimilés	19
■ les équipements de pre-collecte	19
■ la collecte des ordures ménagères résiduelles	27
- les services	27
- les indicateurs techniques	30
■ la collecte sélective	31
- les services	31
- les indicateurs techniques	38
■ le matériel de collecte	47
■ la communication	48
Les installations de traitement	51
■ les déchèteries	53
- les équipements	53
- les services	54
- les indicateurs techniques	57
■ le transport : les centres de transfert	62
- les équipements	62
- les services	64
- les indicateurs techniques	64
■ le traitement	68
- les équipements	68
- les services	72
- les indicateurs techniques	74
Les indicateurs financiers	79
Bilan 2010	87



INTRODUCTION

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté du Pays d'Aix de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui a été transférée par ses communes membres.

Il s'inscrit dans les dispositions du décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 relatif au droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975.

Organes d'instruction du rapport 2010 :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux en mai 2011 (pré-rapport)
- Commission Déchets Ménagers en mai 2011
- Bureau Communautaire en juin 2011
- Conseil Communautaire en juin 2011



Echelle 1/250000

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
est composée de 34 communes :
et 369 523 habitants (population 2010)

LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : STATUT ET COMPÉTENCE

STATUTS

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui s'est créé autour des six communes fondatrices en 1994 revêtait à l'origine le statut de Communauté de Communes. Au 1^{er} janvier 2001, il a acquis son statut actuel sous forme de Communauté d'Agglomération,

augmentant dans le même temps le champ de ses compétences, avec en particulier les transports et la politique de la ville.

D'un point de vue financier, ce nouveau statut lui a permis d'accéder à un régime de Dotation Globale de Fonctionnement amélioré.

LES COMMUNES MEMBRES ET L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Les six communes fondatrices de 1994 ont vu se renforcer les rangs de l'EPCI en plusieurs vagues, pour arriver en 2002 à la configuration actuelle de 34 communes membres pour une population de

332 617 habitants suivant le dernier recensement effectué en 1999 et de 369 523 habitants en 2010 selon les chiffres officiels (référence : population DGF 2010).

Les Étapes d'évolution de la CPA

1994	1997	1998	2000	2001	2002	Communes	Population recensement 1999	Population 2009	Population 2010
1						Aix-en-Provence	134 222	147 908	149 300
2						Vitrolles	36 784	37 739	37 922
3						Bouc Bel Air	12 297	14 063	13 939
4						Venelles	7 537	8 419	8 396
5						Saint Cannat	4 626	5 372	5 457
6						Coudoux	2 868	3 370	3 421
							198 334		
	7					Simiane Collongue	5 272	5 855	6 074
	8					Saint Marc Jaumegarde	1 078	1 155	1 152
	9					Vauvenargues	729	974	980
Extension CCPA 1997							7 079		
							205 413		
		10				Jouques	3 321	4 205	4 275
		11				Meyrargues	3 284	3 560	3 601
		12				Peyrolles en Provence	3 914	4 360	4 418
		13				Le Puy Sainte Réparate	4 812	5 288	5 303
		14				Saint Estève Janson	302	358	358
Extension CCPA 1998							15 633		
							221 046		
			15			Le Tholonet	2 267	2 335	2 335
			16			Lambesc	7 597	8 590	8 829
			17			Rognes	4 194	4 760	4 797
			18			La Roque d'Anthéron	4 446	5 108	5 151
			19			Pertuis	17 810	19 056	19 134
Extension CCPA 2000							36 314		
							257 360		
				20		Les Pennes Mirabeau	19 043	20 498	20 416
				21		Cabriès	7 890	8 651	8 601
				22		Meyreuil	4 408	5 084	5 149
				23		Saint Antonin	165	148	163
				24		Beaurecueil	568	649	651
				25		Châteauneuf le Rouge	1 869	2 125	2 154
				26		Rousset	3 617	4 234	4 352
				27		Puylobier	1 473	1 832	1 860
				28		Saint Paul lez Durance	790	985	1 042
				29		Eguilles	7 127	7 841	7 834
				30		Ventabren	4 552	5 051	5 088
				31		Trets	9 314	10 351	10 403
				32		Peynier	2 781	3 259	3 353
				33		Fuveau	7 509	9 031	9 037
Extension Communauté d'agglo 2001							71 106		
							328 466		
					34	Mimet	4 151	4 548	4 578
Extension Communauté d'agglo 2002							4 151		
							332 617	366 762	

369 523

Outre l'accroissement de la population communautaire de 66 % due à l'extension du périmètre depuis la création de la communauté en 1994, **la population DGF a augmenté globalement de 0,75 % de 2009 à 2010**. L'évolution est observée sur les communes de Saint Antonin (+ 10,14 %), de Saint Paul lès Durance (+5,79 %), Simiane Collongue (+ 3,74 %), de Peynier (+ 2,88 %) et de Lambesc et de Rousset (+ 2,78 %).

Accroissement de la population communautaire

Communes	Population 2 009 DGF	Population 2 010 DGF	Répartition de la population	Évolution Population 2009/2010
Aix-En-Provence	147 908	149 300	40,40%	0,94%
Vitrolles	37 739	37 922	10,26%	0,48%
Les Pennes Mirabeau	20 498	20 416	5,52%	-0,40%
Pertuis	19 056	19 134	5,18%	0,41%
Bouc Bel Air	14 063	13 939	3,77%	-0,88%
Trets	10 351	10 403	2,82%	0,50%
Cabriès	8 651	8 601	2,33%	-0,58%
Lambesc	8 590	8 829	2,39%	2,78%
Venelles	8 419	8 396	2,27%	-0,27%
Fuveau	9 031	9 037	2,45%	0,07%
Eguilles	7 841	7 834	2,12%	-0,09%
Simiane Collongue	5 855	6 074	1,64%	3,74%
Le Puy Sainte Réparate	5 288	5 303	1,44%	0,28%
Saint Cannat	5 372	5 457	1,48%	1,58%
Ventabren	5 051	5 088	1,38%	0,73%
La Roque d'Anthéron	5 108	5 151	1,39%	0,84%
Meyreuil	5 084	5 149	1,39%	1,28%
Rognes	4 760	4 797	1,30%	0,78%
Mimet	4 548	4 578	1,24%	0,66%
Peyrolles en Provence	4 360	4 418	1,20%	1,33%
Rousset	4 234	4 352	1,18%	2,79%
Jouques	4 205	4 275	1,16%	1,66%
Meyrargues	3 560	3 601	0,97%	1,15%
Coudoux	3 370	3 421	0,93%	1,51%
Peynier	3 259	3 353	0,91%	2,88%
Le Tholonet	2 335	2 335	0,63%	0,00%
Chateauneuf le Rouge	2 125	2 154	0,58%	1,36%
Puylobier	1 832	1 860	0,50%	1,53%
Saint Marc Jaumegarde	1 155	1 152	0,31%	-0,26%
Saint Paul lès Durance	985	1 042	0,28%	5,79%
Vauvenargues	974	980	0,27%	0,62%
Beaurecueil	649	651	0,18%	0,31%
Saint Estève Janson	358	358	0,10%	0,00%
Saint Antonin	148	163	0,04%	10,14%
	366 762	369 523		0,75%

LES COMPETENCES

La communauté exerce sa compétence déchets par délégation des communes membres.

Cette compétence est définie par la loi de 1975 qui attribue aux maires la responsabilité de l'organisation du service de l'élimination des déchets dont les producteurs sont les ménages.

Au premier janvier 2003, les communes ont transféré à la CPA le dernier volet de la compétence déchets qu'elles exerçaient encore : la collecte des déchets, ainsi que la requalification des décharges brutes.

Ainsi, depuis cette date, la CPA exerce la totalité de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés au sens de la loi (collecte et traitement).

LE FINANCEMENT DU SERVICE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Le financement du service communautaire est assuré par le produit de la TEOM, le budget général de la communauté, les recettes valorisation et les compléments issus des transferts de charges imputés aux communes lors du transfert de la compétence déchets ménagers en 2003.

En 2010, l'évolution vers un taux unique a été atteinte. Le taux de TEOM calculé et voté pour l'année 2010 (Conseil du 11 décembre 2009, délibération numéro 2009-A209) est un taux unique à 9,60 % pour toutes les communes du territoire.



LES AGENTS ET L'ORGANISATION

Le service déchets ménagers est organisé autour de deux Directions directement rattachées à la Direction Générale Adjointe Environnement et Infrastructures :

La Direction Collecte : Collecte Traditionnelle et Collecte Sélective (régie et prestations) et prestations associées (notamment la collecte des encombrants, le lavage de bacs, implantation de dispositifs de pré-collecte...).

La Direction Traitement : Déchèterie, Centres de Transfert, logistique, CSDU Arbois, prestations de traitement externalisées, requalification des décharges brutes.

En 2010, 322 agents faisaient partie du service des déchets et sont répartis de la façon suivante :

Direction Collecte : total de 309 agents

- ➔ 10 cadres A
- ➔ 12 cadres B
- ➔ 287 agents de catégorie C

Direction Traitement : total de 13 agents

- ➔ 5 cadres A
- ➔ 2 cadres B
- ➔ 6 agents de catégorie C

Détail répartition					
		Cadre A	Cadre B	Catégorie C	Total
DIRECTION COLLECTE	Direction	9	6	22	37
	Secteur Centre	1	1	154	156
	Secteur Nord	-	2	33	35
	Secteur Sud-Ouest	-	1	41	42
	Secteur Sud-Est	-	1	25	26
	Quai de Transfert (Aix)	-	1	12	13
	Total direction collecte	10	12	287	309
DIRECTION TRAITEMENT		5	2	6	13
TOTAL GESTION DES DÉCHETS		15	14	293	322





BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'ACTIVITÉ DÉCHETS

LA MESURE DES TONNAGES

Le gisement de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est constitué des tonnages issus de :

- ⊙ La collecte des déchets ménagers: 133 217 tonnes, **soit 361 kg/hab/an**.
- ⊙ La collecte sélective et séparative: 18 373 tonnes, **soit 49 kg/hab/an**.
- ⊙ Les déchèteries: 105 020 tonnes, **soit 284 kg/hab/an**.

**Au total 256 610 tonnes de DMA sont collectées,
soit 694 kg/hab/an
dont 40% entrent en filière de valorisation**

Sur les 256 610 tonnes de DMA collectés, 102 448 tonnes suivent des **filières de valorisation, soit 40 % du tonnage total**.

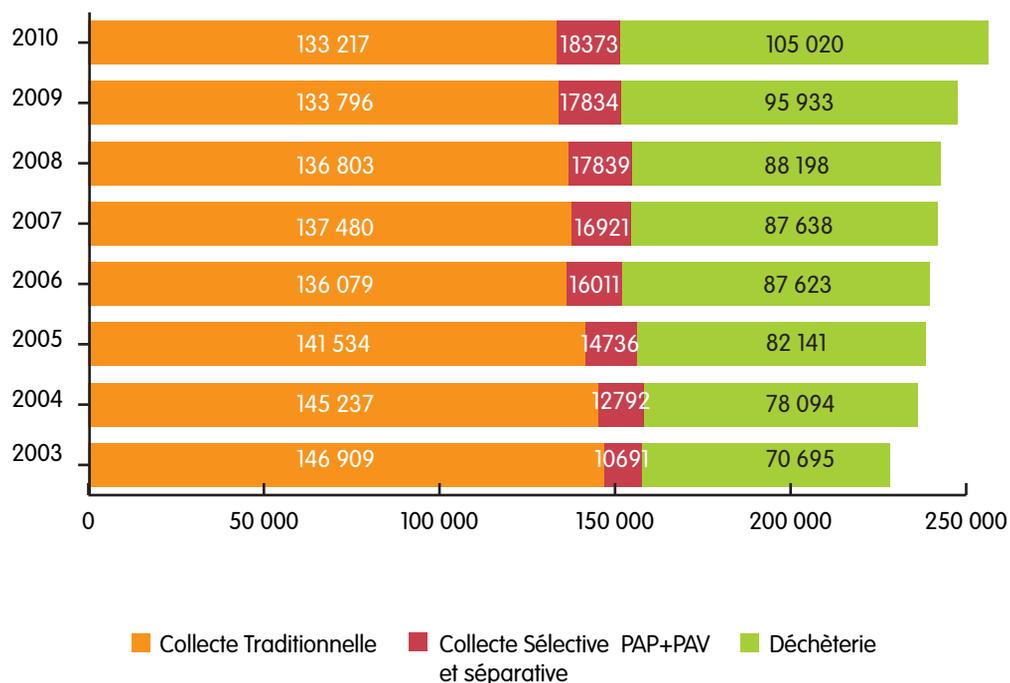
Globalement cette année, ce ratio DMA est en augmentation de 3,6 % par rapport à 2009.

Plus précisément :

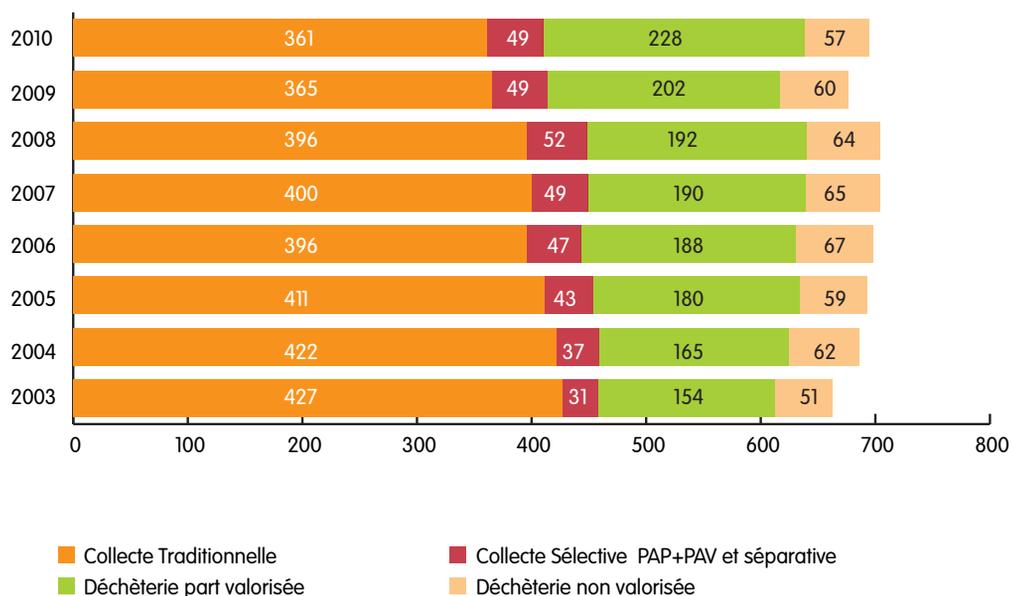
- ⊙ La quantité de déchets collectée en déchèterie augmente de 9 %, soit 9 087 tonnes de plus,
- ⊙ La quantité de déchets ménagers issus de la collecte traditionnelle diminue de 0,4 %, soit 579 tonnes en moins,
- ⊙ La quantité de déchets issue de la collecte sélective et séparative est en progression de 3 % soit 539 tonnes de plus réparties en 268 tonnes de carton et 271 tonnes issues de la collecte sélective. Le maintien du taux de captage des recyclables est confirmé sur une année pleine suite au changement de mode de collecte réalisé en fin d'année 2009 (basculement au Biflux). Sur un total de 18 373 tonnes collectées, 16 659 sont valorisées.

Les graphes suivants présentent l'évolution des gisements de DMA de 2003 à 2010 exprimés en tonnes et en Kg/hab.

Évolution des tonnages



Évolution exprimée en kg/habitant/an



Les chiffres du tableau ci-après représente les quantités de Déchets Ménagers Assimilés collectés par la CPA en 2010.

Communes	Population 2010	Tonnage col. trad.	Tonnage CS	TONNAGE TOTAL	Tonnage CAV Total	
Aix-en-Provence	149 300	57 163	6 694	63 857		
Beaurecueil	651	222	32	254		
Bouc Bel Air	13 939	3 874	858	4 732		
Cabriès	8 601	3 474	569	4 043		
Châteauneuf le Rouge	2 154	651	164	815		
Coudoux	3 421	1 282	157	1 439		
Eguilles	7 834	2 314	467	2 781		
Fuveau	9 037	3 157	416	3 573		
Jouques	4 275	1 102	245	1 347		
La Roque d'Anthéron	5 151	1 623	213	1 836		
Lambesc	8 829	2 813	511	3 324		
Le Puy Sainte Réparate	5 303	2 116	295	2 411		
Le Tholonet	2 335	694	183	877		
Les Pennes Mirabeau	20 416	6 119	1 164	7 283		
Meyrargues	3 601	1 072	193	1 265		
Meyreuil	5 149	1 855	416	2 271		
Mimet	4 578	1 430	281	1 711		
Pertuis	19 134	7 765	998	8 763		
Peynier	3 353	1 169	172	1 341		
Peyrolles en Provence	4 418	1 532	253	1 785		
Puylobier	1 860	466	113	579		
Rognes	4 797	1 553	215	1 768		
Rousset	4 352	1 582	292	1 874		
Saint Antonin	163	99	11	110		
Saint Cannat	5 457	1 765	326	2 091		
Saint Estève Janson	358	126	21	147		
Saint Marc Jaumegarde	1 152	291	57	348		
Saint Paul lès Durance	1 042	417	73	490		
Simiane Collongue	6 074	2 059	340	2 399		
Trets	10 403	4 296	528	4 824		
Vauvenargues	980	218	62	280		
Venelles	8 396	2 908	595	3 503		
Ventabren	5 088	1 328	297	1 625		
Vitrolles	37 922	14 680	894	15 574		
2010	369 523	133 217	18 105	151 322	105 020	256 342
2009	366 762	133 796	17 834	151 630	95 933	247 563
2008		136 803	17 839	154 642	88 198	242 840
2007		137 480	16 921	154 401	87 638	242 039
2006		136 079	16 011	152 090	87 622	239 712
2005		141 534	14 736	156 270	82 141	238 411
2004		145 237	12 792	158 029	78 094	236 123
2003		146 909	10 691	157 600	70 695	228 295



LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement la Communauté du Pays d'Aix a lancé le 17 décembre 2010 l'élaboration de son Programme local de prévention des déchets.

LES OBJECTIFS DE LA LOI GRENELLE

La loi « Grenelle 2 » de l'environnement du 12 juillet 2010 dans la partie relative aux déchets, vise à mettre en place une gestion durable des déchets en fixant trois principaux objectifs nationaux :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015. En particulier, améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant le compostage domestique.
- Diminuer de 15 % d'ici 2012 la quantité de déchets partant en incinération ou en enfouissement.

L'atteinte de ces objectifs passe par une série de mesures et notamment :

- La mise en œuvre de programmes locaux de prévention des déchets,
- L'incitation à l'amélioration des performances de tri sélectif des emballages ménagers,
- La mise en place de collectes des déchets organiques des gros producteurs. ...

La Communauté s'est alors engagée dans l'élaboration de son propre **programme local de prévention des déchets**.

LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

Ce Programme doit contribuer à mettre en œuvre des actions concrètes pour changer les habitudes et comportements en vue de baisser la production de déchets ménagers sur le territoire et atteindre progressivement ces objectifs. 2010 a été consacrée à la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic pour définir le cadre du futur programme de prévention.

Les actions de prévention ciblent de nombreux thèmes dont celui du compostage qui est l'une des actions déjà engagées depuis 2006 sur le territoire de la CPA.

LE DÉVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE ET DE LA VALORISATION ORGANIQUE

⊙ En 2010, 2 115 composteurs individuels ont été distribués sur 31 communes : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf le Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy Sainte Réparate, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Cannat, Saint Estève Janson, Saint Paul lez Durance, Simiane, Trets, Venelles, Ventabren et Vitrolles.

⊙ **Globalement**, le programme « composteur individuel » déployé depuis 2006 jusqu'à la fin de 2010, a permis de distribuer **9 133 composteurs** sur l'ensemble des communes de la CPA. Tout au long de ce programme, la distribution a été accompagnée d'une animation pédagogique sur le compostage auprès du public concerné enfant et adultes.

COMMUNES	2006	2008	2009	2010	Total	Objectifs d'équiper 12 % des foyers individuels
AIX EN PROVENCE		476	227	239	942	51% de l'objectif atteint
BEAURECUEIL		25		14	39	Objectif atteint, > à 100 %
BOUC BEL AIR		468	360	50	878	Objectif atteint, > à 100 %
CABRIES		7	316	198	521	Objectif atteint, > à 100 %
CHATEAUNEUF LE ROUGE			47	69	116	Objectif atteint, > à 100 %
COUDOUX		148	46	39	233	Objectif atteint, > à 100 %
EGUILLES		284	41	123	448	Objectif atteint, > à 100 %
FUVEAU		395		132	527	Objectif atteint, > à 100 %
JOUQUES			117	33	150	88% de l'objectif atteint
LAMBESC			417	125	542	Objectif atteint, > à 100 %
LA ROQUE D'ANTHERON		190		62	252	Objectif atteint, > à 100 %
LE PUY SAINTE REPARADE			115	53	168	95% de l'objectif atteint
LES PENNES MIRABEAU		348	153	99	600	88% de l'objectif atteint
LE THOLONET		54			54	69% de l'objectif atteint
MEYRARGUES			167	60	227	Objectif atteint, > à 100 %
MEYREUIL		197	27	21	245	Objectif atteint, > à 100 %
MIMET		75		37	112	63% de l'objectif atteint
PERTUIS	204		106	88	398	65% de l'objectif atteint
PEYNIER		119		12	131	Objectif atteint, > à 100 %
PEYROLLES EN PROVENCE		93		41	134	89% de l'objectif atteint
PUYLOUBIER			43	18	61	95% de l'objectif atteint
ROGNES		193		150	343	Objectif atteint, > à 100 %
ROUSSET		67	15	7	89	68% de l'objectif atteint
SAINTE ANTONIN SUR BAYON			18	2	20	Objectif atteint, > à 100 %
SAINTE CANNAT			147	89	236	Objectif atteint, > à 100 %
SAINTE ESTEVE JANSON		37		1	38	Objectif atteint, > à 100 %
SAINTE MARC JAUMEGARDE		120	9		129	Objectif atteint, > à 100 %
SAINTE PAUL LEZ DURANCE		32		16	48	Objectif atteint, > à 100 %
SIMIANE COLLONGUE			223	61	284	Objectif atteint, > à 100 %
TRETS			171	54	225	63% de l'objectif atteint
VAUVENARGUES		63			63	Objectif atteint, > à 100 %
VENELLES		151	131	108	390	Objectif atteint, > à 100 %
VENTABREN		208		84	292	Objectif atteint, > à 100 %
VITROLLES		29	139	30	198	27% de l'objectif atteint
TOTAL	204	3 779	3 035	2 115	9133	

Rappel : Pertuis était une opération pilote en 2006

La distribution des composteurs individuels a été accompagnée d'animations pédagogiques et de réunions d'informations lors de la tournée du compost ayant eu lieu pendant la campagne nationale de réduction des déchets à la source. Cette opération contribue en partie à la baisse des tonnages des ordures ménagères produits par les ménages. Des mesures effectuées sur le terrain, auprès des usagers pratiquant le compostage, ont permis de constater une baisse de la quantité de production des déchets de l'ordre de 11 % (soit environ 40 kg/hab/an).

La poursuite du programme de compostage a été adoptée sur la période 2011-2014 en développant le compostage domestique auprès des particuliers disposant d'un jardin, en accompagnant les communes sur des projets de compostage dans les cuisines centrales, en étendant le compostage aux habitants volontaires de l'habitat collectif et en réalisant une opération pilote sur le lombricompostage.

LES AUTRES AXES DE RÉFLEXION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

D'autres actions faisant partie du Programme Local de Prévention des Déchets seront développées dans les années suivantes, comme :

- La sensibilisation des consommateurs aux suremballages en menant une action phare auprès des commerçants du centre-ville d'Aix-en-Provence.
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population en matière d'achat responsable en partenariat avec de la grande distribution et des associations de consommateurs.
- La promotion et la portée à connaissance des bonnes pratiques (lutte contre le gaspillage alimentaire, eau..) au sein des écoles, cantines scolaires...
- Le développement d'actions en matière de réemploi en intégrant l'étude de faisabilité sur les ressourceries.
- La mise en place d'actions de préventions visibles sur des manifestations éco citoyennes, lieux touristiques (Sainte Victoire), événements particuliers (Marseille 2013).

SIGNATURE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ADEME ET L'ETAT LE 17 DÉCEMBRE 2010

L'année 2010 a été marquée par **la signature d'un accord cadre de partenariat pluriannuel** et de la **convention de financement** annuelle 2010-2011 entre **l'ADEME, le Préfet de la Région PACA et la CPA**. Cet accord définit les objectifs poursuivis en matière de prévention, les actions développées pour réduire les tonnages et la toxicité des déchets, le rôle du Comité de suivi et Comité de pilotage. Cet accord permet également de conventionner le financement annuel : l'ADEME apporte son soutien technique et financier pour la première année et ensuite au prorata de l'atteinte des objectifs pour les années suivantes avec la signature d'une nouvelle convention.

Pour la première année, l'objectif est de mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets au travers de plusieurs étapes : diagnostic, définition des enjeux, identification des partenaires, rédaction du programme de prévention avec le contenu et le phasage des actions, lancement des actions et de la communication afférente, évaluation, maintien de la mobilisation des acteurs et partenaires.

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ COLLECTE

LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE REGROUPÉES EN PAV

Les dispositifs enterrés, semi- enterrés et escamotables

Les opérations du programme de déploiement des dispositifs enterrés et/ou ½ enterrés se sont poursuivies tout au long de l'année 2010 pour les déchets recyclables et ordures ménagères. Cette démarche s'inscrit dans un objectif de recherche d'intégration paysagère, d'occupation moindre de l'espace et d'une évolution de mode de collecte.

Les PAV sont constitués de colonnes de 2 à 5 m³ pour la collecte par apport volontaire des Ordures Menagères (OMR), des flaconnages Verre, des Journaux Revues Magazines (Papiers - Journaux (JRM)), des Emballages Ménagers Recyclables (EMR: Cartons, Briques alimentaires, Acier, Aluminium, Plastique) et des recyclables en mélange Biflux (EMR et Papiers - Journaux (JRM)). Le dispositif PAV est une composante essentielle de l'action communautaire dans la recherche des objectifs de valorisation matière des emballages ménagers et des Journaux Revues Magazines.

Au total, depuis 2010, ce sont 60 dispositifs enterrés installés sur la CPA.

Pour les ordures ménagères, l'année 2010 a été consacrée à la mise en place de :

- **3 colonnes ½ enterrées** sur 2 communes (La Roque d'Anthéron et Mimet),
- **19 colonnes enterrées** sur 4 communes (Aix en Provence, Bouc Bel Air, Pertuis et Trets),
- **11 systèmes escamotables** sur 3 communes (Aix en Provence, Eguilles et Lambesc).

Pour les recyclables, l'année 2010 a été consacrée à la mise en place des dispositifs enterrés :

- **9 colonnes ½ enterrées** sur 3 communes (La Roque d'Anthéron, Mimet et Puyloubier),
- **18 colonnes enterrées** sur 3 communes (Aix en Provence, Rousset et Trets).

Pour rappel, les communes de Saint Paul lez Durance et Vauvenargues bénéficient depuis fin 2009 de dispositifs semi enterrés pour la collecte des ordures ménagères et des recyclables.

Au-delà de l'aspect esthétique et de l'intégration paysagère, les objectifs ont été :

- ⊙ d'augmenter la capacité de stockage,
- ⊙ de faire évoluer le mode de collecte en passant d'une collecte en porte à porte à une collecte de proximité,
- ⊙ de redéployer le personnel et le matériel en régie sur de nouveaux secteurs de collecte.

Au total, depuis 2006, ce sont 252 colonnes enterrées, semi-enterrées et systèmes escamotables qui ont été installés sur une grande partie du territoire communautaire.



Aménagement semienterré - Mimet



Aménagement enterré - Aix-en-Provence

Bilan des dispositifs enterrés, semi-enterrés et escamotables installés sur l'ensemble du territoire.

	Nombre de colonnes semi-enterrées	Nombre de communes concernées	Nombre de colonnes enterrées	Nombre de communes concernées	Nombre de dispositifs escamotables	Nombre de communes concernées	TOTAL	Nombre de communes concernées
Ordures Ménagères	27	11	32	6	26	8	85	11
Collecte Sélective	119	19	47	10	1	1	167	19
TOTAL	146	19	79	10	27	9	252	19

Les dispositifs aériens

L'année 2010 a été consacrée à la mise en place du tri sur :

⊙ **la commune de Vitrolles** : les habitants en habitat de type « grand collectif » disposent depuis le mois de juin 2010 de points d'apports volontaires pour le Verre et les Papiers - Journaux (JRM)/EMR en mélange (mode Biflux).

Pour les habitants en habitat pavillonnaire et « petit collectif diffus », ayant la collecte sélective au porte à porte, ce sont plus d'une soixantaine de colonnes à Verre qui ont été déployées sur l'ensemble de la commune en complément de celles existantes.

⊙ **le secteur d'Encagnane sur la commune d'Aix en Provence**. Les habitants de ce quartier disposent depuis janvier 2010 de 11 nouveaux points d'apports volontaire pour les EMR, Papiers - Journaux (JRM) et Verre, complétant ainsi les dix points déjà implantés. Ce sont ainsi environ 8 200 foyers nouvellement dotés de dispositifs permettant le tri des recyclables.

⊙ **le secteur du Jas de Bouffan sur la commune d'Aix en Provence**. Les habitants de ce quartier disposent depuis le mois de mars 2010 de 18 nouveaux points d'apport volontaire pour les EMR, Papiers - Journaux (JRM) et Verre, complétant ainsi la vingtaine existante. Ce sont ainsi environ 17 000 foyers nouvellement dotés de dispositifs permettant le tri des recyclables.

Le dispositif PAV communautaire

Au total, 1 690 colonnes sont implantées sur 729 PAV sur le territoire communautaire, soit 1 PAV pour 507 habitants (population 2010).

Communes	Population 2010	Colonnes VERRE	Colonnes JRM	Colonnes EMR	Colonnes BIFLUX	Un PAV pour X habitants
Aix-en-Provence	149 300	157	153	151	4	951
Beaurecueil	651	4	2	2		163
Bouc Bel Air	13 939	30	7	7	1	465
Cabriès - Calas	8 601	18	9	8		478
Châteauneuf le Rouge	2 154	10	4			215
Coudoux	3 421	6	5	7		489
Eguilles	7 834	13	8	11		603
Fuveau	9 037	21	10	9		430
Jouques	4 275	11	11	13		329
La Roque d'Anthéron	5 151	19	9	9		271
Lambesc	8 829	17	13	16		519
Le Puy Sainte Réparate	5 303	28	10	12		189
Le Tholonet	2 335	2	2	2		1168
Les Pennes Mirabeau	20 416	22	20	20		928
Meyrargues	3 601	19	9	7		190
Meyreuil	5 149	17	9	9		303
Mimet	4 578	13	10	10	1	352
Pertuis	19 134	36	28	31	2	532
Peynier	3 353	12	12	12		279
Peyrolles en Provence	4 418	20	8	7		221
Puylobier	1 860	9	7	7		207
Rognes	4 797	16	5	7		300
Rousset	4 352	15	10	10		290
Saint Antonin	163	1	1	1		163
Saint Cannat	5 457	21	12	14		260
Saint Estève Janson	358	2	2	2		179
Saint Marc Jaumegarde	1 152					
Saint Paul lès Durance	1 042	10	10	10		104
Simiane Collongue	6 074	14	6	6		434
Trets	10 403	30	11	15	3	347
Vauvenargues	980	4			6	163
Venelles	8 396	16	6	5		525
Ventabren	5 088	16	10	12		318
Vitrolles	37 922	100	32*		61	379
TOTAUX	369 523	729	451	432	78	507

* : Sur Vitrolles, les 32 colonnes Papiers - Journaux (JRM) ont existé jusqu'en juin 2010 avant le déploiement du Biflux sur l'ensemble des PAV de la commune.

Le dispositif PAV communautaire au 31/12/2010

1 690 PAV

1 PAV pour 507 habitants

729 colonnes

PAV VERRE



451 colonnes

PAV Papiers - Journaux (JRM)



510 colonnes

PAV EMR/BIFLUX



Echelle 1/250000

LE PARC DE CONTENEURS DE COLLECTE AU PORTE A PORTE (PAP)

Le parc de conteneurs (bacs collectifs et individuels) est estimé à 47 000 bacs d'une capacité allant de 120 litres à 1 100 litres.

En 2010, 18 760 bacs (pour les ordures ménagères et les déchets triés) ont été commandés dans le cadre de la maintenance du parc et de la dotation lors de la mise en place de la collecte sélective au porte à porte.

En mode BIFLUX

Le principe consiste à collecter au porte à porte les flux EMR et Papiers - Journaux (JRM) ensemble. Le verre est collecté via des colonnes d'apports volontaires. Le mode Biflux est le mode retenu à terme pour la collecte sélective.

Les contenants utilisés sont :

- Pour les secteurs pavillonnaires collectés au porte à porte, la dotation est un bac individuel à capot jaune (pour les EMR, les cartons et les Papiers - Journaux (JRM)).
- Pour l'habitat collectif, la dotation est un bac de Couleur jaune (pour les EMR, les cartons et les JRM).



En mode TRIFLUX

Le principe consiste à collecter au porte à porte les flux EMR, Papiers - Journaux (JRM) et Verre séparément.

Les contenants utilisés sont :

- Pour les secteurs pavillonnaires la dotation est la suivante :
 - une caissette en polyéthylène de haute densité, **Couleur bleue**, Capacité : 35 l, à raison d'une caissette par pavillon. Nature des matériaux collectés : verre et Journaux Revues Magazines (JRM).
 - une caissette en polyéthylène de haute densité, **Couleur jaune**, Capacité : 65 l à raison d'une caissette par pavillon. Nature des matériaux collectés : Emballages Ménagers Recyclables (EMR).
- Pour les secteurs collectifs et les points de regroupement le ratio de dotation pour 10 foyers maximum est le suivant :



un bac, Couleur bleue, Capacité de 240 l pour collecter les Journaux Revues Magazines (JRM)



un bac, Couleur vert, Capacité de 240 l pour collecter le Verre



un bac, Couleur jaune, Capacité de 360 l pour collecter les Emballages Ménagers Recyclables (EMR).

LES SACS ET MATÉRIEL DE PRÉ-COLLECTE

Pour faciliter le geste du tri, la Communauté fournit à chaque foyer associé à un point de regroupement ou un point d'apport volontaire, un sac de pré-collecte de 50 litres sur lequel sont rappelées les consignes de tri.

Les bacs et les caissettes sont identifiés par un autocollant d'adressage et un code barres où sont rappelés les consignes de tri et les jours de collecte.

En 2010, dans le cadre du développement de la collecte sélective sur la commune de Vitrolles et les quartiers du Jas de Bouffan et d'Encagnane sur la commune d'Aix en Provence, ce sont de l'ordre de 50 000 sacs de précollecte qui ont été acquis et distribués.



Collecte traditionnelle des déchets ménagers Sectorisation du territoire



- Base de secteur de Proximité
- Antenne Nord
- Secteur Nord
- Secteur Centre
- Secteur Sud Est
- Secteur Sud Ouest



Echelle 1/250000

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

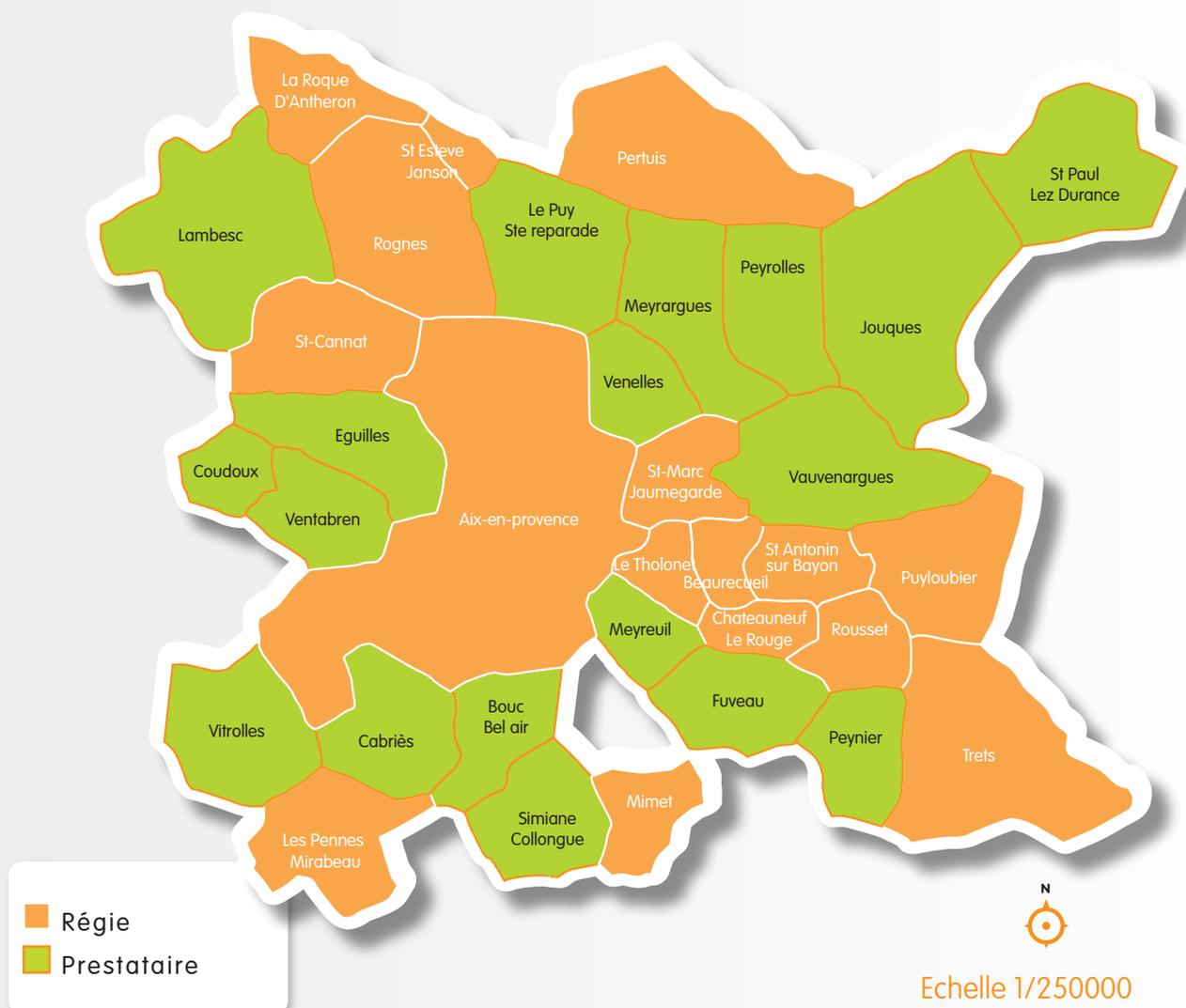
LES SERVICES

Le territoire est organisé géographiquement en quatre pôles de proximité : Secteur Sud Ouest, secteur Sud Est, Secteur Nord et secteur Centre. Chaque pôle regroupe plusieurs communes et dispose d'un responsable de pôle et de son équipe. Ils assurent l'exploitation du service, l'administration et les relations de proximité.

REPARTITION DES MODES DE GESTION SUR LE TERRITOIRE

Sur l'ensemble des communes membres, 16 sont collectées en régie, selon la répartition géographique suivante :

La Collecte traditionnelle des déchets ménagers au 31/12/2010



Service de collecte des ordures Ménagères

COMMUNE	Régie/ Prestataire	Fréquence de collecte	Lieu de vidage principal	Collecte des encombrants au porte à porte
Aix-en-Provence	Régie	C14-HyperCentre	CT Aix La Parade	Régie CPA sur RDV
		C7 centre		
		C3 - extérieurs		
Beaurecueil	Régie	C3 en été	CT de Rousset	Effectué par les Services Techniques de la commune tous les mois
		C2 en hiver		
Bouc-Bel-Air	Prestataire SITA SUD	C6 - centre	CSDU de l'Arbois	SITA SUD 2 fois par mois sur RDV
		C2 - écarts		
Cabriès	Prestataire SITA SUD	C6 - centre	CSDU de l'Arbois	SITA SUD 2 fois par mois sur RDV
		C3 - Point de regroupement		
		C2 - bacs individuels		
Châteauneuf le Rouge	Régie	C2	CT de Rousset	Régie CPA sur RDV
Coudoux	Prestataire SILIM	C2 - Bacs individuels C3 - Points de regroupement	CSDU de la Vautubière	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Eguilles	Prestataire SILIM	C6 - centre historique C3 - 2 secteurs	CSDU de l'Arbois	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Fuveau	Prestataire SITA SUD	C6 - centre ville C4 - extérieur	CET Malespine	SITA SUD 1 fois par mois sur RDV
Jouques	Prestataire SILIM	C6 - centre	CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Points de regroupement		
		C2 - Bacs individuels		
La Roque d'Anthéron	Régie	C6 - village	CT de Saint Cannat	Régie CPA 1 fois par mois sur RDV
		C3 - extérieurs		
Lambesc	Prestataire SILIM	C6 - centre ville C3 - points de regroupement	CT de Saint Cannat	SILIM 1 fois par mois sur RDV
		C2 - bacs individuels		
Le Puy Sainte Réparate	Prestataire SILIM	C6 - centre ville C3 - Points de regroupement C2 - Bacs individuels	CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Le Tholonet	Régie	C3	CT Aix La Parade	Régie CPA 1 fois par mois sur RDV
Les Pennes Mirabeaux	Régie	C7, C6	CT de Vitrolles	Régie CPA sur RDV
		C3, C2		
Meyrargues	Prestataire SILIM	C6 - centre ville	CT de Pertuis	Effectué par les Services Techniques de la Commune
		C2 - Bacs individuels		
		C3 - Points de regroupement		
Meyreuil	Prestataire SITA SUD	C3 - points de regroupement	CET de Malespine	SITA SUD 1 fois par mois sur RDV
		C2 - bacs individuels		
Mimet	Régie	C3 - points de regrou- pement	CET de Malespine	1 fois par semaine sur RDV par les Services Techniques de la commune
		C2 - bacs individuels		

Service de collecte des ordures Ménagères

COMMUNE	Régie/ Prestataire	Fréquence de collecte	Lieu de vidage principal	Collecte des encombrants au porte à porte
Pertuis	Régie	C6 - centre ancien	CT de Pertuis	Régie CPA sur RDV
		C2 - Péri urbain et ZI (2 secteurs)		
Peynier	Prestataire SITA Sud	C6 - centre village	CT Rousset	Effectué par les Services Techniques de la Commune
		C3 - campagne		
Peyrolles en Provence	Prestataire SILIM	C6 - centre ancien C2 - Ecart	CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Puylobier	Régie	C6 - cœur de village	CT de Rousset	
		C3 - extérieur		
		C2 - campagne		
Rognes	Régie	C6 centre	CT de Saint Cannat	Régie CPA 1 fois par mois sur RDV
		C3 - points de regroupement		
		C2 - bacs individuels		
Rousset	Régie	C6 - cœur village	CT de Rousset	Effectué par les Services Techniques de la commune sur RDV 1 fois par mois
		C2 - campagne (2 secteurs)		
		C1 - ZI		
Saint Antonin sur Bayon	Régie	C2	CT de Rousset	Régie CPA 1 fois par trimestre sur RDV
Saint Cannat	Régie	C5 - centre	CT de Saint Cannat	Régie CPA 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Secteur Nord et Secteur sud		
Saint Estève Janson	Prestataire SILIM	C2 Apport volontaire	CSDU de l'Arbois	Régie CPA 1 fois par mois sur RDV
	Régie	C2	CT de Saint Cannat	
Saint Paul Lez Durance	Prestataire SILIM	C2 Apport volontaire	CSDU de l'Arbois	SIVOM du Verdon 2 fois par mois
Simiane Collongue	Prestataire SITA Sud	C6 - centre village	CSDU de l'Arbois	SITA SUD 1 fois par mois sur RDV
		C2 - écart		
Saint Marc Jaumegarde	Régie	C3	CT Aix La Parade	Régie CPA 1 fois par mois
Trets	Régie	C6 - cœur village C6 - lotissement C3 - campagne (2 secteurs)	CT de Rousset	Régie CPA 1 fois par semaine sur RDV
Vauvenargues	Prestataire SILIM	C3 Apport volontaire	CSDU de l'Arbois	
Venelles	Prestataire SILIM	C2	CSDU de l'Arbois	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Ventabren	Prestataire SILIM	C4	CSDU de l'Arbois	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Vitrolles	Prestataire VEOLIA	«C6 - Village et grands ensembles C3 - Zones d'activité et points» «de regroupement C2 - Pavillonnaire et petit vertical»	CT de Vitrolles	VEOLIA 2 demi journée par semaine sur RDV

Les jours de collecte :

Du lundi au samedi globalement (sauf secteur particulier avec une collecte le dimanche) sauf pour le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai. Des aménagements sont cependant apportés dans certaines communes.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

En 2010, le résultat des collectes en porte à porte des DMA est le suivant :

Communes	Population	Tonnage						Tonnage 2010	Ratio kg/hab 2010
		2004	2005	2006	2007	2008	2009		
Aix-en-Provence	149 300	60 164	57 329	57 572	58 073	57 517	56 821	57 163	383
Beaurecueil	651	236	224	205	232	230	231	222	332
Bouc Bel Air	13 939	4 736	4 732	4 711	4 697	4 666	4 239	3 874	278
Cabriès	8 601	3 574	3 698	3 642	3 604	3 808	3 449	3 474	404
Châteauneuf le Rouge	2 154	690	657	598	682	672	681	651	302
Coudoux	3 421	1 468	1 599	1 113	1 204	1 148	1 204	1 282	375
Eguilles	7 834	2 780	2 760	2 714	2 633	2 617	2 324	2 314	295
Fuveau	9 037	3 333	3 434	2 870	3 375	3 302	3 182	3 157	349
Jouques	4 275	1 290	1 315	1 261	1 156	1 204	1 192	1 102	258
La Roque d'Anthéron	5 151	1 664	1 572	1 652	1 618	1 631	1 599	1 623	315
Lambesc	8 829	3 202	3 204	2 911	2 850	2 873	2 818	2 813	319
Le Puy Sainte Réparate	5 303	2 124	2 081	2 008	2 494	2 317	2 278	2 116	399
Le Tholonet	2 335	731	697	700	706	699	691	694	297
Les Pennes Mirabeau	20 416	8 243	7 822	6 426	6 352	7 293	7 968	6 119	300
Meyrargues	3 601	1 291	1 280	1 270	1 234	1 147	1 064	1 072	298
Meyreuil	5 149	2 075	2 014	1 650	1 735	1 769	1 993	1 855	360
Mimet	4 578	1 777	1 708	1 328	1 355	1 356	1 386	1 430	312
Pertuis	19 134	8 640	8 810	8 447	7 745	8 067	7 863	7 765	406
Peynier	3 353	1 193	1 169	1 035	1 208	1 188	1 181	1 169	349
Peyrolles en Provence	4 418	1 413	1 298	1 328	1 220	1 275	1 525	1 532	347
Puylobier	1 860	492	488	427	508	495	480	466	251
Rognes	4 797	1 776	1 779	1 607	1 574	1 586	1 556	1 553	324
Rousset	4 352	1 684	1 621	1 460	1 680	1 667	1 669	1 582	364
Saint Antonin	163	107	101	92	104	104	103	99	607
Saint Cannat	5 457	1 950	1 951	1 772	1 736	1 750	1 716	1 765	323
Saint Estève Janson	358	113	108	113	111	112	109	126	352
Saint Marc Jaumegarde	1 152	307	293	294	297	294	290	291	253
Saint Paul lès Durance	1 042	290	328	316	316	316	316	417	400
Simiane Collongue	6 074	2 038	2 036	2 027	2 021	2 008	1 840	2 059	339
Trets	10 403	4 500	4 441	3 903	4 490	4 444	4 359	4 296	413
Vauvenargues	980	209	199	200	202	200	197	218	222
Venelles	8 396	3 128	3 022	2 962	2 940	2 979	2 791	2 908	346
Ventabren	5 088	1 771	1 745	1 756	1 675	1 560	1 362	1 328	261
Vitrolles	37 922	16 248	16 009	15 709	15 654	15 509	13 316	14 680	387
Tonnes OM		145 237	141 534	136 079	137 480	136 803	133 796	133 217	
Population réactualisée par an	369 523	344 035	344 035	344 047	344 047	344 047	366 762	369 523	
kg/habitant (population réactualisée)		422	411	395	399	396	365	361	



Il est important de noter que ces chiffres correspondent à la collecte des DMA, comptabilisant ainsi les déchets produits par les ménages mais également les déchets produits par l'activité économique et qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères. Dans les faits, on estime que ces déchets constituent environ 20 % des collectes. Le gisement des Ordures Ménagères au sens strict serait alors de 106 574 tonnes globalement sur l'ensemble du territoire de la CPA.

LA COLLECTE SÉLECTIVE

LES SERVICES

La collecte des points d'apports volontaires

Les flux concernés sont :

- Verre
- Journaux, revues et magazines,
- Emballages carton, plastique, acier, aluminium et briques alimentaires,
- Mélange des Emballages et Journaux revues magazines.

Ces points d'apport volontaire ou de proximité nécessitent le déplacement des usagers pour déposer les déchets triés.

La collecte en apport volontaire est réalisée avec un camion-grue dédié à ce type de collecte.

L'année 2010 a été consacrée au développement du tri en apport volontaire auprès de 40 000 foyers sur la commune de Vitrolles et sur les quartiers d'Encagnane et Jas de Bouffan sur la commune d'Aix-en-Provence.

	Communes concernées	Gisement	Tri	Centre de tri	Dépenses	Recettes
PAV Verre	33 sur 34	Verre	Grossier	NON	Collecte et rechargement	Eco emballages + vente verre
PAV EMR/ BIFLUX	33 sur 34	Cartonnettes, fer, alu, plastiques, tetra, JRM	Cartonnettes, fer, alu, plastiques, tetra	OUI	Collecte et tri	Eco emballages + vente EMR et JRM
PAV JRM	31 sur 34	JRM	JRM	OUI	Collecte et tri	Vente JRM

L'exploitation des PAV

Les prestations sont toutes gérées par des contrats communautaires et ont été réalisées en 2010 de la façon suivante :

Soutien à la Ligue contre le cancer :

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix apporte son soutien financier à la Ligue contre le cancer en versant 3,05 € par tonne de verre collectée sur le territoire communautaire. En 2010, grâce au geste du tri des habitants, ce sont 19 961 € qui ont été versés à cet organisme pour aider la recherche et l'aide au malade.

	Gisement	Collecte	Tri et conditionnement
PAV Verre	Verre	SITA	SITA (Jas de Rhodes)
PAV EMR	Cartonnettes, fer, alu, plastiques, tetra	SILIM (sous traitant Pertuis TEPs)	BRONZO AUBAGNE
PAV JRM	JRM, cartonnettes	SITA	SITA (Jas de Rhodes)

LA COLLECTE SÉLECTIVE AU PORTE À PORTE

L'année 2010 a été consacrée au développement en mode Biflux du tri sur la commune de Vitrolles. Depuis octobre 2010, les habitants en habitat pavillonnaire et « petit collectif diffus » disposent de bacs réservés aux Emballages Biflux. Au total ce sont 16 000 habitants équipés pour trier. Cette étape complète l'opération de déploiement des apports volontaire engagé en début d'année sur l'habitat dit « grand collectif ».

Cette action s'inscrit dans la poursuite du programme de développement de la collecte sélective afin de permettre à l'ensemble des habitants du territoire communautaire de trier. Cela a permis également de redéfinir le périmètre du contenu de la prestation afin d'harmoniser le mode de collecte et la fréquence en fonction du type d'habitat et d'améliorer la desserte en tri tout en conservant les moyens employés par l'entreprise.

Taux de population desservie fin 2010 par la collecte sélective porte à porte				73 %
			Habitants trieurs (référence population 2010)	
1999	juin	Simiane- Collongue	6 074	
	juin	Bouc-Bel-Air	13 939	
	septembre	Venelles	8 396	
	novembre	Aix Hameau de Puyricard Aix	5 500	
	Total 1999			33 909
2000	janvier	Cabriès	8 601	
	juin	Aix Quartier Pigonnet/Beauvalle	6 700	
	octobre	Le Puy Ste- R. St Esteve Janson	5 303	
	novembre	Jouques	4 275	
	décembre	Meyrargues	3 601	
	Total 2000			28 480
2001	mai		1 152	
	Total 2001			1 152
2002	mars	St Cannat	5 457	
	avril	Peyrolles	4 418	
	Total 2002			9 875
2003	juin	Aix Beauvalle, Fenouillères, Cuques, Val St André, Pont de Béraud	23 564	
	novembre	Châteauneuf le Rouge	2 154	
	novembre	Le Tholonet	2 335	
	Total 2003			28 053
2004	avril	Aix St Eutrope	8 246	
	mai	Aix St Donnat	3 574	
	juin	Aix Loubassanne	5 804	
	juin	Aix Plateau Puyricard	3 708	
	septembre	Aix Rocher du Dragon	8 601	
	octobre	Aix Pey Blanc	5 915	
	novembre	Aix Granettes	2 159	
	décembre	Aix Les Milles	6 530	
	Total 2004			44 537
2005	janvier	Aix Luynes	4 450	
	mars	Aix Malouesses	4 400	
	avril	Rognes	4 797	
	juin	Aix Tour de Ville	5 559	
	juin	La Roque d'Anthéron	5 151	
	novembre	Les Pennes Mirabeau	20 416	
	Total 2005			44 773
2006	juin	Pertuis	19 134	
	Total 2006			19 134
2007	février	Mimet	2 590	
	avril	Meyreuil	5 149	
	mai	Fuveau	6 869	
	juin	Lambesc	3 624	
	novembre	Rousset	4 352	
	Total 2007			22 584
2008	septembre	Ventabren	5 088	
	novembre	Eguilles	3 840	
	décembre	Trets	10 403	
	Total 2008			19 331
2010	octobre	Vitrolles	16 000	
	Total 2010			16 000
			TOTAL	267 828

La Collecte sélective au porte à porte des emballages ménagers au 31/12/2010



Les modes de collecte :

La collecte sélective s'effectue selon différentes modalités :

- Le mode TRIFLUX pour les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet et Les Pennes Mirabeau.
- Le mode BIFLUX pour toutes les autres communes de la CPA.

Concernant le développement de la couverture totale du territoire, des études sont en cours de réalisation pour déterminer les incidences du changement et les étapes de mise en œuvre dans les années à venir pour le basculement du triflux vers le biflux pour les communes encore en mode triflux (Aix en Provence, Le Tholonet et Les Pennes Mirabeau).

La fréquence de collecte :

La collecte sélective est hebdomadaire ou tous les quinze jours. Elle est assurée généralement en substitution d'une collecte traditionnelle et réalisée par un véhicule dédié à ce type de collecte. Sa mise en place nécessite une mise en harmonie de la collecte traditionnelle.

Les jours de collecte :

Du lundi au samedi sauf pour le 1er mai et le 1er janvier. Des aménagements sont cependant apportés dans certaines communes.

L'exécution du service de collecte sélective au porte à porte :

La collecte est confiée, par l'intermédiaire de marchés publics, à des opérateurs privés, ou à la régie communautaire (Aix, Châteauneuf le Rouge, St Marc Jaumegarde, Pertuis...).

Les partenaires financiers

La mise en œuvre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissement structurants que pour les services à la population.

Dans le cadre de différents projets, la collectivité perçoit des recettes concernant la valorisation matière. Le principe des organismes agréés par l'État, consiste à prélever de l'argent à certains émetteurs ou producteurs de déchets (emballages, imprimés gratuits). Les sommes ainsi prélevées sont reversées sous forme de subventions aux collectivités ayant signées un accord, assurant ainsi la reprise des matériaux en filière de valorisation.

- **La société Eco Emballages** agréée par l'État, garantit la reprise des matériaux par les filières industrielles, offre une aide dans le domaine de la communication, des moyens humains chargés de la sensibilisation des habitants au tri et apporte un soutien financier à la tonne triée. La collectivité bénéficie de la part d'Eco Emballages d'un soutien à la tonne triée au tarif mentionné dans le barème « D » établi avec l'association des maires de France.

Les aides financières sont versées aux collectivités sur déclaration trimestrielle d'activité des produits acceptés par les filières. Elles sont d'autant plus importantes que le rendement à l'habitant est élevé.

- **La société Eco Folio** agréée par l'État, signataire d'une convention de partenariat la Communauté, permet aux émetteurs d'imprimés papiers gratuits (annuaires, prospectus, presse gratuite d'annonces) de financer le recyclage de leurs produits. Ce financement se fait en versant une contribution pour tous les imprimés gratuits qu'ils distribuent. Ce qui contribue à compenser la charge du coût de collecte et de traitement supportée par la collectivité.

MODE DE GESTION DE LA COLLECTE SELECTIVE AU PORTE À PORTE

	Mode de collecte	Opérateur	Collecte					
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
Aix PIGONNET- BEAUVALLE	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix PUYRICARD	BIFLUX	Régie CPA						
Aix Fenouillères	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Cuques	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Val St André	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix St Eutrope	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix St Donnat-Les Couestes	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Plateau Puyricard	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Pont de Béraud Bas	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Pont de Béraud Haut	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Loubassanne	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Rocher du Dragon	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Pey Blanc	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Granettes	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Luynes-Malouesses	TRIFLUX	Régie CPA						
Aix Les Milles-Duranne	TRIFLUX	Régie CPA						
BOUC-BEL-AIR	BIFLUX	SITA						
CABRIES/CALAS	BIFLUX	SITA						
CHÂTEAUNEUF LE ROUGE	BIFLUX	Régie CPA						
JOUQUES	BIFLUX	SILIM						
LE PUY STE REPARADE	BIFLUX	SILIM						
LE THOLONET	TRIFLUX	Régie CPA						
MEYRARGUES	BIFLUX	SILIM						
PERTUIS	BIFLUX	Régie CPA						
PEYROLLES	BIFLUX	SILIM						
SIMIANE-COLLONGUE	BIFLUX	SITA						
St CANNAT	BIFLUX	Régie CPA						
St MARC JAUMEGARDE	TRIFLUX	Régie CPA						
VENELLES	BIFLUX	SILIM						
ROGNES	BIFLUX	Régie CPA						
LA ROQUE D'ANTHERON	BIFLUX	Régie CPA						
LES PENNES MIRABEAU	TRIFLUX	Régie CPA						
MEYREUIL	BIFLUX	SITA						
FUVEAU	BIFLUX	SITA						
MIMET	BIFLUX	Régie CPA						
ROUSSET	BIFLUX	Régie CPA						
LAMBESC	BIFLUX	SILIM						
EGUILLES	BIFLUX	SILIM						
VENTABREN	BIFLUX	SILIM						
TRETS	BIFLUX	Régie CPA						
VITROLLES	BIFLUX	VEOLIA						

■ Collecte porte à porte Prestataire

■ Collecte porte à porte Régie

LE TRI

Le tri et la mise aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM) des produits ont été effectués par le centre de tri de la société BRONZO à Aubagne, Bouches du Rhône.

VALORISATION

Dans tous les cas de figure, la collecte, le tri et le conditionnement sont à la charge des collectivités, le transport des produits depuis les centres de tri est à la charge des filières qui procèdent aux enlèvements. Les produits, une fois réceptionnés, font l'objet de l'établissement d'un certificat d'acceptation filière. Les quantités correspondantes sont alors communiquées à Eco Emballages dans les Déclarations Trimestrielles d'Activité (DTA). Ces DTA déclenchent le versement du soutien à la tonne triée.

La société Eco Emballages, dans le cadre du nouveau contrat programme de durée 2006-2012, assure à la Communauté la garantie reprise des matériaux collectés auprès des filières industrielles suivantes :

Matériaux	Filières de reprise des matériaux
Le verre	Société OI Manufacturing à Béziers
Le carton	Emin Leydier (Drome)
Les flaconnages plastiques	Valorplast à Lyon
L'aluminium	AFFIMET à Compiègne
L'acier	ARCELOR à Fos sur Mer
Briques alimentaires	Suivant le cours du marché REVIPAC
Journaux, Revues Magazines	Suivant le cours du marché REVIPAP

LES INDICATEURS TECHNIQUES

LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par matériaux et les performances de collecte en fonction de la population 2010.

⊙ Sur le dispositif PAV, les résultats **VERRE** ont été les suivants :

Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années

(cf. tableau PAV VERRE page 39)

En 2010, on constate une augmentation de 8,4 % du tonnage par rapport à 2009. Cette augmentation est due au renforcement en colonnes d'apport volontaire de certaines parties du territoire (quartiers d'Aix en Provence et Vitrolles) et confirme également le report sur une année pleine du verre du porte à porte vers les points d'apport volontaire des communes ayant basculés en Biflux en fin d'année 2009.

Le ratio 2010 est de 13 kg/hab.

⊙ Sur le dispositif PAV, les résultats **Papiers - Journaux (JRM)** ont été les suivants :

(cf. tableau PAV Papiers - Journaux (JRM) page 40)

Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années

En 2010, on constate une baisse de 5,5 % du tonnage par rapport à 2009. Cette diminution est liée d'une part aux reports des tonnages vers les dispositifs Biflux développés et d'autre part à des facteurs conjoncturels.

Le ratio 2010 est de 9 kg/hab.

⊙ Sur le **dispositif PAV EMR**, les résultats ont été les suivants :

(cf. tableau PAV EMR page 41)

Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années :

En 2010, on constate une hausse de 18 % du tonnage par rapport à 2009. Cette augmentation s'explique par l'apport de tonnages des dispositifs développés en 2010.

Le ratio 2010 est de 4 kg/hab.

Les pourcentages de refus de tri pour les PAV ont été cette année de :

- 0 % pour le verre
- 1,37 % pour les Papiers - Journaux (JRM)
- 21,13 % pour les EMR

Ils représentent pour la composition du gisement 2010, un taux de 3,02 % (avec verre).

PAV VERRE	Population 2010	Colonnes	Tonnage	Ratio kg/hab	Tonne / Colonne
Aix-en-Provence	149 300	157	985	7	6
Beaurecueil	651	4	17	27	4
Bouc Bel Air	13 939	30	298	21	10
Cabriès - Calas	8 601	18	192	22	11
Châteauneuf le Rouge	2 154	10	64	30	6
Coudoux	3 421	6	62	18	10
Eguilles	7 834	13	150	19	12
Fuveau	9 037	21	137	15	7
Jouques	4 275	11	90	21	8
Lambesc	8 829	17	192	22	11
La Roque d'Anthéron	5 151	19	80	16	4
Le Puy Sainte Réparate	5 303	28	105	20	4
Les Pennes Mirabeau	20 416	22	139	7	6
Le Tholonet	2 335	2	19	8	10
Meyrargues	3 601	19	77	21	4
Meyreuil	5 149	17	124	24	7
Mimet	4 578	13	85	19	7
Pertuis	19 134	36	287	15	8
Peynier	3 353	12	70	21	6
Peyrolles en Provence	4 418	20	94	21	5
Puylobier	1 860	9	59	32	7
Rognes	4 797	16	113	24	7
Rousset	4 352	15	122	28	8
Saint Antonin sur Bayon	163	1	7	42	7
Saint Cannat	5 457	21	128	23	6
Saint Estève Janson	358	2	10	27	5
Saint Marc Jaumegarde	1 152				
Saint Paul lès Durance	1 042	10	28	27	3
Simiane Collongue	6 074	14	107	18	8
Trets	10 403	30	192	18	6
Vauvenargues	980	4	35	35	9
Venelles	8 396	16	199	24	12
Ventabren	5 088	16	126	25	8
Vitrolles	37 922	100	289	8	3
TOTAUX	369 523	729	4681	13	6

VERRE PAV	2006	2007	2008	2009	2010
Tonnes	3 536	3 597	3805	4318	4 681
kg/hab	10,6	10,5	11,0	12	13



PAV JRM	Population 2010	Colonnes	Tonnage	Ratio kg/hab	tonne / colonne
Aix-en-Provence	149 300	153	1350	9	9
Beaurecueil	651	2	10	15	5
Bouc Bel Air	13 939	7	63	5	9
Cabriès - Calas	8 601	9	87	10	10
Châteauneuf le Rouge	2 154	4	17	8	4
Coudoux	3 421	5	60	18	12
Eguilles	7 834	8	94	12	12
Fuveau	9 037	10	101	11	10
Jouques	4 275	11	52	12	5
Lambesc	8 829	13	91	10	7
La Roque d'Anthéron	5 151	9	50	10	6
Le Puy Sainte Réparate	5 303	10	54	10	5
Les Pennes Mirabeau	20 416	20	190	9	10
Le Tholonet	2 335	2	12	5	6
Meyrargues	3 601	9	36	10	4
Meyreuil	5 149	9	61	12	7
Mimet	4 578	10	53	12	5
Pertuis	19 134	28	224	12	8
Peynier	3 353	12	67	20	6
Peyrolles en Provence	4 418	8	28	6	4
Puylobier	1 860	7	37	20	5
Rognes	4 797	5	41	9	8
Rousset	4 352	10	77	18	8
Saint Antonin sur Bayon	163	1	2	13	2
Saint Cannat	5 457	12	56	10	5
Saint Estève Janson	358	2	6	16	3
Saint Marc Jaumegarde	1 152				
Saint Paul lès Durance	1 042	10	33	32	3
Simiane Collongue	6 074	6	37	6	6
Trets	10 403	11	118	11	11
Vauvenargues	980				
Venelles	8 396	6	69	8	12
Ventabren	5 088	10	53	10	5
Vitrolles	37 922	32	177	5	6
TOTAUX	369 523	451	3408	9	8

JRM PAV	2006	2007	2008	2009	2010
Tonnes	3 990	4 089	4 160	3607	3408
kg/hab (Population 2010)	12	12	12	10	9

* : Sur Vitrolles, les 32 colonnes Papiers - Journaux (JRM) ont existé jusqu'en juin 2010 avant le déploiement du mode Biflux sur l'ensemble des PAV de la commune.



PAV EMR	Population 2010	Colonnes	Tonnage	Ratio kg/hab	tonne / colonne
Aix-en-Provence	149 300	155	308	2	2
Beaurecueil	651	2	5	8	3
Bouc Bel Air	13 939	8	24	2	3
Cabriès - Calas	8 601	8	23	3	3
Châteauneuf le Rouge	2 154				
Coudoux	3 421	7	34	10	5
Eguilles	7 834	11	30	4	3
Fuveau	9 037	9	48	5	5
Jouques	4 275	13	28	6	2
Lambesc	8 829	16	37	4	2
La Roque d'Anthéron	5 151	9	20	4	2
Le Puy Sainte Réparate	5 303	12	22	4	2
Les Pennes Mirabeau	20 416	20	70	3	4
Le Tholonet	2 335	2	4	2	2
Meyrargues	3 601	7	10	3	1
Meyreuil	5 149	9	19	4	2
Mimet	4 578	11	16	3	1
Pertuis	19 134	33	71	4	2
Peynier	3 353	12	35	10	3
Peyrolles en Provence	4 418	7	13	3	2
Puylobier	1 860	7	17	9	2
Rognes	4 797	7	22	5	3
Rousset	4 352	10	32	7	3
Saint Antonin sur Bayon	163	1	2	13	2
Saint Cannat	5 457	14	25	5	2
Saint Estève Janson	358	2	5	15	3
Saint Marc Jaumegarde	1 152				
Saint Paul lès Durance	1 042	10	11	11	1
Simiane Collongue	6 074	6	16	3	3
Trets	10 403	18	57	5	3
Vauvenargues*	980	6	27	28	5
Venelles	8 396	5	12	1	2
Ventabren	5 088	12	29	6	2
Vitrolles*	37 922	61	224	6	4
TOTAUX	369 523	510	1 298	4	3

* : Colonnes Biflux sur le territoire de la commune

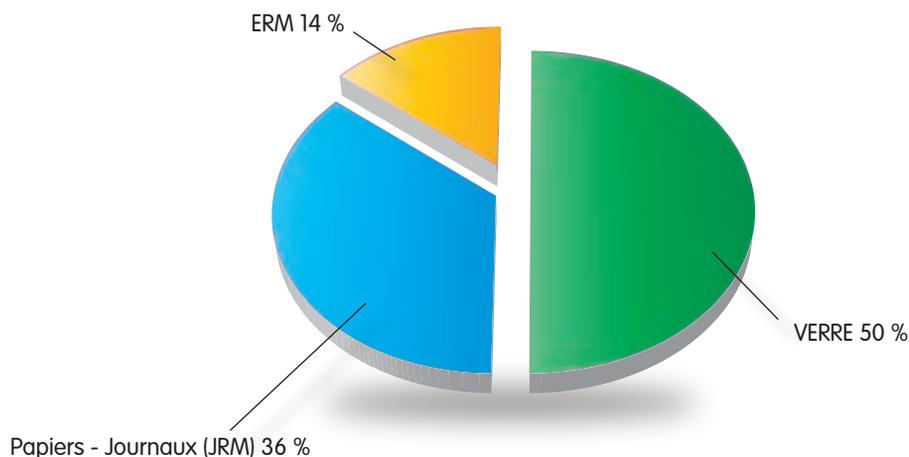
EMR PAV	2006	2007	2 008	2009	2010
Tonnes	858	1 000	1 057	1 096	1 298
kg/hab (Pop. 2010)	2,6	3,0	3	3	



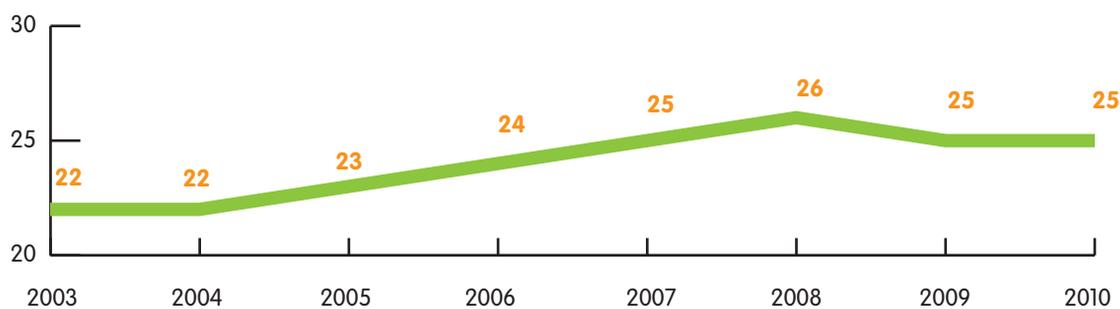
En 2010, le système global de Collecte Sélective mis en place sur la CPA a permis de collecter 18 105 tonnes (49 kg/hab pop. 2010) parmi lesquelles 16 391 tonnes ont été valorisées (44 kg/hab pop. 2010).

		2005	2006	2007	2008	2009	2010
Verre	Tonnage	3 421	3 536	3597	3805	4318	4681
JRM	Tonnage	3 779	3 990	4089	4160	3607	3408
EMR	Tonnage	706	858	1000	1057	1096	1298
Verre	kg/hab (population actualisée chaque année)	9,9	10,3	10,5	11,0	12	13
JRM	kg/hab (population actualisée chaque année)	11,0	11,6	11,9	12,0	10	9
EMR	kg/hab (population actualisée chaque année)	2,1	2,5	2,9	3,1	3	4
	Total matière (tonnes)	7 906	8 384	8 686	9 022	9 021	9 386
	kg/hab (population actualisée chaque année)	23,0	24,4	25,2	26,1	25	25

Dispositif PAV - Parts représentatives des matériaux collectés sur l'année 2010



Dispositif PAV - Matières collectées en Kg/hab/an



Résultat consolidé PAV par commune

	TONNAGE				Population 2010	Ratio kg/hab
	VERRE	JRM	EMR	TOTAL		
Aix-en-Provence	985	1350	308	2 642	149 300	18
Beaurecueil	17	10	5	32	651	50
Bouc Bel Air	298	63	24	385	13 939	28
Cabriès	192	87	23	302	8 601	35
Châteauneuf le Rouge	64	17	0	81	2 154	37
Coudoux	62	60	34	157	3 421	46
Eguilles	150	94	30	275	7 834	35
Fuveau	137	101	48	286	9 037	32
Jouques	90	52	28	170	4 275	40
Lambesc	192	91	37	320	8 829	36
La Roque d'Anthéron	80	50	20	151	5 151	29
Le Puy Sainte Réparate	105	54	22	181	5 303	34
Les Pennes Mirabeau	139	190	70	399	20 416	20
Le Tholonet	19	12	4	35	2 335	15
Meyrargues	77	36	10	123	3 601	34
Meyreuil	124	61	19	203	5 149	40
Mimet	85	53	16	154	4 578	34
Pertuis	287	224	71	582	19 134	30
Peynier	70	67	35	172	3 353	51
Peyrolles en Provence	94	28	13	135	4 418	31
Puylobier	59	37	17	113	1 860	61
Rognes	113	41	22	176	4 797	37
Rousset	122	77	32	231	4 352	53
Saint Antonin	7	2	2	11	163	68
Saint Cannat	128	56	25	209	5 457	38
Saint Estève Janson	10	6	5	21	358	58
Saint Marc Jaumegarde				0	1 152	0
Saint Paul lès Durance	28	33	11	73	1 042	70
Simiane Collongue	107	37	16	160	6 074	26
Trets	192	118	57	367	10 403	35
Vauvenargues	35	0	27	62	980	63
Venelles	199	69	12	280	8 396	33
Ventabren	126	53	29	208	5 088	41
Vitrolles	289	177	224	691	37 922	18
TOTAUX	4 681	3408	1298	9 386	369 523	25 kg/hab

En 2010, sur **9 386 tonnes** collectées par apport volontaire, **8 897 tonnes** sont valorisées soit **95 %** (hors stock).



La Collecte sélective au porte à porte

Secteur de collecte en Porte à Porte	Habitants trieurs (pop. 2010)	Tonnage Triflux	Tonnage Biflux	Ratio kg/hab
Aix en Provence	94 710	4052		43
Bouc Bel Air	13 939		473	34
Cabriès-Calas	8 601		267	31
Chateauneuf le Rouge	2 154		84	39
Equilles	3 840		192	50
Fuveau	6 869		131	19
Jouques	4 275		74	17
Lambesc	3 624		191	53
La-Roque d'Anthéron	5 151		64	12
Le-Puy Sainte Réparate	5 303		114	21
Les-Pennes Mirabeau	20 416	765		37
Le-Tholonet	2 335	148		63
Meyrargues	3 601		71	20
Meyreuil	5 149		212	41
Mimet	2 590		127	49
Pertuis	19 134		417	22
Peyrolles	4 418		118	27
Rognes	4 797		39	8
Rousset	4 352		61	14
Saint Cannat	5 457		117	21
Saint Marc de Jaumegarde	1 152	57		49
Simiane Collongue	6 074		180	30
Trets	10 403		161	15
Venelles	8 396		315	38
Ventabren	5 088		89	17
Vitrolles	16 000		203	61
En 2010, sur les 8 720 tonnes collectées au porte à porte, 7 494 tonnes sont valorisées, soit 86 %.	267 828	4 849	3 870	35 kg/hab
Total Collecté (t)				8 720
Refus Hors verre				19.08%
Valorisé (t) avec verre				7 494



Résultat consolidé collecte sélective (PAV et PAP)

Commune	Population 2010	TONNAGES			ratio kg/hab
		PAV	PAP	Total CS	
Aix-en-Provence	149 300	2 642	4052	6 694	45
Beaurecueil	651	32		32	50
Bouc Bel Air	13 939	385	473	858	62
Cabriès - Calas	8 601	302	267	569	66
Châteauneuf le Rouge	2 154	81	84	164	76
Coudoux	3 421	157		157	46
Eguilles	7 834	275	192	467	60
Fuveau	9 037	286	131	416	46
Jouques	4 275	170	74	245	57
Lambesc	8 829	320	191	511	58
La-Roque d'Anthéron	5 151	151	61	213	41
Le-Puy Sainte Réparate	5 303	181	114	295	56
Les-Pennes Mirabeau	20 416	399	765	1 164	57
Le-Tholonet	2 335	35	148	183	78
Meyrargues	3 601	123	71	193	54
Meyreuil	5 149	203	212	416	81
Mimet	4 578	154	127	281	61
Pertuis	19 134	582	417	998	52
Peynier	3 353	172		172	51
Peyrolles en Provence	4 418	135	118	253	57
Puylobier	1 860	113		113	61
Rognes	4 797	176	39	215	45
Rousset	4 352	231	61	292	67
Saint Antonin	163	11		11	68
Saint Cannat	5 457	209	117	326	60
Saint Estève Janson	358	21		21	58
Saint Marc Jaumegarde	1 152		57	57	49
Saint Paul lès Durance	1 042	73		73	70
Simiane Collongue	6 074	160	180	340	56
Trets	10 403	367	161	528	51
Vauvenargues	980	62		62	63
Venelles	8 396	280	315	595	71
Ventabren	5 088	208	89	297	58
Vitrolles	37 922	691	203	894	44
TOTAUX	369 523	9 386	8720	18 105	49 kg/hab

En 2010, le système global de Collecte Sélective mis en place sur la CPA a permis de collecter **18 105 tonnes** (49 kg/hab pop. 2010) parmi lesquelles **16 391 tonnes** ont été valorisées (44 kg/hab pop. 2010).

La performance de la collecte sélective entre 2009 et 2010 est stable. Par matériaux, elle se décline de la suivante :

- Emballages : + 6,2 %
- Journaux Magazines : - 5 %,
- Verre : + 2,5 %.

La baisse de la production des Papiers - Journaux (JRM) est compensée par la hausse des emballages.

Performances par matériaux

	EMR	JRM	VERRE	TOTAL
Tonnages Collectés en Porte à Porte	5 237	1 545	1 938	8 720
Ratio Kg/an/hab. trieurs (2010)	19,6	5,8	7,2	33
Taux de refus	22,46%	7,25%	0%	19,08 % hors verre 14,87 % avec verre
Tonnages Collectés en Apport Volontaire	1 298	3 408	4 681	9 386
Ratio Kg/an/hab. (2010)	3,5	9,2	12,7	25
Taux de refus	21,13%	1,37%	0%	6,17 % hors verre 3,02 % avec verre
Tonnages Collectés TOTAL	6535	4 952	6 618	18 105
Ratio Kg/an/hab. (2010)	17,7	13,4	17,9	49
Taux de refus	22,23%	3,20%	0%	13,96 % hors verre 8,71 % avec verre

LA COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAU AU SEIN DES SERVICES DE LA CPA

La collecte des papiers de bureau, lancé depuis novembre 2007 par la Direction des Collectes est réalisée auprès de 400 postes de travail. Cette opération a pour objectif de développer un comportement éco-citoyen auprès des agents de la CPA. Ce service effectué en régie, a été mis en place sur les sites accessibles à la collecte à savoir la Robole, le Quatuor, le Décisium, la Beauvalle, Boades, l'Arche, Cours Sextius, le CFA, Comindus, Boulevard de la République et les Pôles de proximité.

En 2010, la quantité annuelle est de 32 tonnes.

LA COLLECTE DES CARTONS DU CENTRE VILLE D'AIX EN PROVENCE

Depuis mars 2010, les commerçants et artisans du centre ville d'Aix en Provence bénéficient d'un service d'enlèvement des cartons. Préalablement au lancement de cette collecte, une enquête a été conduite auprès de l'association des commerçants du centre ville et ce sont plus de 500 commerçants qui ont adhéré au projet. Une organisation en régie a été nécessaire, à moyen constant, pour redéployer du personnel dédié à l'opération. Au total, ce sont 268 tonnes de cartons qui ont été collectées pour être valorisées dans la filière carton.



LE MATERIEL DE COLLECTE

Les régies collectent 232 261 habitants en collecte traditionnelle et 172 651 habitants en Collecte Sélective (population 2010).

Engagée dans une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Direction des Collectes a développé des actions selon deux principaux axes :

- Utilisation de carburants ou sources d'énergies alternatives. L'opération agri-carburant se poursuit sur 19 véhicules d'exploitation du secteur Sud Ouest et le volume total de Bio diesel (B30) utilisé est de 75 000 litres.

Rappel : Le bio diesel est obtenu à partir de végétaux transformés en gazole vert pour être ainsi mélangé au gazole à hauteur de 30 %. L'utilisation du bio diesel a pour objectif de réduire de 15 à 20 % les émissions d'hydrocarbures imbrûlés et de 10 à 15 % de monoxyde de carbone (source : Atmo PACA, association agréée pour la qualité de l'air).

- Responsabilisation et sensibilisation des conducteurs à l'éco-conduite. Le lancement d'un programme d'éco conduite a été réalisé en 2010 ayant pour objectif une baisse des consommations de carburant attendue de l'ordre de 8 %. Les premières formations sont programmées début 2011.

Les Véhicules de collecte en Régie (Traditionnelle et Sélective) :

Globalement, le parc dédié à la collecte des déchets est stable : il est constitué de 96 véhicules (y compris les véhicules de réserve).

SECTEUR	Nbre de vh OM	Nbre de vh TRI	Age moyen Parc OM	Age moyen Parc TRI	Age moyen Parc global	Age maximum
Centre	42	8	4,57	5,82	4,77	12
Sud-Est	13	1	5,95	6,62	6	18
Sud-Ouest	14	2	5,88	5,45	5,82	13
Nord	14	2	4,91	5,97	5,37	12
Total CPA	83	13	5,21	5,85	5,43	

LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Lancement d'une première campagne institutionnelle sur le geste du tri « améliorer le geste du tri »

En 2010, la Direction de la Collecte a lancé une grande campagne institutionnelle sur les gestes du tri afin de sensibiliser les habitants sur leur comportement et améliorer ainsi la qualité du tri. Cette campagne fait suite à l'enquête de satisfaction IFOP, démontrant une relative acquisition du réflexe du tri avec une marge de progression en termes de qualité des déchets triés. Elle s'intègre également les critères du Grenelle de l'environnement en termes de taux de recyclage à atteindre.

Cette campagne a commencé en novembre 2010 se poursuivant début 2011. Les réseaux de communication utilisés ont été nombreux :

- message sur les ondes radios au rythme de 4 messages par jour,
- insertion dans le Journal de la Provence les samedis,
- parutions dans les magazines municipaux,
- affichages sur panneaux publicitaires en utilisant les différents réseaux existants sur l'ensemble du territoire.



Une évaluation par sondage auprès des habitants est prévue en 2011-2012 et les résultats seront alors communiqués.

La distribution des récipients

Elle s'effectue par déplacement au domicile des habitants :

- Lors de la dotation, des récipients individuels (bacs ou sacs) sont distribués. Les animateurs du tri expliquent les consignes oralement, remettent aux usagers le guide du tri, les aides mémoire, les consignes de tri et indiquent les jours de collecte.
- Lors des dotations de remplacement des récipients, les animateurs rappellent les consignes aux utilisateurs.

Le suivi qualité

À partir du jour J de collecte (démarrage d'un nouveau service de ramassage), les animateurs effectuent pendant un mois, le suivi de la tournée de collecte afin de vérifier le taux de participation des habitants et le respect des consignes. Ce suivi permet également de réaliser des réajustements du parc de bac. Le suivi qualité a été réalisé sur la commune ayant bénéficié du développement du Biflux.

La communication de suivi

Un rappel des consignes de tri est réalisé dans les communes les moins performantes à travers des visites au porte à porte. Ces visites permettent entre autre, de mesurer l'indice de satisfaction des usagers.

Mise en place du tri sélectif:

En 2010, le tri sélectif sur l'apport volontaire a été mis en place sur la commune d'Aix-en-Provence (quartier d'Encagnane et du Jas de Bouffan) et le tri sélectif sur le porte à porte et l'apport volontaire sur la commune de Vitrolles. Les dotations se sont traduites par la distribution de :

- 28 000 supports de sensibilisation,
- 28 000 kits (guides de tri, aides mémoire, consignes).
- 50 000 sacs de pré collecte.

La communication de proximité

En 2010, 3 points de collectes d'ordures ménagères « enterrés » ont été installés sur la périphérie du centre ancien de la commune de Trets. À ce titre la CPA et la mairie de Trets ont organisé une campagne de sensibilisation sur les déchets, le tri sélectif et la propreté. Ont été sensibilisés aux gestes du tri environ 500 habitants. Lors de cette campagne ont été distribués :

- 600 sacs de précollecte
- 600 guides Déchets Propreté
- 600 supports de sensibilisation

Les réunions publiques d'information

Ces réunions permettent de présenter le projet aux élus, au tissu associatif, aux responsables des résidences et lotissements, aux Comités d'intérêt de quartier (CIQ) ainsi qu'aux habitants de la commune.

L'invitation aux réunions publiques s'effectue par la :

- Distribution de courriers annonçant la démarche engagée
- Distribution d'un guide de sensibilisation aux gestes du tri

Ce boîtage est réalisé par l'équipe des animateurs.

Les réunions de terrain

Ces réunions ont pour but de rencontrer les syndics de copropriété, les offices HLM, les associations syndicales de lotissement. Elles facilitent fortement l'élaboration du projet et sa consolidation in situ.

Les animateurs du tri

L'équipe intervient auprès des ménages en amont du jour J de démarrage du niveau service de ramassage, en accompagnement pour des mises au point post jour J, avec un rappel systématique des consignes et des jours de collecte un an après le démarrage des opérations.

Les actions scolaires

Depuis 2000, la Communauté du Pays d'Aix développe des actions de sensibilisation sur la thématique des déchets envers le jeune public. Ces animations dans les écoles primaires sont réalisées par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix. Les programmes proposés ont été conçus en étroite collaboration avec l'Éducation Nationale et les éducateurs à l'environnement.

Ces actions pédagogiques sont présentées dans un catalogue adressé chaque année en septembre aux enseignants du Pays d'Aix. Le choix des classes intéressées par ces programmes est effectué fin septembre avec les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, le CPIE et les services de la CPA. Pour les déchets, les animations sont proposées prioritairement aux écoles situées dans les communes où la collecte sélective est développée dans l'année.

Lors de l'année scolaire 2009/2010, environ **4 900 enfants** ont bénéficiés d'une animation sur le thème des déchets. **Ce qui représente 74 classes sensibilisées réparties sur 22 écoles sur le territoire.**

Les travaux des enfants sont présentés aux écoles participantes à l'un des programmes, lors des journées d'échange organisées par le CPIE en juin au Domaine du Grand Saint Jean à Puyricard.

Les actions de communication liées au compostage

En 2010, un nouveau programme pédagogique a été conçu sur le compostage et proposé dans les classes à la rentrée 2010. En complément, des animations ont été présentées dans les jardins du CPIE à Puyricard, Comm'un Jardin de Mey à Meyrargues et Crocq Jardin à la Roque d'Anthéron.

En 2010 ce sont :

- 215 adultes qui ont participé à la Tournée du compost : réunion pour découvrir et approfondir la pratique du compostage sur les communes de Pertuis, Venelles, Le Puy Sainte Réparate, secteur de Puyricard sur Aix en Provence et Meyrargues
- 1 700 enfants qui ont bénéficié d'une animation sur le compostage en classe,
- 1 762 personnes qui ont été sensibilisées sur le site de Crocq Jardin à la Roque d'Anthéron,
- 231 personnes qui ont été sensibilisées sur le Jardin pédagogique de Comm'un Jardin de Mey à Meyrargues et
- 500 enfants qui ont été sensibilisés sur le site du CPIE à Puyricard sur la commune d'Aix en Provence.

Au total ce sont plus de 4 400 personnes adultes et enfants sensibilisées à la pratique du compostage.

Les manifestations

La Communauté a mis en place des stands d'information sur le tri des déchets au « marché de Noël du quartier de la Duranne à Aix en Provence » et à « la journée Environnement à Cabriès » afin de sensibiliser les consommateurs au geste du tri et à la pratique du compostage.

Les relations presse et bulletin communautaire

Toute action évoquée précédemment est accompagnée d'un communiqué de presse annonçant :

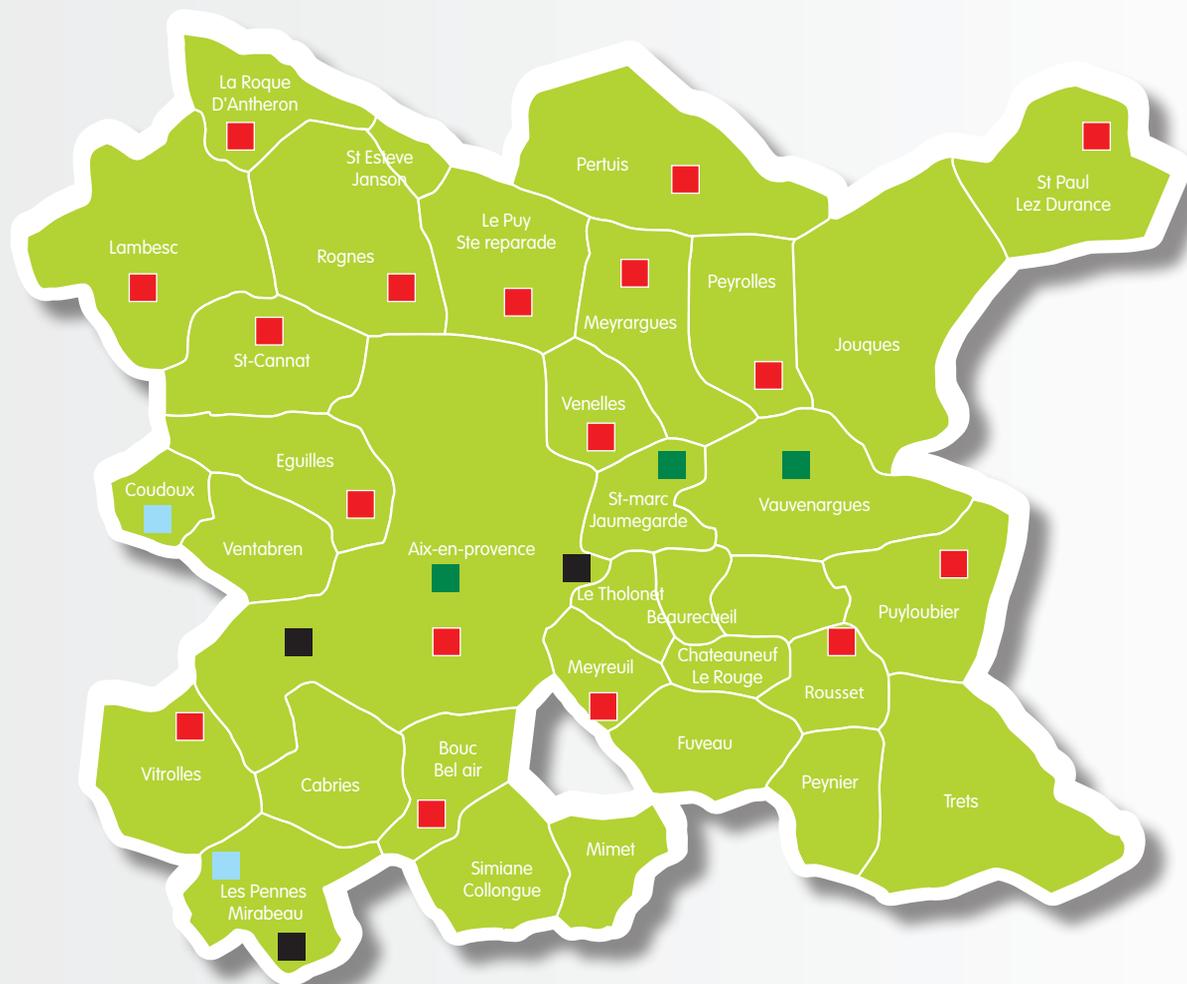
- les réunions publiques,
- le passage des animateurs pour la distribution des récipients pour le tri,
- le lancement du mode de collecte sélective sur la commune,
- des permanences de distribution des composteurs sur les communes concernées,
- la mise en place de nouveaux aménagements de points de pré collecte.

En 2010, une trentaine de communiqués ont été transmis à la presse et l'ensemble a fait l'objet d'une parution dans la presse.

Dans chaque numéro du bulletin communautaire, un article ou une brève est consacrée aux déchets.

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les Déchèteries des la CPA au 31/12/2010



- Installations à créer
- Installations existantes
- Service Déchèterie
- Points Verts (Uniquement réception des végétaux)



Echelle 1/250000

Remarque : Installation programmée en 2011 sur Les Pennes Mirabeau.

LES DÉCHÈTERIES

Sur le territoire de la CPA, 19 déchèteries sont à la disposition des habitants

LES ÉQUIPEMENTS

Avec 17 installations, la communauté dispose en moyenne d'un équipement pour 21000 habitants, c'est un bon ratio qui laisse toutefois certains secteurs géographiques en sous équipement : Aix-Est et Aix-Ouest.

Pour répondre à ces besoins, des recherches de terrain avec les communes concernées sont en cours.

Les communes de Coudoux et Les Pennes Mirabeau bénéficient d'un service déchèterie sur des installations non communautaires : la déchèterie de l'Aggloprovence pour Coudoux, la déchèterie de SITA SUD pour Les Pennes Mirabeau en application d'un marché passé par la CPA.

Dans le cadre d'une convention de coopération avec la Communauté de Communes Lubéron Durance, la déchèterie de Pertuis est utilisée par la population de la Communauté de Communes Lubéron Durance, en contrepartie, la communauté utilise le centre de transfert du syndicat pour l'évacuation des OM collectées sur le Val de Durance vers les CSDU et pour l'évacuation de la Collecte Sélective vers le centre de tri de Bronzo.

Il existe trois « points verts » : un à Puyricard, un à Saint Marc Jaumegarde et un à Vauvenargues, où les usagers viennent déposer uniquement les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins.

Les déchèteries communautaires

	Nb quais
Aix-en-Provence	10
Bouc Bel Air	10
Eguilles	8
La Roque d'Anthéron	8
Lambesc	7
Le Puy Sainte Réparate	6
Meyrargues	6
Meyreuil	6
Pertuis	9
Peyrolles en Provence	8
Puylobier	3
Rognes	6
Rousset	9
Saint Cannat	7
Saint Paul lès Durance	6
Venelles	8
Vitrolles	8
TOTAL	125

Exemple d'aménagement des déchèteries communautaires :



LES SERVICES

Le service à l'utilisateur est gratuit. En contrepartie de la gratuité, ces installations disposent d'un règlement intérieur limitatif dont l'objectif est de prévenir leur utilisation excessive et d'offrir à tous les ménages un service équitable et de qualité.

Le règlement intérieur des installations a été harmonisé sur les bases suivantes :

- DDM.
- Quantités limitées à 1,5 m³ par jour.

LES DÉCHÈTERIES – Pour toute information : 0810 00 31 10			
<p>AIX La Parade Chemin du Château Lafarge Route des Milles Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>		<p>PUYLOUBIER Quartier le Défends Mardi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h</p>	
<p>BOUC BEL AIR Lieu dit Sous le Cret - CD 60A Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>		<p>LE PUY SAINTE REPARADE Chemin d'Arles Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>	
<p>COUDOUX (La Fare/Agglopolé) Lieu dit Sous le Cret - CD 60A Du 1er novembre au 31 mars : Lundi : 13h30-17h30 Mardi au samedi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 Dimanche et jours fériés : 8 h 30 – 12 h Du 1er avril au 31 octobre : Lundi : 15 h – 19 h Mardi au samedi : 8 h – 12 h / 15 h – 19 h Dimanche et jours fériés : 8 h – 12 h</p>		<p>ROGNES Chemin des Garrigues Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>	
<p>EGUILLES Quartier du Ponteuil Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>		<p>LA ROQUE D'ANTHÉRON Lieu dit Les Grands Ponts Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>	
<p>LAMBESC ZA avenue Fernand Julien Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>		<p>ROUSSET Quartier les Farges – CD 56 Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>	
<p>LES PENNES MIRABEAU Avenue Paul BRUTUS Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>		<p>SAINT CANNAT Quartier de la Lecque Lundi au samedi : 8 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>	
<p>MEYREUIL Quartier du Défens Valbriant Chemin des Charbonnières Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>		<p>SAINT PAUL LEZ DURANCE Zone du Castelet Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Samedi : 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>	
<p>PERTUIS Quartier Gourre d'Aure Lundi au samedi : 8 h 30 – 12 h 14 h 30 – 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>		<p>VENELLES Quartier des 4 tours Impasse de la coopérative Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>	
<p>PEYROLLES ZA du Val de Furance – CD 63 A Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>		<p>VITROLLES ZI les Estroublans Lundi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>	
<p>MEYRARGUES Chemin de l'Espougnac Mardi au samedi : 9 h – 12 h 14 h – 17 h Dimanche et jours fériés : 9 h – 12 h</p>			

Les déchèteries sont fermées les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

L'exploitation des installations est externalisée auprès d'opérateurs privés, excepté sur le site de Puylobier où l'accueil du public est assuré par du personnel communautaire.

COMMUNE	Opérateur au 31/12/2010
Aix-en-Provence	ORTEC ENVIRONNEMENT
Bouc Bel Air	ORTEC ENVIRONNEMENT
Eguilles	SOPHED
La Roque d'Anthéron	PROVENCE RECYCLAGE
Lambesc	PROVENCE RECYCLAGE
Le Puy Sainte Réparate	SOPHED
Meyrargues	SILIM
Meyreuil	SILIM
Pertuis	SILIM
Peyrolles en Provence	SILIM
Puylobier	SITA SUD
Rognes	ORTEC
Rousset	SITA SUD
Saint Cannat	PROVENCE RECYCLAGE
Saint Paul lès Durance	SILIM
Venelles	SOPHED
Vitrolles	COVED

Depuis 2008, la CPA a signé une convention avec la société Ecologic dans le cadre de la mise en place de la filière de collecte et de valorisation des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Ce partenariat permet à la collectivité de percevoir des aides à la valorisation des produits séparés.

En effet, sur chaque déchèterie, les D3E sont séparés en 4 flux :

- ➔ les Gros Électroménagers Froid : congélateur, réfrigérateur.
- ➔ les Gros Électroménagers hors Froid : machine à laver, gazinière,
- ➔ les Écrans : téléviseurs, moniteurs
- ➔ les Petit Appareil en Mélange (PAM): fer à repasser, aspirateur, jouet enfant, hifi.



LES INDICATEURS TECHNIQUES

Ces installations offrent un service de proximité gratuit basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent dans des filières de valorisation, seuls les encombrants et les déchets amiantés sont traités par enfouissement particulier selon des conditions strictes de stockage.

Les filières de déchets collectés en déchèteries

Matières collectées	Mode de traitement	Filière CPA AU 31/12/2010
Bois	Valorisation matière	VEOLIA via Coudouret à Pertuis ou Valecobois à Vitrolles
Gravats	Valorisation	Durance granulats à Meyrargues ou Gardanne, Charleval
Végétaux	Valorisation par compostage	Macagno à Pertuis, Vert Provence à Fuveau ou Biotechna à Ensues
Cartons	Valorisation matière	VEOLIA Via Coudouret à Pertuis ou VEOLIA à Vitrolles
Métaux	Valorisation matière	Proposée par les prestataires des déchèteries
Huile minérale	Valorisation thermique ou par régénération	
Huile végétale	Régénération	
Batteries	Valorisation matière	
Amiante	Enfouissement classe II	
DDM + bidons souillés	Incineration et valorisation	SPUR/ Solamat Merex à rognac
D3E	Valorisation	Ecologic/ Mic'orange/TRIADE à Rousset
Encombrants	Enfouissement ou Valorisation	Arbois à Aix ou Malespine à Gardanne, Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau Provence Recyclage à Istres

Les indicateurs techniques concernent les fréquentations et les tonnages.

La fréquentation des déchèteries

On note globalement une augmentation de la fréquentation des déchèteries (+ 12 % par rapport à 2009), avec un phénomène de répartition du flux sur toutes les installations communautaires.

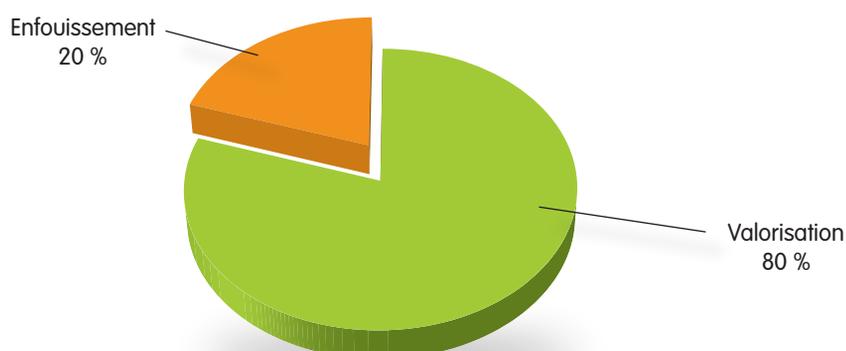
En 2010, un pointage nous a permis d'évaluer la répartition des apporteurs par catégorie : 80 % sont des particuliers, 18 % des artisans et 2 % des collectivités.

	2006	2007	2008	2009	2010
Population ---->	332 617	344 047	345 264	366 762	369 523
Aix Parade	49 962	48 234	57 888	69 642	95 874
Bouc Bel Air	63 625	57 703	68 452	81 425	76 005
Eguilles	34 141	22 470	26 686	25 213	38 696
La Roque d'Anthéron	11 803	11 519	10 639	12 930	18 377
Lambesc	27 520	27 630	25 703	29 460	28 259
Le Puy Ste Réparate	18 890	20 036	21 972	24 704	29 240
Les Pennes Mirabeau	18 014	17 870	18 502	18 675	20 742
Meyrargues					10 336
Meyreuil	16 885	19 087	21 056	22 918	22 468
Pertuis	41 193	39 552	39 298	37 999	37 279
Peyrolles	11 498	9 493	14 252	17 325	25 114
Puylobier	4 670	5 023	7 323	6 395	6 960
Rognes	16 077	14 890	16 399	17 678	19 321
Rousset	44 673	47 073	52 580	48 347	38 595
Saint-Cannat	22 365	25 026	25 410	25 556	25 894
Saint Paul lès Durance	3 244	3 750	4 775	5 752	6 729
Venelles	52 704	59 726	59 662	59 715	64 514
Vitrolles	40 967	39 757	38 323	40 370	43 183
Visites --->	478 485	468 839	508 920	544 104	607 586
Visite/habitant --->	1,44	1,36	1,48	1,48	1,64

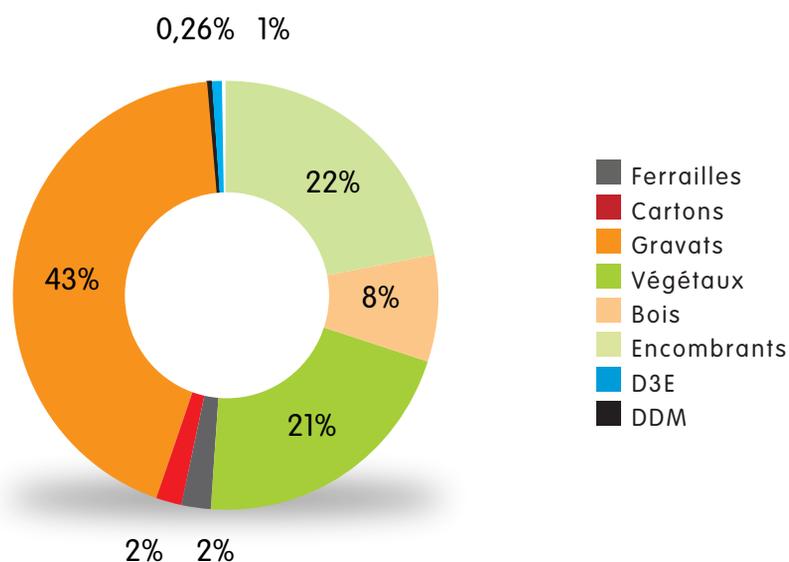
Les tonnages des déchèteries

	Total / Visites	Gravats	Végétaux	Encombrants	Ferrailles	D3E	Papier	Cartons	Huiles de vidange	Huiles végétales	Bois	DDM	Amiante	Total / Tonnes	Kg / Visite / An	Tonnage 2009	Évolution %
Aix La Parade	95 874	7755	3 454	2 615	383	125	327	322	10	0,41	1485	43		16520	172	15 532	6%
Bouc Bel Air	76 005	7317	3 693	2 112	319	108		205	8	1	1195	29		14988	197	13 308	13%
Eguilles	38 696	4185	2 550	1 539	212	89		122	3		717	22	13,0	9453	244	8 225	15%
La Roque	18 377	779	353	594	34	2		48	0,3		154	3		1967	107	1 625	21%
Lambesc	28 259	1 800	1 131	1 891	70	3		96	5		270	5		5269	186	4 834	9%
Le Puy	29 240	861	636	678	34	9		52	1		183	7		2460	84	2 249	9%
Les Pennes	20 742	3 028	627	2 921	171			18			0	5		6770	363	5 950	14%
Meyrargues	10 336	635	368	251	12	3		28	1		130	4		1432	139		
Meyreuil	22 468	1 919	591	748	28	15		118	7		365	18		3809	170	3 819	0%
Pertuis	37 279	4 697	1 520	2 890	310	78		160	10		859	32		10556	283	9 415	12%
Peyrolles	25 114	2 009	611	628	46	6		58	2		207	11	7,9	3585	143	3 084	16%
Puylobier	6 960		85	183	7	4		28				2		308	44	315	-2%
Rognes	19 321	915	462	402	76	51		40	3	1	157	6		2112	109	1 998	6%
Rousset	38 595	3 788	1 825	2 342	112	85		201	6		894	20	11,1	9283	241	8 897	4%
St Cannat	25 894	1 332	939	622	31	7		55	2	0,22	241	7		3237	125	3 144	3%
St Paul	6 729	248	81	227	10	7		45	1		107	3		728	108	661	10%
Venelles	64 514	1 972	2 071	1 434	336	199		154	4	0,20	715	34		6919	107	7 426	-7%
Vitrolles	43 183	2 211	1 014	1 476	75	32		127	3		665	21		5623	130	5 450	3%
TOTAL 2010	607 586	45 450	22 011	23 554	2 264	823	327	1 878	65	2	8 344	271	32	105 020	173	95 933	9%
TOTAL 2009	544 104	40 171	20 938	21 892	2 431	939	275	1 808	37	2	7 179	225	28	95 933	176		
Évolution %	12%	13%	5%	8%	-7%	-12%	19%	4%	75%	-1%	16%	20%	15%	9%	-2%		
Valorisation	80%	45 450	22 011	2 641	2 264	823	327	1 878	65	2	8 344	271		84 075			
Enfouissement	20%			20 913									32,1	20 945			

Taux de Valorisation



Répartition des tonnages



Le tonnage global augmente de 9 % par rapport à 2009, avec de fortes augmentations des quantités des gravats, de bois, des déchets amiantés et DDM.

Le taux de valorisation augmente par rapport à 2009, 80 % des matériaux collectés partent en filière de valorisation.

En 2010, le gisement des DDM (hors amiante) était constitué en majorité de peintures et vernis. Les apporteurs sont recensés et le règlement des déchèteries fixe la limite à 10 kg par mois. Les DDM sont en partie incinérés sur l'installation de SOLAMAT à Rognac.

Les déchets d'amiante liée apportée par les ménages sont uniquement collectés sur les déchèteries de Rousset, Peyrolles et Eguilles (service strictement réservé aux particuliers). Ils sont dirigés vers des centres

d'enfouissements spécialisés de classe II, spécialement aménagés.

Concernant les D3E, l'organisation mise en place a permis de séparer et de valoriser 823 tonnes en 2010 constituées notamment de :

- 31 % d'écrans de téléviseur, de moniteur,...
- 21 % de Gros Électroménagers Hors Froid (GEM HF) : machine à laver, gazinière,...
- 25 % de Gros Électroménagers Froid (GEM F) : congélateur, réfrigérateur,...
- 23 % de Petits Appareils en Mélange (PAM) : fer à repasser, aspirateur...

En 2010, le tri et la valorisation des encombrants ont été poursuivis sur les déchèteries de La Roque d'Anthéron, Lambesc et Saint-Cannat. Le taux de valorisation après passage en centre de tri avoisine 85 %, ce qui représente un tonnage de l'ordre de 2 600 tonnes pour les trois sites concernés. Les tonnages ainsi triés suivent les filières de valorisation en tant que combustibles en cimenterie (et valorisation matière).

LE TRANSPORT : LES CENTRES DE TRANSFERT

LES ÉQUIPEMENTS

Près de 80 % des ordures ménagères communautaires transitent sur cinq installations. Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charge » entre la collecte des déchets et les sites de traitement. Le public n'y a pas accès. Elles représentent, avec la fonction transport associée, une composante importante dans l'activité déchets. Certains de ces centres accueillent les ordures ménagères et une partie des déchets triés.

Dans le cadre d'une convention de coopération avec la Communauté de Communes LUBERON DURANCE, la CPA utilise le centre de transfert de Pertuis pour les Ordures Ménagères du Val de Durance.

Les Centres de Transfert :

	MATIÈRES	CARACTÉRISTIQUE
Aix-en-Provence	OM EMR	Compaction Caisson ouvert
Pertuis	OM EMR	Fond mouvant compaction
Rousset	OM EMR	Fond mouvant Compaction
Saint-Cannat	OM	Caisson ouvert
Vitrolles	OM EMR	Fond mouvant Fond mouvant

La cartographie suivante localise géographiquement les centres de transfert et leurs zones d'influence (ordures ménagères et collecte sélective).



**Les Centres de Transfert
ordures ménagères au
31/12/2010**



Echelle 1/250000



**Les Centres de Transfert
pour les déchets triés
issus de la collecte
sélective au 31/12/2010**



Echelle 1/250000

LES SERVICES

Ces installations, judicieusement positionnées sur le territoire communautaire permettent d'optimiser les coûts de la collecte et du transport des produits collectés (1 semi remorque équivaut à environ 4 bennes de collecte.)

Les travaux engagés en 2010 sur le CT de Vitrolles vont être finalisés en 2011. Ils permettront de réceptionner et de transférer les produits de la collecte sélective et les ordures ménagères dans des conditions optimums.

L'exploitation des installations est effectuée par du personnel communautaire ou par des opérateurs privés.

COMMUNES	MATIÈRES	OPÉRATEUR / TRANSPORTEUR AU 31/12/10
Aix-en-Provence	OM	CPA/CPA
	CS	CPA/SITA
Pertuis	OM	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON DURANCE/SILIM
	CS	
Rousset	OM CS	CPA/SITA
Saint Cannat	OM	PROVENCE RECYCLAGE/ PROVENCE RECYCLAGE
Vitrolles	OM CS	COVED/COVED

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Les centres de transfert, qui constituent les ruptures de charge entre la collecte des déchets et leur traitement, sont le lieu de transit de tonnages importants. Les tableaux suivants présentent les quantités de déchets, ordures ménagères et déchets triés, transitant sur ces installations :

Pour les ordures ménagères

	Tonnage OM 2010	Hors CT*	Centre de Transfert				
			Aix	Vitrolles	St-Cannat	Pertuis	Rousset
			80%				
			44%	15%	6%	10%	6%
Aix-en-Provence	57 163		57 163				
Beaurecueil	222	1					221
Bouc Bel Air	3 874	3 874					
Cabriès	3 474	3 474					
Châteauneuf le Rouge	651	7					644
Coudoux	1 282	1 282					
Eguilles	2 314	2 314					
Fuveau	3 157	3 157					
Jouques	1 102					1 102	
La Roque d'Anthéron	1 623	26			1 597		
Lambesc	2 813				2 813		
Le Puy Sainte Réparate	2 116	378				1 738	
Le Tholonet	694		694				
Les Pennes Mirabeau	6 119	459		5 660			
Meyrargues	1 072					1 072	
Meyreuil	1 855	1 855					
Mimet	1 430	1 430					
Pertuis	7 765	133				7 632	
Peynier	1 169	55					1 114
Peyrolles en Provence	1 532	385				1 147	
Puylobier	466	6					460
Rognes	1 553				1 553		
Rousset	1 582	10					1 572
Saint Antonin	99						99
Saint Cannat	1 765	51			1 714		
Saint Estève Janson	126	17			109		
Saint Marc Jaumegarde	291		291				
Saint Paul lès Durance	417	417					
Simiane Collongue	2 059	2 059					
Trets	4 296	96					4 200
Vauvenargues	218	218					
Venelles	2 908	2 594				314	
Ventabren	1 328	1 328					
Vitrolles	14 680	399		14 281			
	133 217	26 026	58 148	19 941	7 786	13 006	8 310
		26 026					

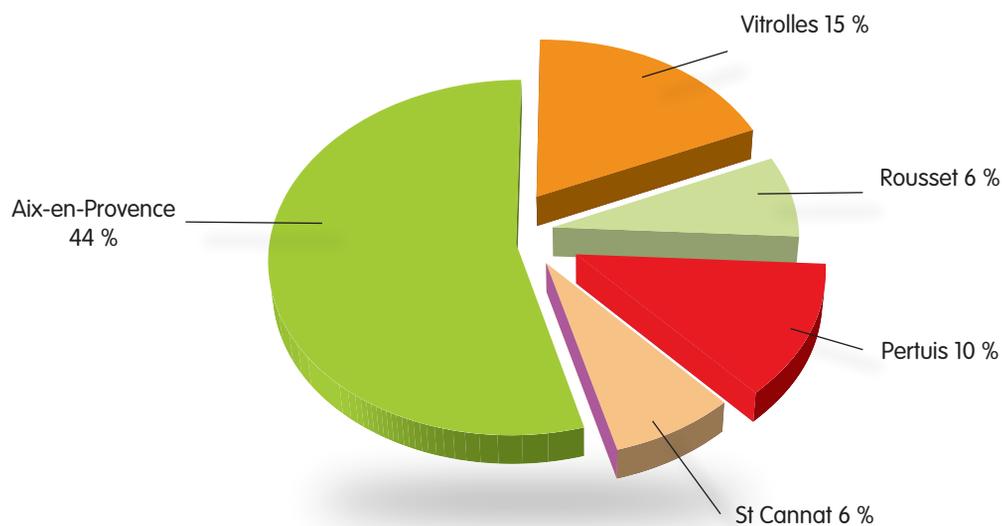
107 191

Pour la collecte sélective au porte à porte

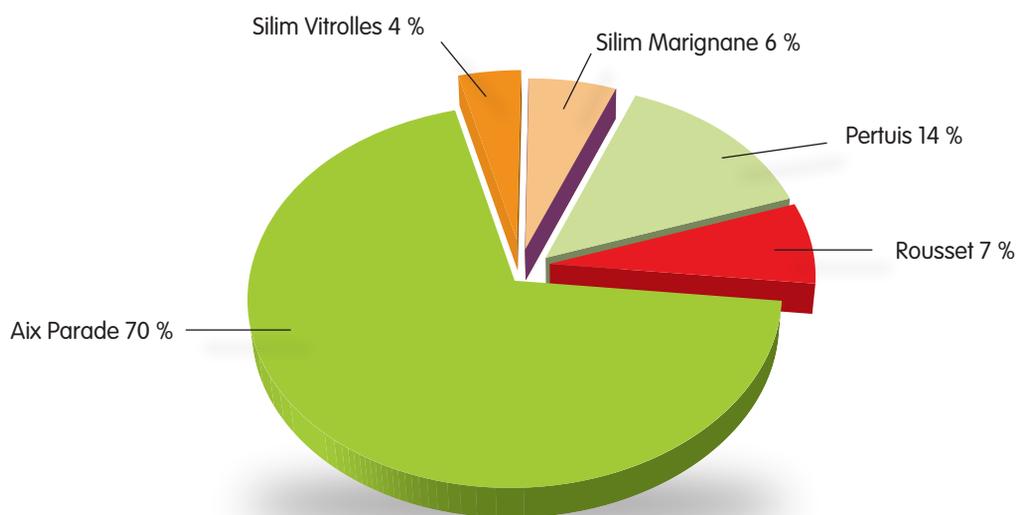
	Tonnage CS 2010	Vitrolles	Centre de transfert			
			Aix-Parade	Silim Marignane	Pertuis	Rousset
		4 %	70%	6%	14%	7%
Aix en Provence	4 052		4 052			
Bouc Bel Air	473		473			
Cabriès-Calas	267		267			
Châteauneuf le Rouge	84					84
Eguilles	192	24	168			
Fuveau	131		7			124
Jouques	74				74	
Lambesc	191		191			
La-Roque d'Anthéron	64				64	
Le-Puy Sainte Réparate	114				114	
Les-Pennes Mirabeau	765	114	154	497		
Le-Tholonet	148		148			
Meyrargues	71				71	
Meyreuil	212		72			140
Mimet	127		127			
Pertuis	417				417	
Peyrolles	118				118	
Rognes	39				39	
Rousset	61					61
Saint Cannat	117		117			
Saint Marc Jaumegarde	57		57			
Simiane Collongue	180		180			
Trets	161					161
Venelles	315				315	
Ventabren	89	35	54			
Vitrolles	203	203				
	8 720	376	6 065	497	1 211	570



Répartition par quai de transfert pour les ordures ménagères



Répartition par quai de transfert pour la collecte sélective





LE TRAITEMENT

LES ÉQUIPEMENTS

Après les opérations de tri préalables, la part résiduelle est traitée par enfouissement.

Le traitement des déchets ultimes, du territoire communautaire, est réalisé par enfouissement sur des Centres de Stockages des Déchets Ultimes (CSDU) conformes réglementairement. Ces déchets ultimes sont envoyés sur 5 sites d'enfouissement : l'Arbois à Aix en Provence, Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau, Vautubière à La Fare Les Oliviers, Malespine à Gardanne, et à Ginasservis du SIVOM Verdon.

L'essentiel des déchets ultimes sont traités sur le CSDU de l'Arbois propriété de la Communauté du Pays d'Aix :

Aspect réglementaire

L'installation dispose d'un arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation N° 157-2010PC du 8 juillet 2010 avec fin de validité en 2015. Il succède aux différentes autorisations préfectorales accordées depuis le début de l'exploitation au 1^{er} janvier 1997. Le centre de l'Arbois se voit renommer en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Afin d'une part de mettre en cohérence la capacité technique avec la durée autorisée et d'autre part de permettre le choix et la création d'une ou plusieurs unités de pré-traitement des déchets, la communauté a engagé, en 2010, les études préalables à la prolongation de l'autorisation d'exploiter.

Caractéristiques de l'équipement

Elles sont les suivantes :

- Installation de classe II
- Trois bassins d'enfouissement
- Déchets acceptés DMA essentiellement
- Vide de fouille restant fin 2010 : 1 000 000 m³
- Traitement annuel 150 000 tonnes
- Capacité totale 3 500 000 tonnes de déchets

Les ouvrages ont été financés sur les ressources propres de la communauté. L'exploitation du troisième bassin est assurée depuis le 1^{er} décembre 2010 par la société DELTA DECHETS dans le cadre d'un marché de prestation de service.

L'installation est constituée de trois bassins d'enfouissement indépendants les uns des autres.

Cette organisation résulte de trois préoccupations essentielles :

- Diviser les risques environnementaux.
- Réaliser les investissements au fur et à mesure des besoins et lisser les dépenses.
- Réaliser des ouvrages conformes à la réglementation du moment avec des technologies et des matériaux actualisés.

La chronologie

Le bassin n° 1 et n° 2 après exploitation, ont fait l'objet d'une mise en place de couverture finale et du dispositif de dégazage.

Le 3° et dernier bassin est en cours d'exploitation depuis le 1er octobre 2006 et cela jusqu'à sa limite d'autorisation d'exploitation à savoir le 31/12/2015.

A la fin prévisionnelle d'exploitation du site débutera la période de suivi trentenaire.

Le fonctionnement de l'installation

L'installation est prévue pour recevoir 150 000 tonnes de déchets par an composés des déchets des ménages de la communauté, des déchets encombrants non valorisables collectés en déchèteries, des Déchets urbains Banals collectés par les services municipaux et pour une faible partie, les DIB d'entreprises du périmètre communautaire.

Le quota DIB qui représentait à l'origine 30 % des quantités totales entrantes a été réduit à 5% environ, afin de permettre l'accueil des déchets des nouvelles communes adhérentes à la communauté depuis 2003.

L'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) conduit principalement à la génération des deux sous produits suivants :

- Lixiviats : il s'agit vulgairement de jus de déchets, les dispositifs étanches constituant les casiers permettent de les collecter et les stocker dans des conditions environnementales satisfaisantes ;
- Et du Biogaz : gaz issus de la fermentation des déchets, composé pour moitié de méthane. Ce sont des gaz à effet de serre très impactant (14 fois plus polluant que CO₂) et présentant un potentiel énergétique intéressant puisque proche du Gaz Naturel.

Lixiviats. Ces effluents sont en partie traités sur site, ils sont utilisés :

1 - comme apport hydrique dans un processus de compostage des végétaux issus des déchèteries. L'installation de compostage, éprouvée en 2003, permet d'obtenir un compost conforme à la norme NFU 44095. Ce produit sert à la végétalisation du site, il est utilisé en amendement organique pour la couverture des bassins dont l'exploitation est terminée.

2 – comme accélérateur de la dégradation des déchets. C'est le principe du bioréacteur. La recirculation contrôlée des lixiviats dans les bassins associée à une couverture imperméable des casiers permet à la fois de maîtriser l'humidité au sein du massif de déchets et d'optimiser le captage des biogaz générés par la dégradation des déchets. La production de biogaz se trouve concentrée et le processus contribue à l'amélioration du potentiel énergétique valorisable du site ainsi qu'à la diminution significative des

*Emissions de Gaz à Effet de Serre et augmentera la durée de vie du bassin de 1 à 1,5 ans.
Les excédents de lixiviats sont pompés et traités dans une station d'épuration agréée.*

Biogaz : La fermentation anaérobie des déchets enfouis produit des biogaz, pour lesquels un contrat de concession a été signé fin 2007 avec un opérateur qui a en charge la valorisation électrique du gisement.

A partir de ce gaz pauvre, résultant de la méthanisation des déchets organiques, l'unité de valorisation va produire 470 GWh d'électricité verte, c'est-à-dire provenant d'une source d'énergie renouvelable, pendant les 15 années du contrat. Cette production, qui alimentera l'équivalent de 12 000 logements, permettra d'éviter le rejet à l'atmosphère de 39 000 tonnes de CO₂ sur toute la durée du contrat.



chapitre 6

L'installation réalisée consiste essentiellement à la mise en place d'installation de déshydratation-traitement du biogaz et de groupes électrogènes. Elle a été mise en place en mars 2010 et permettra le traitement de 2.000 Nm³ de biogaz par heure et correspondra à une puissance électrique installée de 4,2 MW. Cette électricité verte sera revendue à EDF. Le chiffre d'affaire prévisionnel s'élève à 42 millions d'euros sur 15 ans.



LES SERVICES

Le centre de l'Arbois est ouvert :

Pour tous les opérateurs

Du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h00.

Le samedi et jours fériés de 6h00 à 13h00.

Les apporteurs doivent être préalablement déclarés.

Il est fermé le dimanche, le 1er mai et le 1er janvier.

L'exploitant, la société DELTA DECHETS dispose d'environ 10 agents pour effectuer le service et de personnel intérimaire travaillant à la vacation pour le petit entretien et les nettoyages. L'installation est gardiennée 24 heures sur 24.

Les déchets admis.

Les déchets acceptés relèvent essentiellement de la catégorie dénommée Déchets non Dangereux.

Condition d'acceptation des apporteurs.

En préalable à tout apport, chaque apporteur est tenu d'établir un Certificat d'Acceptation Préalable qui précise le type, la quantité et la provenance des déchets. L'examen des déclarations permettra de se déterminer les opportunités de traitement de ces déchets sur l'installation, ces fiches sont consignées dans un registre sur site à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Tarifs.

Les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur à la Communauté au prix du marché d'exploitation.

Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées par l'opérateur aux apporteurs sur la base de tarifs votés en début d'année par le Conseil de Communauté.

Ces tarifs sont établis en tenant compte des prix des prestations équivalentes pratiquées dans le périmètre immédiat de la communauté. Ils veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché de l'enfouissement. Le tarif DIB en 2010 est de 59 € hors taxes auxquels s'ajoutent 17 € de TGAP et la TVA en vigueur.

Analyses et contrôles.

Divers contrôles sont effectués aussi bien sur les déchets que sur les indicateurs environnementaux :

Sur les déchets

Pesées, contrôle visuel et olfactif, non radioactivité, examen permanent au déchargement, contrôle mensuel sur véhicules pris au hasard.

Sur les eaux du site

Contrôle des eaux souterraines sur 8 piézomètres et 3 résurgences, des eaux de surface, des eaux de sous face des bassins, selon une fréquence à minima trimestrielle.

Sur les lixiviats

Des analyses trimestrielles sont effectuées sur chaque bassin de lixiviats.

Sur les biogaz et les fumées

Contrôle des émissions atmosphériques, de la composition des biogaz, de la qualité de combustion, des moteurs et des torchères.

Sur le bruit

Des mesures annuelles sont effectuées.

Un registre sur site mentionne résultats et actions issus de ces contrôles.

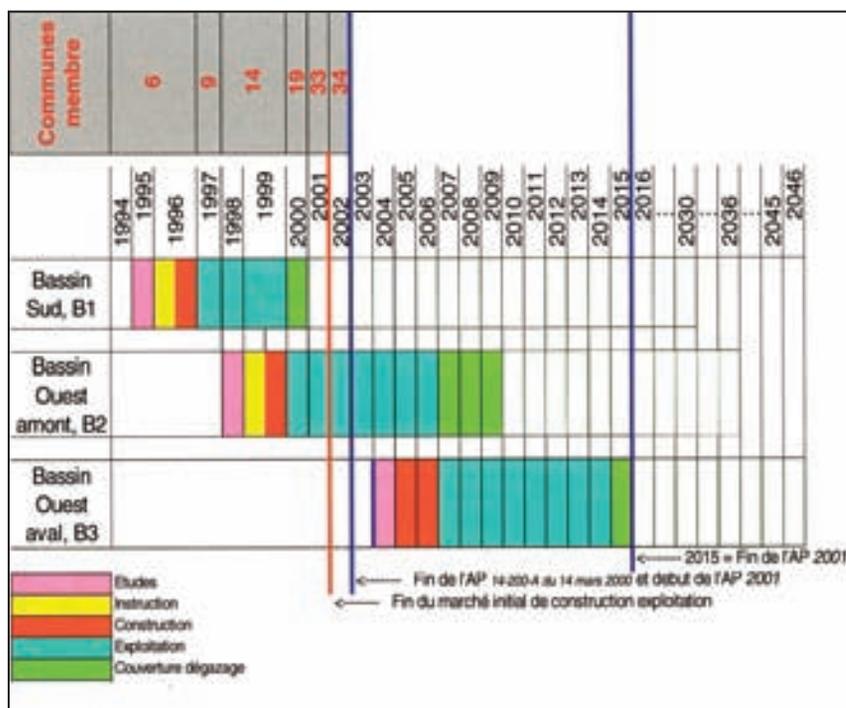


Le site de l'Arbois, certifié ISO 14 001 depuis Août 2006, a renouvelé en 2009 sa certification attestant de la démarche environnementale d'amélioration continue engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)

Elle est paritaire, composée des représentants de l'état, des associations, des représentants des communes riveraines, de la communauté, de l'exploitant du site. Elle se réunit une fois par an à l'initiative du Préfet, afin d'évoquer les conditions d'exploitation du Centre de Stockage, en 2010 elle s'est déroulée en juillet.

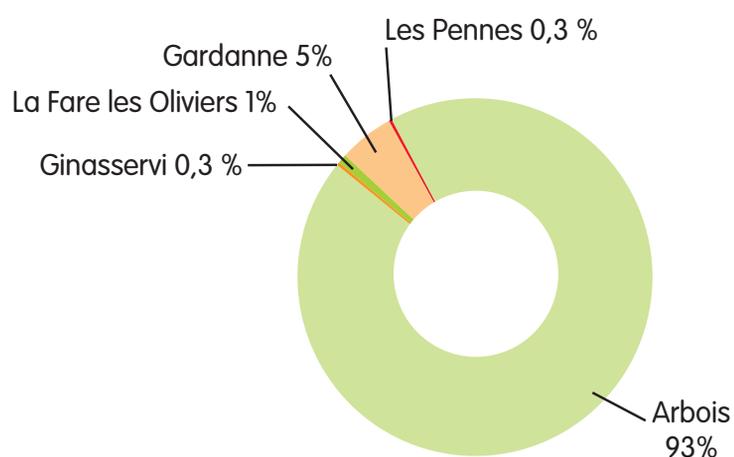
Les phases de vie de l'installation.



Les indicateurs techniques des déchets ménagers

Les déchets ultimes résultant de la collecte au porte à porte, des encombrants des déchèteries et les refus de tri des collectes sélectives PAP et PAV sont traités par enfouissement sur différents sites, l'objectif étant d'optimiser les coûts du transport.

Destination des ultimes collectes en porte à porte - 133 217 tonnes



Le tableau suivant présente les tonnages des ordures ménagères résiduels et leur site d'enfouissement :

	Tonnages OMR 2010	Les Pennes	Arbois	La Fare les Oliviers	Gardanne	Ginasservis
Aix-en-Provence	57 163		57 163			
Beaurecueil	222		210		12	
Bouc Bel Air	3 874		3 873		1	
Cabriès	3 474		3 473		1	
Châteauneuf le Rouge	651		613		38	
Coudoux	1 282			1 282		
Eguilles	2 314		2 314			
Fuveau	3 157		298		2 859	
Jouques	1 102		1 102			
La Roque d'Anthéron	1 623		1 623			
Lambesc	2 813		2 813			
Le Puy Sainte Réparate	2 116		2 116			
Le Tholonet	694		694			
Les Pennes Mirabeau	6 119	372	5 747			
Meyrargues	1 072		1 072			
Meyreuil	1 855		247		1 608	
Mimet	1 430		63		1 367	
Pertuis	7 765		7 765			
Peynier	1 169		1 080		89	
Peyrolles en Provence	1 532		1 532			
Puylobier	466		437		29	
Rognes	1 553		1 553			
Rousset	1 582		1 494		88	
Saint Antonin	99		94		5	
Saint Cannat	1 765		1 765			
Saint Estève Janson	126		126			
Saint Marc Jaumegarde	291		291			
Saint Paul lès Durance	417					417
Simiane Collongue	2 059		1 632		427	
Trets	4 296		4 069		227	
Vauvenargues	218		218			
Venelles	2 908		2 908			
Ventabren	1 328		1 328			
Vitrolles	14 680	29	14 680			
Total CPA	133 217	372	124 395	1 282	6 751	417
		0,3%	93%	1%	5%	0,3%

Collecte porte à porte OMR

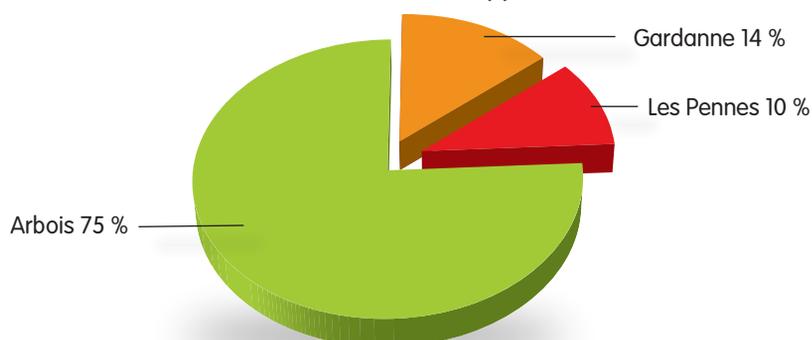
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant présente les tonnages des encombrants et apports divers des services techniques des communes et des déchèteries :

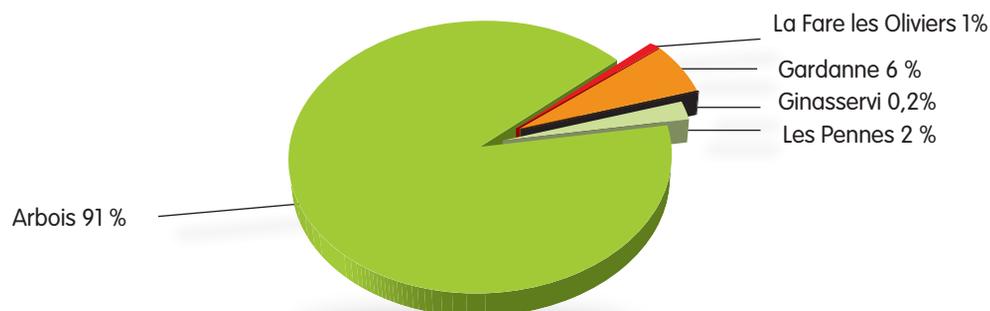
Tonnages encombrants et apports divers communes 2010		Les Pennes	Arbois	Gardanne	
Encombrants et apports divers Communes	Aix Parade	3 849	1 249	2 601	
	Vitrolles	1 465		1 465	
	Bouc Bel Air	2 090		2 090	
	Venelles	1 480		1 480	
	Peyrolles	628		628	
	Le Puy Ste Réparade	678		678	
	Les Pennes Mirabeau	1 006	998	8	
	Mimet	3		3	
	Rognes	425		425	
	Pertuis	2 862		2 862	
	Rousset	2 227		33	2 194
	Puylobier	180			180
	Eguilles	1 531		1 531	
	Saint Paul lès Durance	227		227	
	Simiane Collongues	20			20
	Meyreuil	703		14	688
	Meyrargues	243		243	
	Apports divers	2 175		2 175	7
	TOTAL	21 790	2 246	16 452	3 093
		10%	70%	14%	

Au total, ce sont 155 007 tonnes de déchets ménagers (ordures ménagères, encombrants et apports divers des communes) qui sont traitées sur les 5 sites d'enfouissement.

Destinations des encombrants et des apports divers des communes - 21 720 tonnes



Sites d'enfouissement tous déchets - 155 007 tonnes



L'ISDND de l'Arbois et l'activité d'enfouissement

L'ISDND de l'Arbois reçoit les déchets ultimes des ménages et des déchèteries ainsi que des DIB d'entreprises du territoire de la communauté.

Le quota DIB qui était de 60 000 tonnes en 1997 est passé à 8 000 tonnes en 2010. Cette valeur correspond à une volonté de préserver le vide de fouille au profit du traitement des déchets ménagers qui, rappelons-le, est seul de la compétence de la CPA.

Le service offert à cette catégorie d'utilisateurs est directement facturé aux apporteurs par l'exploitant du site au tarif voté par le Conseil de la communauté en début de chaque année.

Pour les prestations communautaires, l'exploitant est rémunéré par la communauté au tarif du marché d'exploitation. L'exploitant reverse ensuite :

- A l'État, la TVA
- A l'ADEME le produit de la TGAP
- A la CPA la part des amortissements sur le quota DIB.

Utilisation des Centres de Stockage de déchets Ultimes du périmètre communautaire (OM + Encombrants 2010 en tonnes)



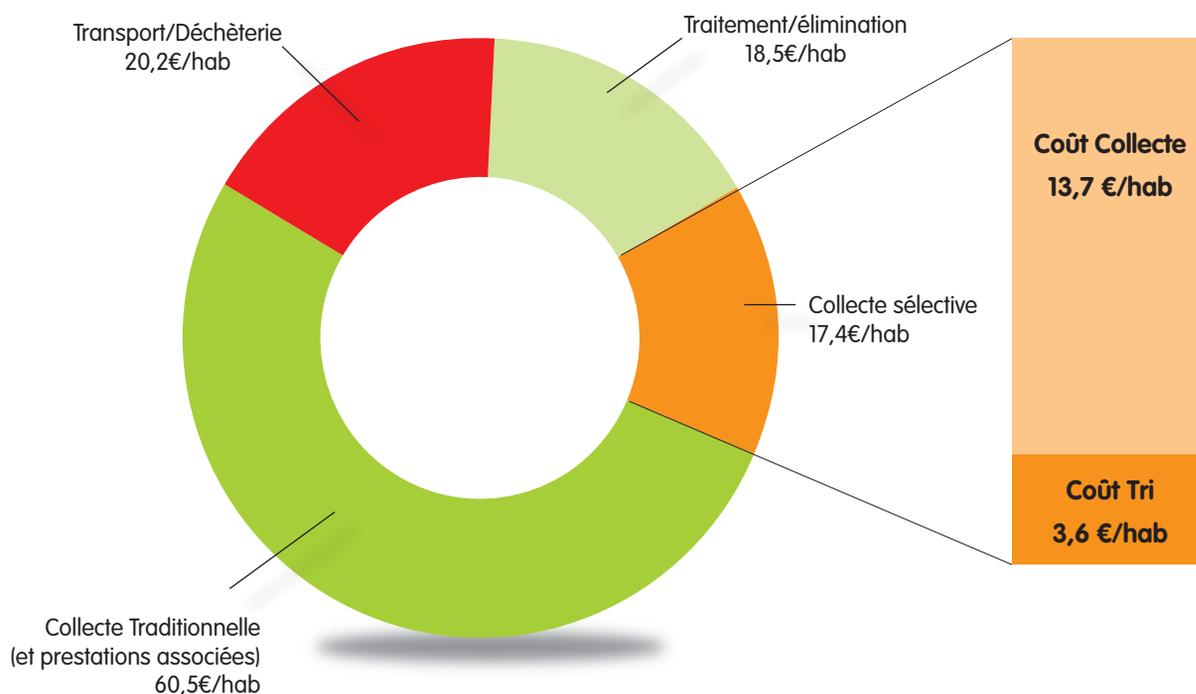
- Centre de Stockage de Déchets Ultimes privés
- Centre de Stockage de Déchets Ultimes communautaire de l'Arbois

LES INDICATEURS FINANCIERS

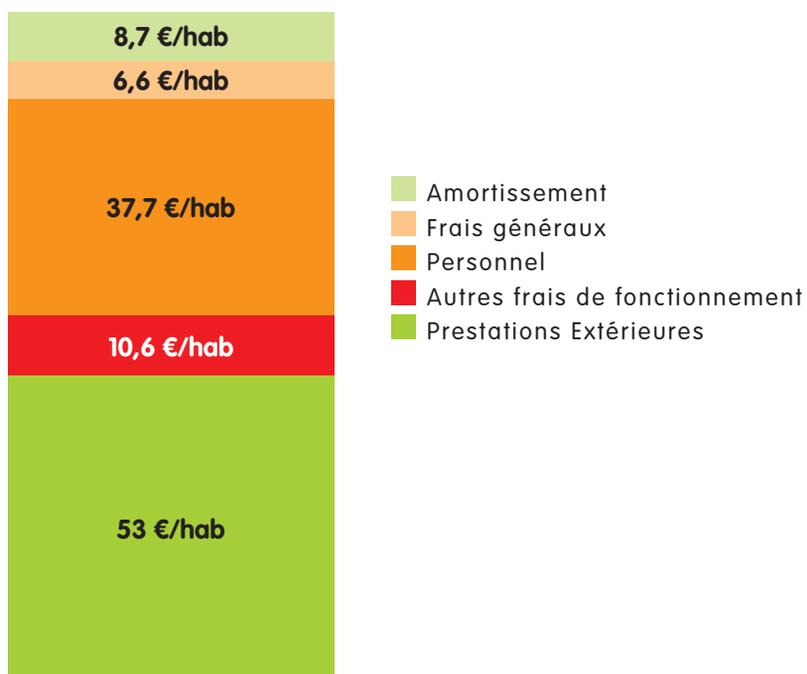
LES COÛTS DE LA COMPÉTENCE

Les coûts de la compétence déchets sont présentés **globalement** : c'est-à-dire des coûts décomposés par Service puis par Fonction et ramenés à l'habitant (l'assiette est la population communautaire 2010).

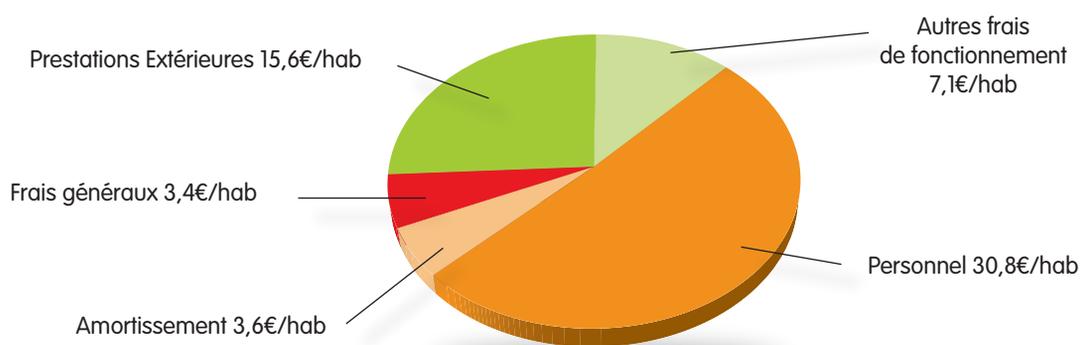
Coût global 2010 décomposé par service 116,6 €/habitant (population 2010)



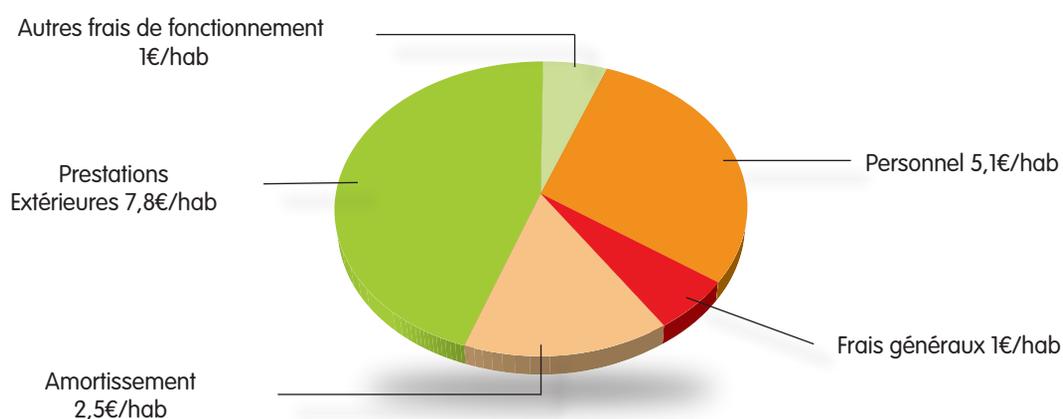
Compétence Déchets - Coût 2010 par fonction 116,6 €/habitant (population 2010)



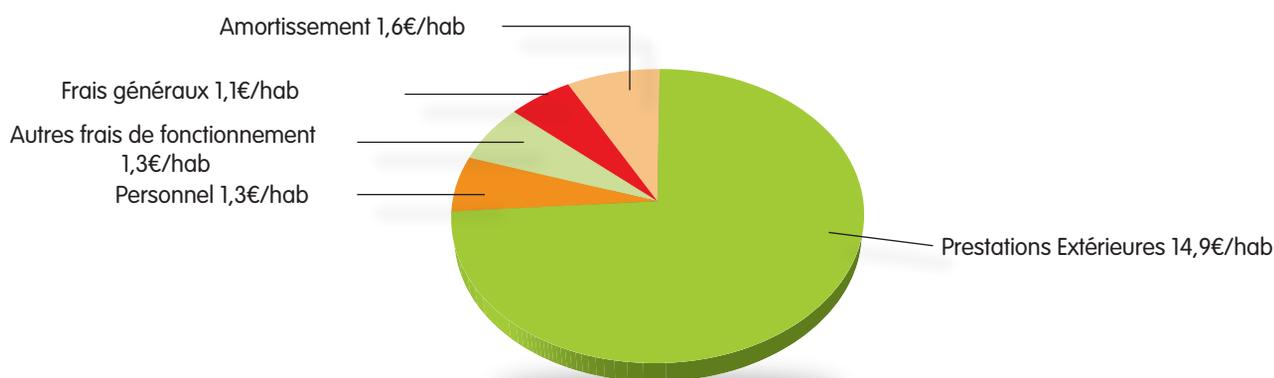
Collecte Traditionnelle 60,5€/hab



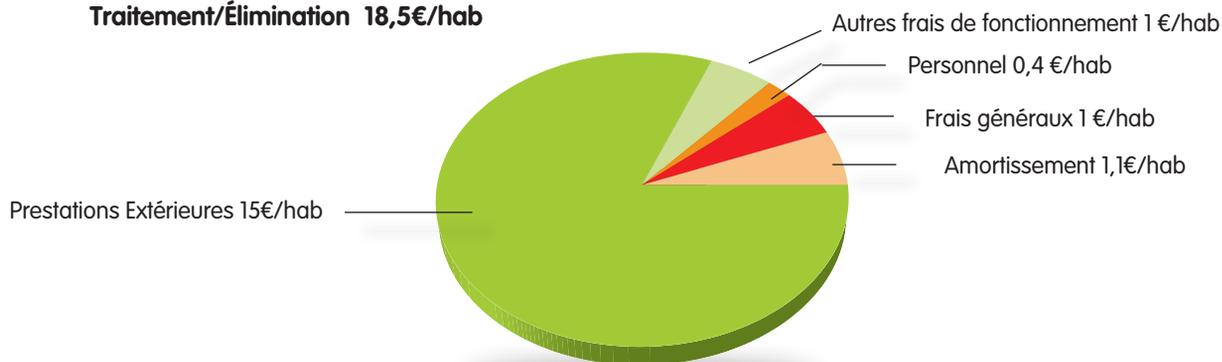
Collecte Sélective 17,4€/hab



Transport / Déchèterie 20,2€/hab



Traitement/Élimination 18,5€/hab



LES COÛTS DÉTAILLÉS DE SERVICES DE COLLECTE

Une analyse **détaillée** a été faite pour :

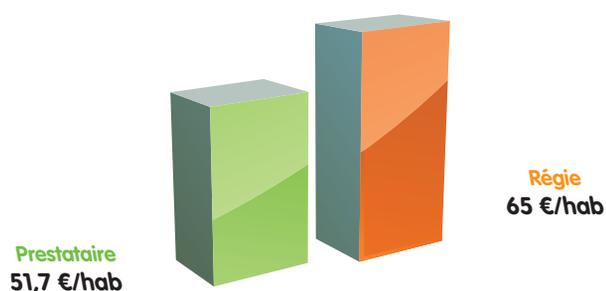
- Les collectes au Porte à Porte regroupant les coûts de collectes, les amortissements et le personnel dédié spécifiquement aux collectes. Les coûts sont décomposés en Régie et Prestations pour la collecte des déchets résiduels, la collecte sélective. Un coût moyen de la collecte a été déduit.
- Les coûts sont ramenés à la population desservie par le type de collecte en régie et prestation.

Enfin, le financement du service est explicité dans sa répartition. Il faut noter qu'une partie importante de la portion « budget général » est composée en fait des transferts de charges imputés aux communes lors du transfert des diverses compétences déchets ménagers.

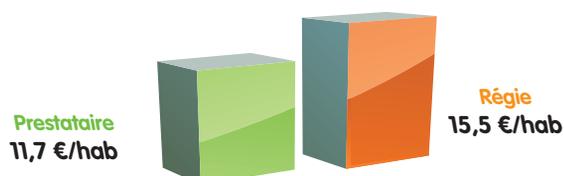
Coût Détaillé de la Collecte au Porte à Porte en Régie et Prestation Déléguée

Les coûts de la Collecte au Porte à Porte regroupent les coûts dédiés spécifiquement à la Collecte. Ils sont décomposés pour la Collecte des déchets résiduels, la Collecte Sélective et exprimés en coût moyen de la Collecte en générale (traditionnelle et sélective).

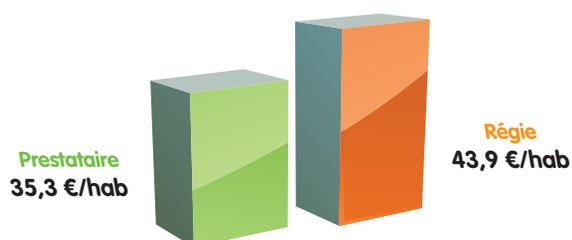
Coût 2010 de la collecte des déchets résiduels à l'habitant desservi en régie et en prestation



Coût 2010 de la collecte sélective à l'habitant desservi en régie et en prestation



Coût moyen 2010 des collectes au porte à Porte (Collecte des déchets résiduels et sélective) à l'habitant desservi en régie et en prestation



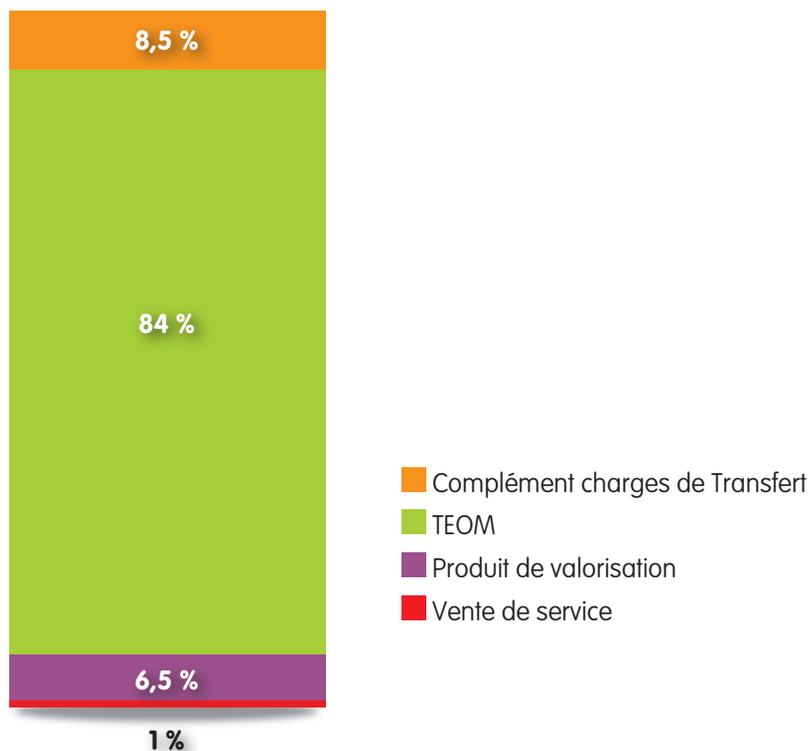
A noter :

Pour la Collecte des déchets résiduels : 137 262 habitants sont desservis par une collecte déléguée à un prestataire privé et 232 261 habitants par les services de la Régie communautaire.

Pour la Collecte Sélective : 95 177 habitants sont desservis par une collecte déléguée à un prestataire privé et 172 651 habitants par les services de la Régie communautaire.

LES RECETTES ET FINANCEMENTS DES SERVICES

Compétence Déchets - Financement 2010 du service 116,6 € par habitant (population 2010)



Le financement de la compétence déchets provient à :

- 84 % de la TEOM,
- 8,5 % des compléments issus des transferts de charges imputés aux communes lors du transfert de la compétence déchets ménagers en 2003 au titre de la CLET,
- 7,5 % des différentes recettes : issues des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Ademe, issues des produits de valorisation par la vente de matériaux (rachat matière via Eco-Emballages et des déchèteries), issues de la vente de service (traitement) et de la régies compostage.

BILAN 2010

BILAN 2010

Sur l'ensemble du territoire la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectée est constituée de :

- ⊙ La collecte des déchets ménagers : 133 217 tonnes, **soit 361 kg/hab/an**.
- ⊙ La collecte sélective et séparative : 18 373 tonnes, **soit 49 kg/hab/an**.
- ⊙ Les déchèteries : 105 020 tonnes, **soit 284 kg/hab/an**.

Sur les 256 610 tonnes de DMA collectés, 102 448 tonnes suivent des filières de valorisation, soit 40 % du tonnage total (contre 37 % en 2009).

- ⊙ Concernant la prévention des déchets, la Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets. C'est dans ce cadre qu'un accord-cadre de partenariat pluriannuel a été signé avec l'ADEME et l'État ainsi qu'une convention de financement annuelle pour la période 2010-2011 entre l'ADEME, le Préfet de Région PACA et la CPA.

Parmi les actions de prévention déjà existantes, la poursuite du programme de mise en place de composteurs a permis de distribuer 2 115 composteurs individuels en 2010. Soit au total, depuis le lancement du programme au total, 9 133 composteurs distribués sur l'ensemble du territoire. Cette action va se poursuivre au travers d'un nouveau programme qui débutera dès 2011.

- ⊙ Dans le domaine de la collecte, l'année 2010 a permis de poursuivre le développement de la Collecte Sélective avec la réussite de la mise en place de la collecte sélective au porte à porte sur la commune de Vitrolles et de la collecte sélective en apport volontaire sur les quartiers d'habitat vertical d'Encagnane et du Jas de Bouffan sur la commune d'Aix-en-Provence.

La mise en place de la collecte sélective sur la commune de Vitrolles a permis de redéfinir le contenu des prestations afin d'harmoniser le mode de collecte et la fréquence en fonction du type d'habitat et d'améliorer la desserte en tri tout en conservant les moyens employés par l'entreprise.

Les performances de la collecte sélective (PAV et PAP) sont :

+ 6,2 % d'Emballages, - 5 % de Journaux Magazines, et + 2,5 % de Verre,
soit un total de 18 105 tonnes collectées dont 16 391 valorisées.

- ⊙ Dans le cadre du programme pluriannuel d'acquisition de dispositifs enterrés pour les déchets ménagers résiduels et recyclables, ont été mis en place 60 dispositifs enterrés sur 10 communes. Au total, depuis le lancement du programme datant de 2006, ce sont 252 colonnes enterrées, semi-enterrées, escamotables qui ont été installées sur 19 communes. Ce programme s'inscrit dans une démarche de meilleure intégration des points de pré-collecte sur l'espace public et s'inscrit dans une démarche de développement durable.
- ⊙ La communication de proximité a été marquée par le lancement d'une première campagne institutionnelle sur le geste du tri. De plus elle reste une composante indispensable à la performance de valorisation des déchets. On le constate d'autant plus en analysant la baisse des rendements sur les communes déjà desservies et qui n'ont pu bénéficier de rappel de communication, les moyens de communication étant concentrés sur les secteurs ayant bénéficiés du développement de la collecte sélective.
- ⊙ Dans le domaine du traitement, les indicateurs montrent que les équipements structurants et les équipements de proximité répondent bien aux besoins du service et de la population. Les services de proximité rendus sur les déchèteries démontrent leur efficacité dans la collecte des encombrants et des déchets à fort pouvoir polluant, comme les huiles ou les DDM.

La nouvelle déchèterie de La Roque d'Anthéron a ouvert ses portes le 18 février 2010.

La filière de tri des encombrants, mise en place sur trois déchèteries, a permis de détourner 2 600 tonnes vers les filières de valorisation.

La filière D3E mise en place sur l'ensemble des déchèteries a permis de collectés 823 tonnes en 2010.

Au global, ce sont 80 % des déchets collectés en déchèteries qui entrent en filière de valorisation.

- ⊙ Concernant le service rendu en déchèterie, une enquête de satisfaction réalisée sur les déchèteries de Lambesc, Eguilles, Meyreuil, Pertuis, St Cannat et Vitrolles fait ressortir un taux de satisfaction de 80 % déclaré par les usagers présents sur site. L'enquête a permis de cibler des points à améliorer qui seront pris en compte dès 2011. Il est précisé que cette démarche d'enquête menée auprès des utilisateurs se poursuivra sur les autres déchèteries en 2011.

Afin de lutter contre les actes de vandalisme trop fréquents et les vols quotidiens en déchèterie, la CPA a décidé de les équiper de système de vidéo surveillance; ainsi, en 2010, en plus de la déchèterie de Venelles, pilote depuis plus de 2 ans, les équipements de Pertuis et Peyrolles ont été dotés d'un système équivalent.

- ⊙ Des travaux ont été engagés sur le Centre de Transfert de Vitrolles afin d'augmenter la capacité de réception des produits issus de la collecte sélective.

⊙ L'ISDND de l'Arbois reste une composante essentielle de la compétence déchet. Il permet l'indépendance communautaire et la maîtrise des coûts. L'exploitation du 3^{ème} bassin se poursuit et cela jusqu'à sa limite d'autorisation d'exploitation actuelle en 2015.

L'année 2010 a vu la mise en service de l'unité de valorisation des biogaz, cette installation assure d'une part le traitement de 2 000 Nm³/h de biogaz et permet la production de 30 GWh/an d'énergie électrique. La vente de l'énergie représente une recette annuelle d'environ 1 million d'euros.

L'année 2010 a également permis de valider le plan d'action de lutte contre les odeurs suivant :

- modification de la méthodologie d'exploitation,
- création d'un bassin de lixiviats grande capacité,
- augmentation et pérennisation du traitement externalisé de lixiviat et
- création d'une unité de traitement des lixiviats in situ
- Suivi de l'efficacité de ces actions par la mise en place d'un jury de nez et de campagne de mesures d'émissions fugitives.

L'ISDND de l'Arbois, certifié ISO 14001 depuis août 2006, a renouvelé en 2009 sa certification attestant de l'engagement de la Communauté dans la démarche de qualité environnementale.

La gestion patrimoniale des installations (mise en conformité, mise en sécurité, requalification), reste une part importante des dépenses d'investissement. Elle est significative de la qualité des services à la population et de la politique développée en vue de la réduction des nuisances et du respect de l'environnement qui reste, avec l'amélioration du service aux habitants, une des priorités de la communauté.

⊙ En complément de la compétence déchets ménagers et concernant la requalification des décharges brutes, un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation a été adopté sur la période de 2010 à 2014.

En 2010, la CPA a travaillé à la rédaction d'une convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » qui interviendra sur les 12 décharges restant à requalifier en tant que Maître d'Ouvrage Délégué.

ET APRÈS...

Les orientations de la loi « Grenelle 2 » de l'environnement du 12 juillet 2010 dans la partie déchets visent à mettre en place une gestion durable des déchets en fixant trois principaux objectifs :

- Réduire à la source la production de déchets de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés.
- Diminuer de 15 % d'ici à 2012 la quantité de déchets partant en enfouissement et en stockage

L'atteinte de ces objectifs se décline par une série de mesures et de projets, notamment :

- Par un travail sur la pérennisation du site de l'Arbois. La CPA s'apprête à solliciter nouvelle autorisation d'exploiter permettant de prolonger la durée de vie de l'installation. Des démarches sont engagées en vue de déterminer et d'installer des équipements de traitement des déchets nécessaires à l'application de la politique Communautaire.
- Par le lancement de l'étude de faisabilité engagée en 2010 pour la création d'une ou de plusieurs ressourceries sur le territoire communautaire dans les prochaines années. Elle devrait permettre de faciliter et dynamiser la mise en place de ce type de structures sur la CPA.
- Par la construction de la nouvelle déchèterie des Pennes Mirabeau, la 18^{ème} de la Communauté, prévu pour 2011 afin d'accueillir les usagers dans des conditions optimums de tri, de sécurité et de confort.

SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT

ADEME	→	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
CAV	→	Centre d'Apport Volontaire appelé communément déchèterie
CG 13	→	Conseil Général des Bouches-du-Rhône
CHR	→	Commerces Hôtels Restaurants
CLIS	→	Commission Locale d'Information et de Surveillance
CR PACA	→	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
CSDU	→	Centre de Stockage des Déchets Ultimes (ex CET)
CT	→	Centre de Transfert
DDE	→	Direction Départementale de l'Équipement
DDE IC	→	Direction Départementale de l'Équipement Service Installations Classées
DIB	→	Déchets Industriels Banals
DM	→	Déchets Ménagers au sens strict
DMA	→	Déchets Ménagers et Assimilés
DDM	→	Déchets Dangereux des Ménages
EMR	→	Emballages Ménagers Recyclables
ICPE	→	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND	→	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
JRM	→	Journaux Revues Magazines
OM	→	Ordures Ménagères
PAP	→	Porte à Porte
PAV	→	Points d'Apport Volontaire
PTM	→	Prescriptions Techniques Minimales
TEOM	→	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP	→	Taxe Générale sur les Activités Polluantes



Crédit photos : Photothèque Communauté du Pays d'Aix

Maquette et mise en page : AGGELOS PACA- www.aggelos.fr

Imprimerie Superplan - Imprimé sur papier recyclé

Mai 2011



**COLLECTE &
VALORISATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS**
Communauté du Pays d'Aix



**Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service
d'élimination des déchets**



[SYNTHÈSE 2010]

→ Les points clés de l'activité déchets

● Un service rendu au quotidien à l'ensemble des habitants du territoire.

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) regroupe aujourd'hui 34 communes. C'est elle qui, depuis 2003, gère entièrement la collecte et le traitement des déchets. Ce service est rendu au quotidien à l'ensemble des habitants du territoire.



Nos comportements changent, l'environnement avance !

L'environnement est un tout. Qu'il s'agisse de transports, d'habitat ou de consommation, le respect de l'environnement passe par des changements de comportement. La préservation de notre cadre de vie est donc l'affaire de tous. La Communauté du Pays d'Aix s'efforce de tout mettre en œuvre pour favoriser, faciliter et accélérer la mise en place de gestes vertueux. Les progrès ainsi accomplis dans le domaine de la gestion de nos déchets et dont témoigne ce bilan pour l'année 2010 sont, à cet égard, encourageants et exemplaires.

Je vous laisserai découvrir au fil des pages de ce rapport le détail des chiffres. Certains résultats sont éloquentes. Je suis fière notamment que le territoire soit désormais totalement desservi par le tri sélectif en collecte au porte à porte ou en apport volontaire. Depuis 2010 en effet, les 37 400 habitants de Vitrolles et les 25 000 foyers des quartiers du Jas de Bouffant ou d'Encagnane à Aix-en-Provence disposent désormais de la collecte sélective ou de colonnes à proximité. La multiplication des points d'apport s'est accompagnée du déploiement de dispositifs enterrés, semi-enterrés et escamotables. Au total, pas moins de 252 colonnes ont été installées sur une grande partie du territoire communautaire.

Je me félicite aussi de constater une progression de 3 % du volume de la collecte sélective ou séparative grâce, notamment, à la mise en place de la collecte des cartons auprès des commerçants du centre ville d'Aix. Nous avons ainsi ramassé 268 tonnes de cartons qui ont pu être valorisés. L'expérience a été étendue en 2011 au centre-ville de Pertuis. Le volume collecté en déchèterie a fait lui aussi un bond de 9 %. Sachant que les quatre cinquièmes des apports en déchèterie sont recyclés, ce ne sont pas moins de 823 tonnes d'appareils électroménagers ou 2 600 tonnes d'objets encombrants qui ont, par exemple, trouvé une seconde vie.

Augmenter le volume des déchets recyclés ou valorisés et réduire la production de déchets à la source : nous devons agir aux deux bouts de la chaîne. Depuis 2006, nous avons donc distribué 9 133 composteurs auprès des foyers disposant d'un jardin. L'objectif initial d'équiper 12.5 % des foyers individuels a été atteint. Ce qui contribue à la diminution de 11 % du volume de déchets présenté à la collecte pour les foyers qui en sont équipés.

Parce qu'il est important de sensibiliser encore nos concitoyens, la CPA s'est engagée dans l'élaboration de son propre Programme Local de Prévention des Déchets. Ce programme doit contribuer à mettre en œuvre des actions concrètes pour changer les habitudes et comportements en vue de baisser la production de déchets.

Enfin, cette année 2010 a été marquée par la mise en service de l'unité de valorisation des biogaz au centre de l'Arbois. Nos poubelles nous rapportent désormais de l'argent en produisant l'équivalent de l'énergie électrique consommée annuellement par 12 000 foyers.

Ces résultats sont le fruit d'une volonté politique partagée par l'ensemble des élus de la Communauté et particulièrement ceux qui ont en charge cette compétence de la collecte et du traitement de nos déchets. Ils sont aussi le fruit du travail des services, de la conviction et de l'engagement des agents qui y contribuent. Et ils sont encore le témoignage du civisme de tous les habitants du Pays d'Aix qui sont de plus en plus responsables sur la conduite à tenir vis-à-vis de nos enfants pour leur léguer un territoire plus propre.

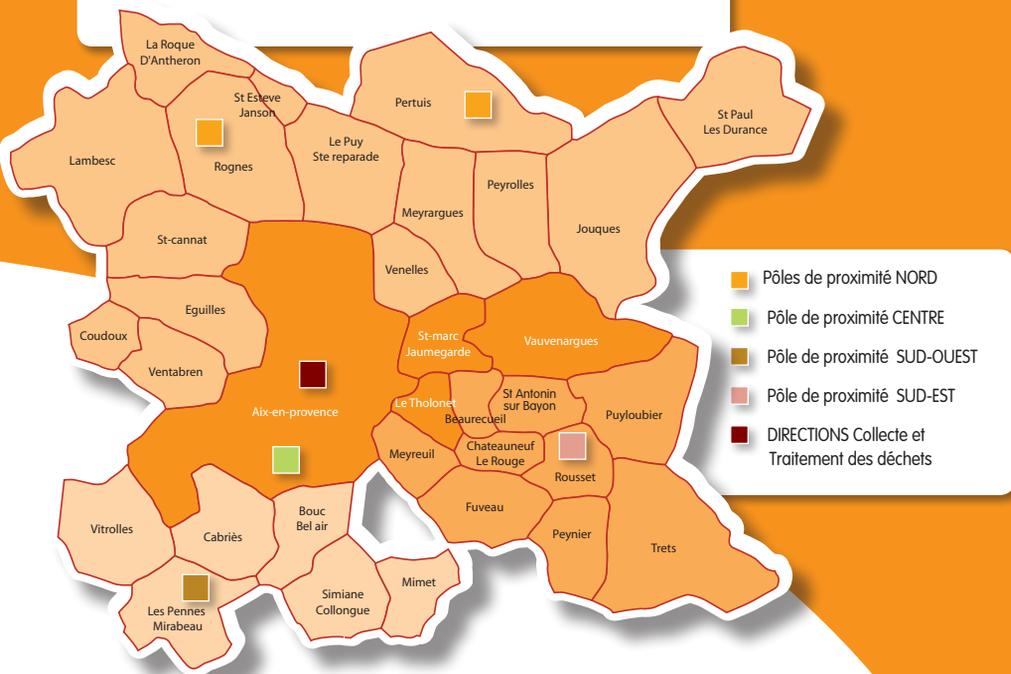
Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Sommaire

■ La CPA se mobilise pour l'environnement	p. 4
■ Le parcours des déchets	p. 6
■ La collecte sélective des emballages ménagers	p. 8
■ La collecte des déchets résiduels et assimilés	p. 10
■ Les déchèteries	p. 12
■ Les centres de transfert	p. 14
■ Le traitement des déchets	p. 16
■ Les coûts et les indicateurs financiers	p. 18
■ Les numéros utiles	p. 19

➔ Ce document est une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, que vous pouvez consulter sur le site Internet de la Communauté du Pays d'Aix :

www.agglo-paysdaix.fr



Le service déchets, c'est :

- **Le 3^{ème} budget** de la Communauté du Pays d'Aix.
- **33 % de l'effectif** des agents communautaires.
- Plus de **100 marchés publics**.
- Lancement d'une **première campagne institutionnelle** sur la gestion du Tri.
- **2 115 composteurs** distribués en 2010.
Au total 9 133 composteurs distribués depuis 2006.
- Élaboration du **Programme local de Prévention des Déchets**.
- **49 kilos de déchets recyclables triés** par habitant par an.
- Le traitement des ordures ménagères **par enfouissement**.
- **Une déchèterie** à moins de 10 minutes de chez vous.
- **L'amélioration esthétique** et **la mise en sécurité** des points de collecte.
- Mise en service de la **valorisation énergétique des biogaz** de l'ISDND de l'Arbois.
- Un programme de **requalification des décharges brutes**.

Territoire et population

➔ La population DGF de la Communauté du Pays d'Aix est de 369 523 habitants en 2010.

Tous les ratios sont ici calculés à partir de cet effectif.



La compétence déchets

➔ Le pôle Déchets se compose de 2 directions rattachées à la Direction Générale Adjointe Environnement et Infrastructures :

■ **La Direction des Collectes** des déchets ménagers et des prestations associées.

■ **La Direction du Traitement** Déchèteries, Centres de Transfert, logistique, l'ISDND Arbois, prestations de traitement externalisées, requalification des décharges brutes.

➔ En 2010, les 322 agents du pôle Déchets sont répartis de la façon suivante :

■ La Direction du Traitement total de 13 agents

- 5 cadres A
- 2 cadres B
- 6 agents de catégorie C

■ La Direction des Collectes total de 309 agents

- 10 cadres A
- 12 cadres B
- 287 agents de catégorie C

→ La Communauté du Pays d'Aix se

● Du recyclage au compostage...

Au cours de l'année 2010, la Communauté poursuit la concrétisation de projets en faveur de l'environnement et du Développement durable : élaboration d'un Plan Local de Préventions des Déchets, promotion du compostage domestique, poursuite de la valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sur les déchèteries, tri pour valoriser les encombrants sur des déchèteries pilotes ainsi que la valorisation des biogaz sur l'ISDND de l'Arbois.



LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Engagement de la CPA dans un Programme Local de Prévention des Déchets

- Signature d'un accord cadre de partenariat pluriannuel avec l'Etat et d'une convention de financement annuelle pour 2010/2011 entre l'ADEME, le Préfet de Région et la CPA.
- 2115 composteurs individuels ont été distribués sur 31 communes. Globalement, depuis 2006 le programme de développement de composteur individuel a permis de distribuer 9133 composteurs sur tout le territoire avec l'objectif atteint d'équiper 12 % des foyers individuels.
- Cette action contribue à une diminution de 11 % de la quantité de déchets produits par les foyers dotés de composteur (soit environ 40 kg/an/hab).

LA COLLECTE

Le développement de la collecte sélective

- En 2010, ce sont les habitants de la commune de Vitrolles qui ont bénéficiés de la mise en place de la collecte sélective. Les habitants des quartiers du Jas de Bouffan et Encagnane (soit 25 000 foyers) disposent de nouveaux points d'apports volontaires pour trier les recyclables.

L'aménagement des points de collecte

- La CPA poursuit son engagement dans une démarche de développement durable pour une meilleure intégration paysagère des points de pré collecte sur l'espace public.
- En 2010, 12 dispositifs semi-enterrés ont été installés sur 3 communes, 37 dispositifs enterrés sur 5 communes et 11 systèmes escamotables sur 3 communes. Le but est d'optimiser les fréquences de collecte tout en réduisant l'espace occupé par leurs emplacements.
- Depuis le lancement du programme, ce sont 225 colonnes enterrées et semi enterrées et 27 systèmes escamotables qui ont été installés sur une grande partie du territoire.

LE TRAITEMENT

Valorisation des DEEE dans les déchèteries

(DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques)

- Ce service permet aux usagers d'apporter en déchèterie leurs machines à laver, réfrigérateurs, matériels informatiques, petits électroménagers, appareils de bricolage, jardinage... usagés afin de les recycler.
- En 2010, 823 tonnes ont été séparées et valorisées.

La valorisation des biogaz à l'Arbois

- Afin de diminuer l'émission de gaz à effet de serre, la CPA a mis en œuvre un dispositif de bio réacteur au centre de stockage des déchets ultimes de l'Arbois. L'année 2010 a vu la mise en service de l'unité de valorisation des biogaz assurant le traitement de 2000 Nm³/h de biogaz et permettant la production de 30 Gwh/an d'énergie électrique injectés sur le réseau EDF (équivalent à la consommation de 12000 foyers).

LES ACTIONS SPÉCIFIQUES

L'opération pilote agri-carburant (biodiesel)

- En 2010, cette opération a été poursuivie pour 19 véhicules de collecte. Le biodiesel est obtenu à partir de végétaux transformés en gazole vert pour ainsi être mélangé au gazole à hauteur de 30 %. Le volume de biodiesel utilisé est de 25 000 l, soit 15 % du volume global.

La collecte des papiers de bureaux et des cartons des commerçants

- En 2010, la collecte des papiers de bureaux s'est poursuivie au sein des services de la Communauté afin d'encourager le comportement écocitoyen des 400 agents concernés. La quantité annuelle ainsi collectée a été de 32 tonnes.
- Depuis Mars 2010, les commerçants et les artisans du centre ville d'Aix-en-Provence bénéficient d'un service d'enlèvement des cartons. L'organisation en régie, à moyen constant, a permis de collecter 268 tonnes de cartons partant en filière de valorisation.





Les actions de proximité

LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

■ Lancement d'une première campagne institutionnelle sur le geste du tri afin de sensibiliser les habitants sur leur comportement et améliorer ainsi la qualité du tri. De nombreux réseaux de communication ont été utilisés comme des insertions dans des journaux, des messages radio et des affichages sur des panneaux publicitaires. Une évaluation de cette campagne est prévue en 2011.

■ Dans le cadre du développement du Tri sur Vitrolles et des quartiers d'Aix-en-Provence la sensibilisation au tri s'est traduite par la distribution de 28 000 supports, 28 000 guides de tri et aide-mémoires et 50 000 sacs de précollecte.

L'ÉLABORATION D'UNE DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE SUR LE COMPOSTAGE

■ Dans le cadre du projet de compostage individuel, le contenu des animations sur les déchets a été complété par un volet sur ce thème afin de familiariser les enfants à cette nouvelle pratique.

■ En 2010 au total, ce sont 4 400 personnes adultes et enfants qui ont participé et bénéficié d'animation et de sensibilisation à la pratique du compostage.

LA POURSUITE DES ACTIONS SCOLAIRES

■ Ces actions scolaires conduites en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), ont été menées auprès de 4 900 enfants sur l'année scolaire 2009/2010, ce qui représente 74 classes réparties sur 22 écoles.



→ Le parcours des déchets

● Le circuit effectué par les déchets, de la poubelle à sa destination finale



Porte à porte

Apport volontaire

COLLECTE

[256 610 tonnes en 2010]



133 217 t

Collecte des ordures ménagères

47,5 %

8 720 t

en bacs

Collectes



sélective



51 %

9 386 t

en colonnes

et séparative

1,5 %

268 t

Cartons



Apport en déchèteries

105 020 t

TRANSPORTS

[5 centres de transfert]

TRAITEMENT

[256 610 tonnes en 2010]



20 %

26 026 t

60 %
155 876 t

80 %

107 191 t

Refus
9 %



Centres

de transfert



18 105 t

Centres

de tri

40 %

100 734 t

Filières

de valorisation

16 659 t

91 %



80 %

84 075 t

20 %

20 945 t

CSDU

Centres de Stockage des Déchets Ultimes

→ La collecte sélective des emballages

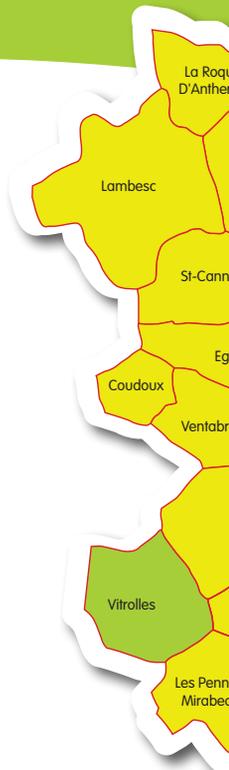
● En 2010, 100 % de la population a accès au tri !

L'année 2010 marque un étape importante en matière de développement de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, 73 % de la population est desservie en porte à porte et tous les habitants bénéficient de colonnes d'apport volontaire.



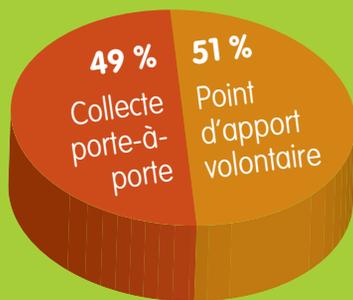
↓ Des résultats performants

COMMUNES	Tonnage Points d'apport volontaire (PAV)	Tonnages Porte-à-porte (PAP)	Tonnages collectés Total PAV + PAP	Ratio 2010 kg/habitant
Meyreuil	203	212	416	81
Le Tholonet	35	148	183	78
Châteauneuf-le-Rouge	81	84	164	76
Venelles	280	315	595	71
Saint-Paul-lez-Durance	73		73	70
Saint-Antonin-sur-Bayon	11		11	68
Rousset	231	61	292	67
Cabriès	302	267	569	66
Vauvenargues	62		62	63
Bouc-Bel-Air	385	473	858	62
Mimet	154	127	281	61
Puylobier	113		113	61
Eguilles	275	192	467	60
Saint-Cannat	209	117	326	60
Saint-Estève-Janson	21		21	58
Ventabren	208	89	297	58
Lambesc	320	191	511	58
Les Pennes-Mirabeau	399	765	1 164	57
Jouques	170	74	245	57
Peyrolles-en-Provence	135	118	253	57
Le Puy-Sainte-Réparate	181	114	295	56
Simiane-Collongue	160	180	340	56
Meyrargues	123	71	193	54
Pertuis	582	417	998	52
Peynier	172		172	51
Trets	367	161	528	51
Beaurecueil	32		32	50
Saint-Marc Jaumegarde		57	57	50
Fuveau	286	131	416	46
Coudoux	157		157	46
Rognes	176	39	215	45
Aix-en-Provence	2 642	4 052	6 694	45
Vitrolles	691	203	894	44
La Roque d'Anthéron	151	61	213	41
TOTAUX	9 386	8 720	18 105	



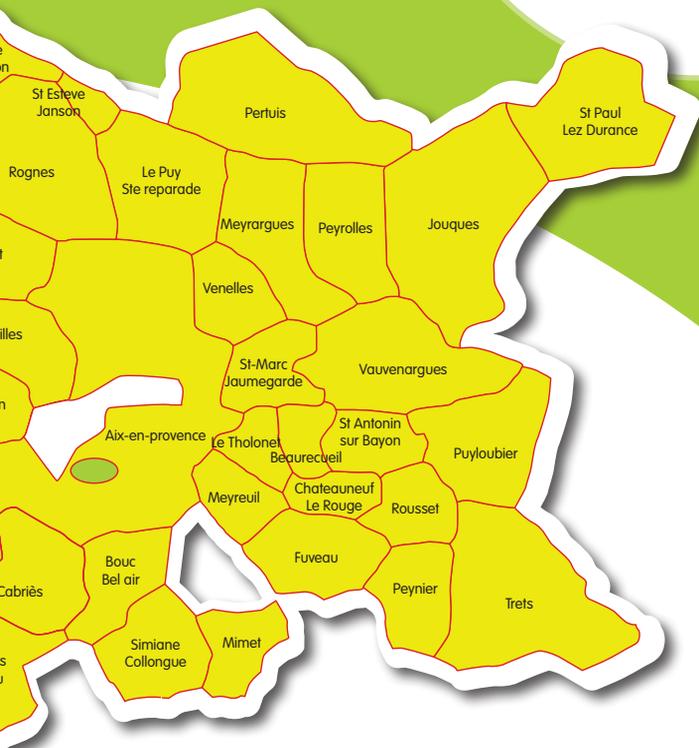
Le suivi des performances de tri est effectué dans chaque commune.





Les chiffres-clés

- 18 105 tonnes de déchets recyclables.
- Fin 2010, 73 % des habitants bénéficient d'une collecte au porte-à-porte.
- 4 900 enfants par an sont sensibilisés au tri.



↑ Les évolutions des modes de gestion et l'organisation territoriale

Actuellement, différents systèmes de collecte sélective coexistent sur le territoire (biflux, triflux, PAV...) et la CPA engage une harmonisation de ces dispositifs.

- la commune de Vitrolles et les quartiers d'Aix-en-Provence, (Jas de Bouffan et Encagnane) nouvellement équipés en tri 2010
- les autres communes déjà équipées en collecte sélective.
- les quartiers d'Aix-en-Provence restant à desservir.

➤ La collecte sélective ! Les hommes et les métiers

- Les animateurs du tri chargés de la communication de proximité sur les déchets (consignes de tri, remise de bacs...).
- Les équipes de collecte : chauffeurs et agents de collecte, responsables de la réalisation du service de ramassage.
- Le pôle ingénierie et administration.



Les réalisations 2010

Démarche de modernisation et de maîtrise des dépenses :

- ➔ Poursuite du développement des dispositifs enterrés pour le tri des recyclables : 9 colonnes semi enterrées ont été installées sur 3 communes et 18 colonnes enterrées sur 3 communes. Au total, depuis 2006, ce sont 166 colonnes semi-enterrées et enterrées qui ont été installées sur 19 communes et 1 bac escamotable.
- ➔ Lancement d'une collecte des Cartons auprès des commerçants et artisans du centre ville d'Aix-en-Provence. Plus de 500 commerçants adhérents au projet : 268 tonnes de carton collectés.



- ➔ Développement de la collecte sélective sur la commune de Vitrolles et sur des quartiers Encagnane et Jas de Bouffan sur Aix-en-Provence, plus de 100 000 habitants desservis en 2010.
- ➔ Le partenariat avec les éco-organismes ECO EMBALLAGES et ECO FOLIO, agréés par l'État et en charge de gérer le financement du recyclage des emballages ménagers et des imprimés papiers gratuits, a permis à la CPA de recevoir un soutien à la tonne collectée et recyclée.

Sur 49 kg (habitant/an) collectés,
↓ 44 sont recyclés !



JOURNAUX



VERRE



EMBALLAGES

* Ratio d'après population 2010 : 369 593 habitants

→ La collecte des déchets résiduels et

● 361 kg par habitants collectés en 2010.

La collecte des déchets ménagers résiduels est un service public rendu quotidiennement aux habitants. Elle nécessite des agents formés et un matériel performant.

Les déchets collectés sont à la fois les déchets issus des ménages et une partie des déchets assimilés provenant des entreprises, commerçants et artisans.



Les modes de gestion
et l'organisation territoriale

↓ Les résultats



COMMUNES	Population 2010	Tonnages d'ordures ménagères	Ratio 2010 kg/habitant/an
Aix-en-Provence	149 300	57 163	383
Beaurecueil	651	222	341
Bouc-Bel-Air	13 939	3 874	278
Cabriès	8 601	3 474	404
Châteauneuf-le-Rouge	2 154	651	302
Coudoux	3 421	1 282	375
Eguilles	7 834	2 314	295
Fuveau	9 037	3 157	349
Jouques	4 275	1 102	258
Lambesc	8 829	2 813	315
La Roque d'Anthéron	5 151	1 623	319
Le Puy-Sainte-Réparate	5 303	2 116	399
Les Pennes-Mirabeau	20 416	6 119	297
Le Tholonet	2 335	694	300
Meyrargues	3 601	1 072	298
Meyreuil	5 149	1 855	360
Mimet	4 578	1 430	312
Pertuis	19 134	7 765	406
Peynier	3 353	1 169	349
Peyrolles-en-Provence	4 418	1 532	347
Puylobier	1 860	466	251
Rognes	4 797	1 553	324
Rousset	4 352	1 582	364
Saint-Antonin-sur-Bayon	163	99	607
Saint-Cannat	5 457	1 765	323
Saint-Estève-Janson	358	126	352
Saint-Marc-Jaumegarde	1 152	291	253
Saint-Paul-lez-Durance	1 042	417	400
Simiane-Collongue	6 074	2 059	339
Trets	10 403	4 296	413
Vauvenargues	980	218	222
Venelles	8 396	2 908	346
Ventabren	5 088	1 328	261
Vitrolles	37 922	14 680	387
Population	369 523		
Tonnes ordures ménagères		133 217	

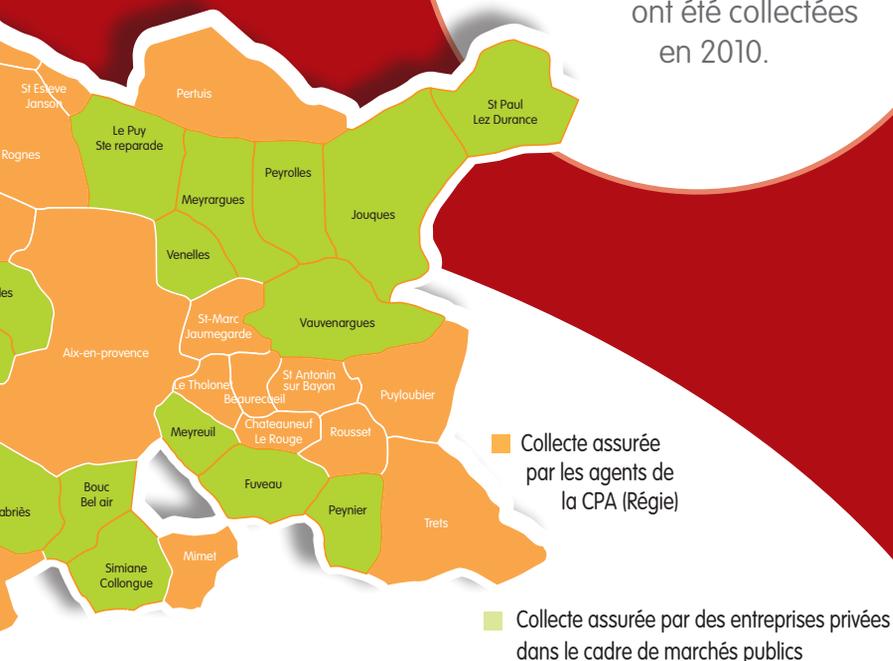
361 kg/
habitant
/an



Les chiffres-clés

■ 4 Pôles de proximité assurent ce service.

■ 133 217 tonnes ont été collectées en 2010.



Les Pôles de proximité, un service plus proche des habitants

➔ Depuis 2003, la Communauté a mis en place quatre Pôles de proximité sur l'ensemble de son territoire. Chaque antenne regroupe plusieurs communes et dispose d'un responsable de Pôle et de son équipe. Les missions du Pôle consistent à assurer :

- L'exploitation (collecte des déchets, entretien du parc de bacs).
- L'administration (gestion du personnel, réclamations des habitants, données statistiques).
- Les études en relation avec la Direction des déchets (optimisation des circuits de collecte...).
- Les relations avec les élus, les services techniques, les habitants.

La création des Pôles a permis d'optimiser la gestion du personnel et des moyens techniques.

La Collecte des déchets ! Les hommes et les métiers



- Le chef de Pôle : responsable de l'exploitation du Pôle de proximité.
- Le personnel administratif.
- Les agents de maîtrise, responsables de l'encadrement des équipes de collecte.
- Les équipes de collecte : chauffeurs et agents de collecte, responsables de la réalisation du service de ramassage.
- Les services ingénierie et administration.

Les réalisations 2010

Démarche de modernisation et de maîtrise des dépenses :

- ➔ Les opérations de déploiement des dispositifs semi-enterrés pour les ordures ménagères : 3 colonnes semi-enterrées ont été installées sur 2 communes, 19 colonnes enterrées sur 4 communes et 11 systèmes escamotables sur 3 communes.
- ➔ Depuis le lancement de ce programme, datant de 2006, ce sont 59 colonnes enterrées et semi-enterrées qui ont été installées sur 11 communes et 26 systèmes escamotables sur 8 communes.

Le matériel des régies

- ➔ Le service dispose d'une flotte de 96 bennes à ordures ménagères et de collecte sélective intégrant les véhicules de réserve. Le plan pluriannuel de renouvellement de la flotte a permis de maintenir l'âge moyen des véhicules.
- ➔ Engagée dans une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Direction des Collectes a développé des actions sur deux axes :
 - la poursuite de l'utilisation du bio diesel pour 19 véhicules de collecte.
 - le lancement d'une campagne d'éco-conduite afin de diminuer la consommation de carburant.

Les prestations annexes

Divers services complètent la collecte des ordures ménagères :

- ➔ La collecte des encombrants et des déchets verts.
- ➔ Le lavage des bacs.
- ➔ L'implantation de dispositifs pour fixer les bacs.
- ➔ La gestion du parc de conteneurs.
- ➔ L'instructions des permis de construire.
- ➔ Les travaux de sécurisation des points de collecte.

→ Les déchèteries

● L'enquête de satisfaction réalisée sur les déchèteries de Lambesc, Eguilles, Meyreuil, Pertuis, Saint-Cannat et Vitrolles fait ressortir un taux de satisfaction de 80 % déclaré par les usagers des sites.

19 déchèteries sont à la disposition des habitants de la CPA, soit en moyenne un équipement pour 20 000 habitants. Ces équipements permettent aux particuliers mais aussi aux artisans et commerçants de déposer les déchets volumineux qui ne peuvent être collectés lors de la collecte des ordures ménagères. Ces déchets sont ensuite valorisés ou enfouis.

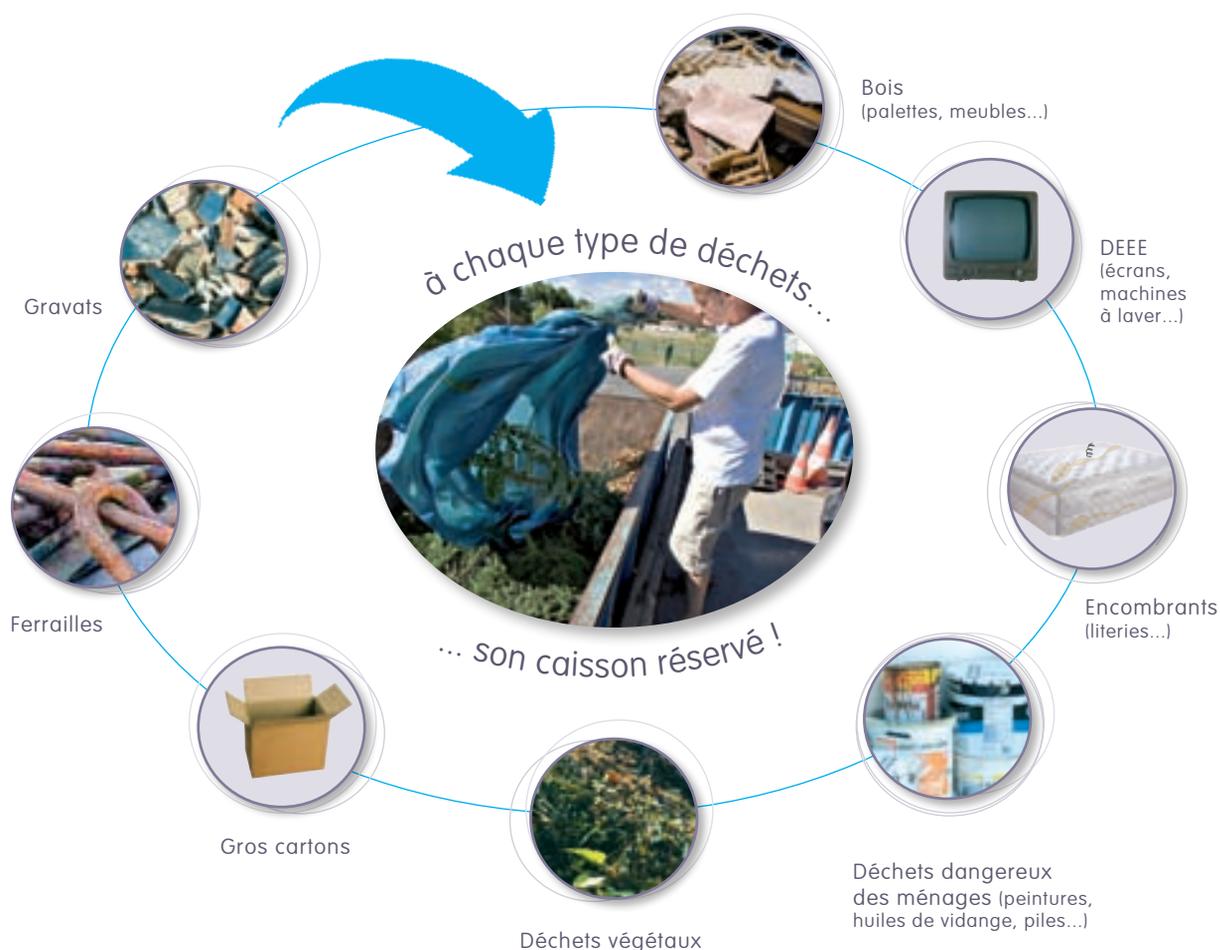


Un service de proximité

- Ce service gratuit est basé sur l'apport volontaire et participe à la protection de l'environnement et à la réduction des dépôts sauvages.
- En plus du réseau des 17 déchèteries communautaires, deux communes (Coudoux et Les Pennes-Mirabeau) bénéficient de ce service sur des installations non communautaires.

Le mode de gestion et le fonctionnement des déchèteries

- Les déchèteries sont destinées aux déchets occasionnels ou volumineux ne pouvant être collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères. Ces équipements accueillent dans des caissons séparés les cartons, gravats, végétaux, huiles de vidange, ferrailles, encombrants, piles, batteries, bois et déchets dangereux des ménages (pots de peinture, solvants...) à hauteur d'1,5 m³ de déchets par jour. Selon leur nature, les matières collectées sont envoyées vers les filières de recyclage, de valorisation matière ou d'enfouissement.
- Elles sont ouvertes majoritairement du lundi au samedi toute la journée et le dimanche matin.



Les chiffres-clés

- Environ **105 020 tonnes** sont déposées en déchèteries.
- Leur fréquentation est d'environ **607 586 visites**, soit **1,6** visite/an/habitant
- **80 %** des déchets sont valorisés et **20 %** sont enfouis.

Valorisation

de 80 % des déchets, soit plus de 84 075 tonnes

- Matière : bois, cartons, métaux, batteries, DEEE.
- Matériaux de construction ou réemploi en carrière : gravats.
- Compostage : végétaux.
- Énergétique : déchets dangereux des ménages.
- Thermique ou régénération : huile.

Enfouissement

de 20 % des déchets, soit 20 945 tonnes

- Une partie des encombrants.
- Amiante : enfouissement en classe II (site spécialement aménagé).

Les déchèteries !

Les hommes et les métiers



- Gardiens de déchèterie, chargés d'accueillir et d'orienter les usagers vers les caissons adaptés.



Les réalisations 2010

- **Construction d'une nouvelle** déchèterie en remplacement de l'ancienne sur la commune de La Roque d'Anthéron.
- **Poursuite de la valorisation** des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques), soit 823 tonnes collectées constituées de :
 -  **31 %** d'écrans téléviseur, moniteurs...
 -  **21 %** de gros électroménagers hors froid : machines à laver...
 -  **25 %** de gros électroménagers froid : congélateurs...
 -  **23 %** de petits appareils en mélange : fers à repasser...
- **Filière de valorisation** des encombrants sur 3 déchèteries, soit 2 600 tonnes valorisées représentant 11 % du gisement d'encombrants.
- **Équipements de système de vidéo surveillance** sur les déchèteries de Pertuis et Peyrolles dans le but de lutter contre les actes de vandalismes.

→ Les centres de transfert

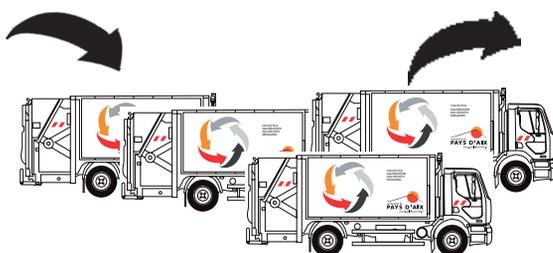
● Des trajets optimisés

Les centres de transfert sont des installations qui permettent de transférer les déchets collectés par les bennes dans des semi-remorques en partance pour le site de traitement.

Ces équipements sont situés entre les lieux de collecte et les sites de traitement, permettant ainsi d'optimiser les coûts de transport des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte sélective, et d'agir en faveur de l'environnement.



collecte des bacs



bennes de collecte



centre de transfert



← La CPA utilise

5 centres de transfert :

Aix, Vitrolles, Saint-Cannat,
Pertuis et Rousset.

Les chiffres-clés

- **80 %** des ordures ménagères et **94 %** de la collecte sélective au PAP transitent par ces installations.
- Soit **107 191** tonnes d'ordures ménagères, dont **44 %** par le centre de transfert d'Aix-en-Provence.

Les réalisations 2010

- ➔ **Des travaux** ont été engagés sur le **centre de transfert de Vitrolles** afin d'augmenter la capacité de réception des produits issus de la collecte sélective.



semi-remorque

ISDND



4 bennes de collecte
= 1 semi-remorque



➤ Les centres de transfert Les hommes et les métiers



- L'agent de quai, chargé de l'aiguillage des bennes vers les caissons correspondants pour le vidage.
- Le conducteur poids lourd, chargé du transfert des déchets vers les sites d'enfouissement à l'aide de semi-remorques.



→ Le traitement des déchets

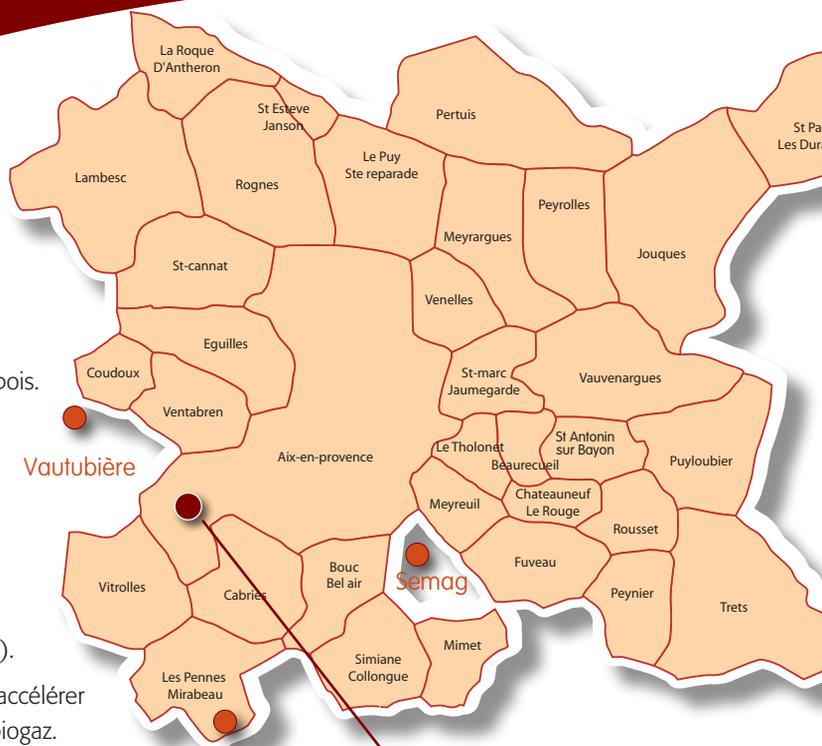
● 60 % des déchets sont enfouis,
40 % sont valorisés

Le traitement par enfouissement consiste à ensevelir les déchets ménagers et assimilés dans un Centre de Stockage des Déchets Ultimes. Les déchets ultimes sont acheminés vers 5 sites, principalement le site de l'Arbois. Le traitement par "valorisation matière" permet soit de recycler les déchets triés par les habitants, en passant par un centre de tri où sont vérifiés et conditionnés les déchets d'emballages destinés à être recyclés, soit de composter les végétaux sur une plate-forme de compostage.



L'ISDND de l'Arbois

- 93 % des déchets sont acheminés sur le CSDU de l'Arbois.
- L'exploitation de cette installation de classe II a démarré en 1997.
- Le site est constitué de trois bassins de stockage.
- Son exploitation est prévue jusqu'en 2015.
- Sa capacité annuelle est de 150 000 tonnes.
- La dimension du site est de 60 ha (60 terrains de foot).
- Les lixiviats sont utilisés comme apport hydrique pour accélérer la dégradation des déchets et donc la production de biogaz.
- La dégradation des déchets contribue à la production de biogaz offrant ainsi un fort potentiel énergétique valorisable. Cette source d'énergie est valorisée en énergie électrique dont la vente à EDF génère des recettes.
- La gestion du site de l'Arbois est déléguée à une entreprise privée.



L'ISDND
de
l'Arbois



Les autres CSDU

- 7 % des déchets sont envoyés sur d'autres ISDND : le Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau, la Vautubière à la Fare-les-Oliviers, Malespine à Gardanne et à Ginasservis sur le territoire du SIVOM du Verdon. L'utilisation de ces sites permet d'optimiser les coûts de transport des déchets.



Les chiffres-clés

- **133 217 tonnes** de déchets ont été enfouies en 2010.
- **10 personnes** travaillent sur ce site.

Les filières de valorisation



Les réalisations 2010

Site de l'Arbois et production d'une énergie renouvelable :

- ➔ Mise en service de l'unité de valorisation des biogaz assurant le traitement de 2 000Nm³/h de biogaz et la production de 30 Gwh/an d'énergie électrique.
- ➔ Validation d'un plan d'actions contre les odeurs de l'ISDND de l'Arbois.

Les décharges brutes :

- ➔ Un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation a été adopté sur la période de 2010 à 2014. Le travail sur une convention avec la société publique locale d'aménagement "Pays d'Aix Territoires" permettra d'intervenir sur les 12 décharges.

Sivom Verdon



Les centres de tri

Les emballages ménagers collectés sont acheminés vers les centres de tri :

➔ Les emballages collectés en porte-à-porte et les emballages en points d'apport volontaire vont vers le centre de tri Bronzo d'Aubagne.

➔ Les journaux collectés en points d'apport volontaire sont acheminés vers le centre de tri Sita des Pennes-Mirabeau.

➔ Le verre collecté en points d'apport volontaire est envoyé vers le centre de tri Véolia à Vitrolles.

➔ Les journaux et le verre collectés en porte-à-porte sont acheminés vers le centre Silim à Marignane.

Les emballages sont séparés par matière, puis conditionnés en balles et acheminés vers les filières de recyclage.



Les CSDU et centres de tri Les hommes et les métiers

- Les agents des centres de tri, chargés de séparer les déchets par matière et de veiller à la qualité du tri.
- Les agents des CSDU, chargés d'accueillir et orienter les semi-remorques d'ordures ménagères, d'assurer leur déchargement et de veiller à la bonne marche du site (conditions d'enfouissement, suivi et contrôle qualité du site).



→ Les coûts et indicateurs financiers

● 116,60 € par habitant en 2010 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers !

Le budget de collecte et de traitement des déchets s'élève à 43 millions d'euros (investissement et fonctionnement). Ce service est financé à la fois par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les recettes de valorisation et le complément des transferts de charges imputées aux communes.

Les chiffres-clés

■ 116,60 € par habitant/an.

- 100 % du coût est couvert par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), par la vente des déchets valorisés et autres recettes.



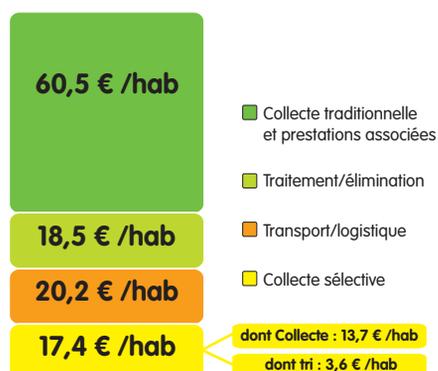
Le financement

> La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est un impôt payé par les usagers et les entreprises qui est prélevé avec la taxe foncière. Les taux de cette taxe sont calculés et votés par le Conseil Communautaire. Ce taux est unique à 9,6% pour toutes les communes du territoire.

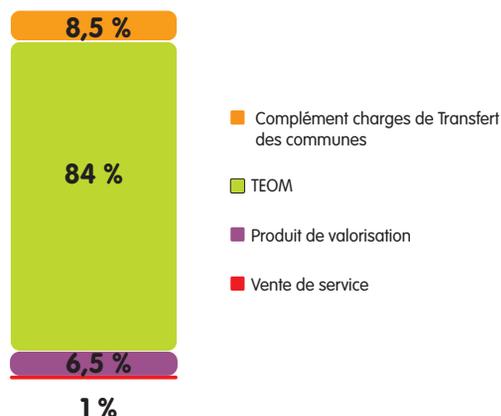
> Les recettes de valorisation sont issues de la vente des déchets recyclables aux filières de valorisation, la vente de service, et les subventions du Conseil régional, du Conseil général, de l'Adème et d'Eco-Emballages.

> Les transferts de charge : les communes reversent un complément à la CPA qui a été défini lors du transfert de la compétence déchets en 2003.

Compétence Déchets - Coût 2010 par service 116,60 € / habitant (population 2010)



Compétence Déchets - Financement 2010 du service 116,60 € / habitant (population 2010)



→ Les numéros utiles

Pour tout renseignement complémentaire

N° Azur 0 810 00 31 10
PRIX APPEL LOCAL

Direction des collectes

☎ 04 42 90 66 00 - Fax : 04 42 90 66 06

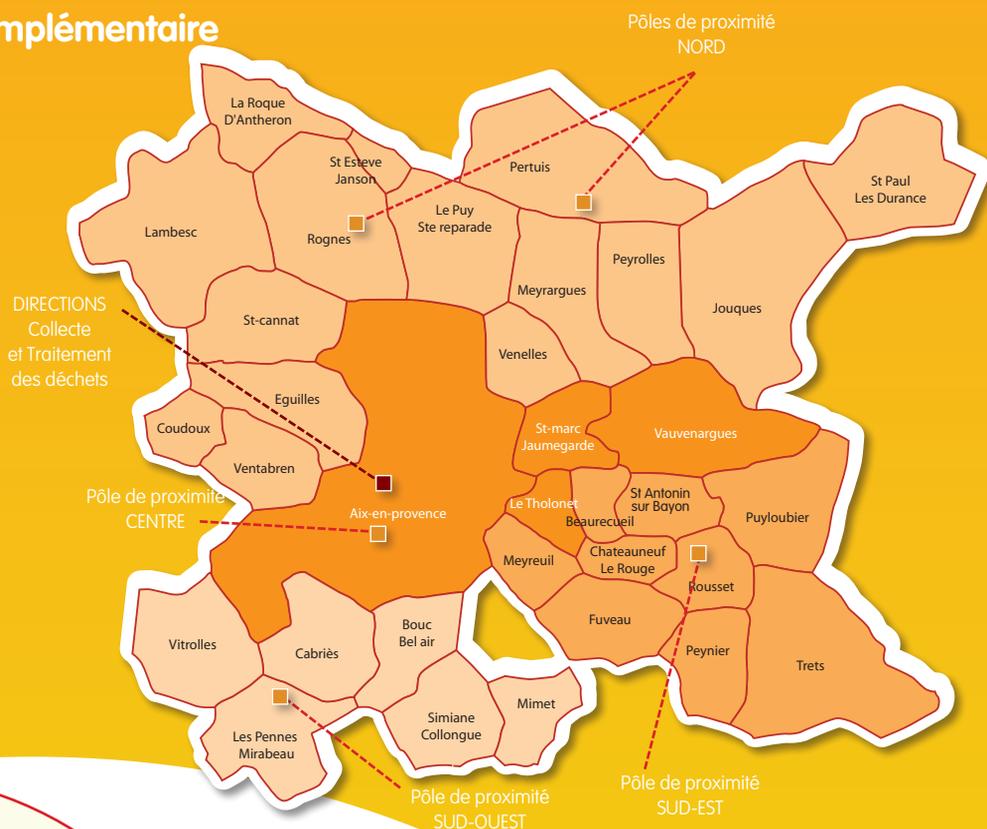
Les Pôles de proximité

- Pôle de proximité Centre (à Aix-en-Provence)
- Pôle de proximité Nord (à Pertuis)
- Pôle de proximité Sud Est (à Rousset)
- Pôle de proximité Sud Ouest (aux Pennes Mirabeau)

Direction du traitement

☎ 04 42 91 59 79 - Fax : 04 42 93 85 96

www.agglo-paysdaix.fr



Les SIGLES

- **CPA** : Communauté du Pays d'Aix
- **CSDU** : Centre de Stockage des Déchets Ultimes
- **ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- **DEEE ou D3E** : Déchets d'Équipements Électriques Électroniques
- **DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement (Ministère de l'Intérieur)
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **PAP** : Porte à Porte
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les déchèteries

- AIX LA PARADE
- BOUC-BEL-AIR
- COUDOUX
(Déchèterie : la Fare les Oliviers / Agglopôle)
- ÉGUILLES
- LAMBESC
- LES PENNES-MIRABEAU (SITA)
- MEYRARGUES
- MEYREUIL
- PERTUIS
- PEYROLLES



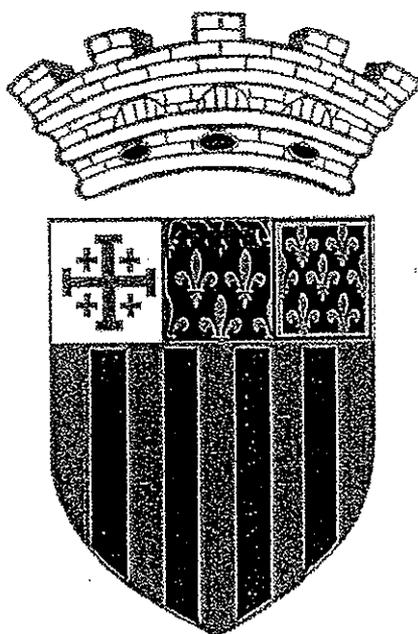
- PUYLOUBIER
- LE PUY-STE-RÉPARADE
- ROGNES
- LA ROQUE D'ANTHÉRON
- ROUSSET
- ST CANNAT
- ST PAUL-LEZ-DURANCE
- VENELLES
- VITROLLES



Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 Aix-en-Provence CEDEX 1

**REGLEMENT DE LA
PUBLICITE, DES ENSEIGNES
ET PREENSEIGNES**



SOMMAIRE

Définitions.....	3
TITRE I - LA PUBLICITE EN AGGLOMERATION :	4
1 - La zone de publicité restreinte 0.0.....	4
2 - Les zones de publicité restreinte 0.....	4
3 - La zone de publicité restreinte 1.....	6
4 - Les zones de publicité restreinte 2.....	7
5 - La zone de publicité restreinte 3.0.....	7
TITRE II - LA PUBLICITE HORS AGGLOMERATION :	8
- Les zones de publicité autorisée (ZPA)	
- Les préenseignes dérogatoires	
TITRE III - LA REGLEMENTATION APPLICABLE EN ZPR 2 ET EN ZPA.....	9
Dispositions générales.....	9
Dispositions spécifiques aux Z.P.A.....	10
CHAPITRE I - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX SUPPORTS PUBLICITAIRES.....	11
1 - supports muraux.....	11
2 - dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	11
3 - définition des dispositifs scellés au sol.....	12
4 - exemples schématiques des dispositifs scellés au sol.....	12
CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A LA PUBLICITE LUMINEUSE ET A LA PUBLICITE SUPPORTEE PAR LE MOBILIER URBAIN.....	13
1 - publicité lumineuse.....	13
2 - mobilier urbain.....	13
CHAPITRE III - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES	14
TITRE IV - LES SANCTIONS :	14
Annexes :	
- Plan du Centre d'Aix : ZPR 0.0 à ZPR 0.7	
- Les Milles Centre : ZPR 0.14 et Luynes Centre : ZPR 0.15	
- Nationale 7 : ZPA 2 et ZPA 3	
- Plan de la Commune avec indication des ZPR et des ZPA	



DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
ET REGLEMENTAIRES

MLN *MLN*

BUREAU DE LA GESTION
DE L'ESPACE PUBLIC

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

MLN

**OBJET : Réglementation de la
Publicité d'Aix-en-Provence.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2212-5,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret du 11 février 1976 relatif à la Sécurité Routière,

VU la Loi 79-1150 du 29 décembre 1979, concernant la publicité, les enseignes, préenseignes, et des textes s'y rapportant, complétée par la Loi 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU l'arrêté municipal N° 907 du 3 août 1992 portant sur la réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 1996 relatif à la constitution d'un groupe de travail et à la désignation des élus appelés à y siéger,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1996 portant création du groupe de travail de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU le projet élaboré par le groupe de travail, et l'avis favorable de La Commission Départementale des Sites qui l'a examiné lors de sa séance du 21 août 1998,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1998 approuvant ce projet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation sur l'implantation des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes, en conciliant la protection du cadre de vie et de l'environnement et la nécessité de maintenir des moyens de communication contribuant au dynamisme économique.

ARRETONS

Article 1

L'arrêté municipal N° 907 du 3 août 1992 est abrogé dans toutes ses dispositions.

Article 2

La publicité, les enseignes et préenseignes sont soumises à Aix-en-Provence et dans ses agglomérations, aux dispositions de la loi, des décrets s'y rapportant, du présent arrêté, ainsi que du règlement ci-annexé.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication par extrait au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

M. Le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police, M. le Commandant de Gendarmerie ainsi que les agents et fonctionnaires de l'Etat ou des Collectivités Publiques habilités à procéder à toutes constatations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

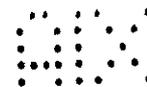


Fait à Aix-en-Provence,
en l'Hôtel de Ville

Le

- 6 OCT. 1993

DEFINITIONS



Notion de PUBLICITE :

Constitue une **publicité**, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités. (cf. art. 3 de la loi du 29 décembre 1979)

Notion d' ENSEIGNE :

Constitue une **enseigne** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. (cf. art. 3 de la loi du 29 décembre 1979)

Notion de PREENSEIGNE :

Constitue une **préenseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. (cf. art. 3 de la loi du 29 décembre 1979)

Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité. (cf. art.18 de la loi du 29 décembre 1979)

Définition de l'AGGLOMERATION :

L'**agglomération** est déterminée par les panneaux routiers indicateurs d'entrée et de sortie, et son périmètre, par la liaison entre lesdits panneaux.

Définition de l'UNITE FONCIERE :

On entend par **unité foncière** l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire. Une propriété coupée par une voie publique constitue deux unités foncières.

TITRE I - LA PUBLICITE EN AGGLOMERATION

En agglomération, la publicité est **ADMISE**, sauf dans les espaces très sensibles et sensibles.

Conformément aux dispositions de la loi et des textes d'application s'y rapportant, il est institué, sur la Commune d'Aix-en-Provence, des zones de publicité restreinte :

- I - La ZPR 0.0 concerne le secteur sauvegardé.
- II - Les ZPR 0 la publicité y est interdite, sauf sur le mobilier urbain.
- III - La ZPR 1 relative au domaine privé de la S.N.C.F.
- IV - Les ZPR 2 la publicité y est autorisée dans le cadre des dispositions du Titre III du présent document.
- V - La ZPR 3.0 exclusivement créée pour la réglementation des enseignes.

I - LA ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE 0.0 (ZPR 0.0)

Dans cette zone l'interdiction de publicité est maintenue. Aucun dispositif publicitaire ne peut être autorisé : Seul, le mobilier urbain existant est conservé, sans possibilité d'installations supplémentaires.

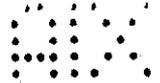
ZPR 0 - 0 : correspondant au périmètre du secteur sauvegardé.

II - LES ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE 0 (ZPR 0)

Il est créé 19 zones de publicité restreinte «zéro» (ZPR 0), comportant interdiction de toute publicité, à l'exception de l'utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire.

ZPR 0 - 1 : Extension du champ du secteur sauvegardé vers l'ouest et le sud-ouest, afin de protéger le « paysage urbain » du nouveau Centre Ville, incluant quartiers anciens autour des Chartreux et quartiers neufs de Sextius-Mirabeau. Ce périmètre est délimité par : la rue de la Molle depuis l'îlot du Pavillon Vendôme; l'avenue de Lattre de Tassigny vers le sud depuis le croisement avec la rue de la Molle; les avenues G. Pompidou et Max Juvénal; l'avenue de l'Europe de Juvénal jusqu'au square Anouar El Sadate et l'avenue des Belges jusqu'au niveau de la rue Gustave Desplaces; la rue G. Desplaces, depuis la sortie en souterrain; l'avenue Victor Hugo, côté gare SNCF, et le boulevard du Roi René, jusqu'au carrefour avec les avenues Malherbe et Benjamin Abram, de part et d'autre de toutes les chaussées mentionnées. La section du domaine privé de la S.N.C.F. incluse dans ce périmètre est pareillement interdite de publicité.

Il apparaît nécessaire de préserver dans le même esprit, les radiales contiguës au Centre ancien, correspondant aux entrées de ville et reflétant son image : ZPR 0 - 2 à ZPR 0 - 7 :



- ZPR 0 - 2** : Cours Gambetta, de part et d'autre de la chaussée depuis la rue d'Italie jusqu'au croisement avec la traverse Paul Beltcaguy.
- ZPR 0 - 3** : RD 17 (Route du Tholonet), de part et d'autre de la chaussée depuis le boulevard Ecoles Militaires de Saint Cyr et de Saint Maixent, avenue du Général Préaud).
- ZPR 0 - 4** : Cours des Arts et Métiers, jusqu'au rétrécissement de la voie, à hauteur de St Thomas.
- ZPR 0 - 5** : Boulevard François et Emile ZOLA, avenue Jean Moulin et Route de Sisteron ; de part et d'autre de la chaussée, depuis la Place Bellegarde, jusqu'au panneau de fin d'agglomération.
- ZPR 0 - 6** : Avenue Jules Isaac, de part et d'autre de la chaussée dans sa totalité.
- ZPR 0 - 7** : Cours des Minimes, de part et d'autre de la chaussée dans sa totalité.

Enfin, certaines voies sont interdites de publicité du fait de leur environnement particulièrement sensible.

- ZPR 0 - 8** : Avenue René Cassin, de part et d'autre de la chaussée dans sa totalité.
- ZPR 0 - 9** : RD 10 (Route de Vauvenargues), de part et d'autre de la chaussée depuis Pont de Béraud, après le lycée Cézanne, jusqu'au panneau de fin d'agglomération.
- ZPR 0 - 10** : RD 14 (Avenue Philippe Solari/Avenue Fernand Benoit), de part et d'autre de la chaussée depuis le carrefour d'avec l'avenue de La Violette jusqu'au panneau de fin d'agglomération.
- ZPR 0 - 11** : Route de Nice - RN 7 : depuis le pont de l'autoroute jusqu'à 100 mètres au-delà du carrefour avec la route de Meyreuil (Pont des 3 Sautets), de part et d'autre de la chaussée.
- ZPR 0 - 12** : Agglomération de Célony.
- ZPR 0 - 13** : Agglomération des Platanes, car elle est comprise dans le périmètre de la ZPPAUP.

- ZPR 0 - 14** : Les Milles - Centre Ville : Le périmètre d'interdiction est défini par l'avenue Louis Amouric, jusqu'à l'intersection avec la rue des Alliés, qui sert elle-même de limite, l'avenue A. Decanis, la rue du Pont, le Chemin de la Ronde et l'avenue Albert Couton entre les squares P. Camoin et Lagier, de part et d'autre des chaussées mentionnées.
- ZPR 0 - 15** : Luynes - Centre Ville : Le périmètre d'interdiction est défini à partir du rond-point situé à l'intersection de la RN 8 et du RD 7 et se prolonge avenue R. Vidal, rue M. Mauron, avenue J. Mavel, Chemin de la Commanderie St Jean de Malte et avenue de la Vieille Bastille jusqu'au rond-point de la RN 8 pour revenir vers le coeur du village et suivre l'avenue du Capricorne, la rue J. Caire, l'avenue des Libérateurs et enfin la RN. (plan en annexe)
- ZPR 0 - 16** : Luynes : Quartier dit « Turin », soit de l'intersection de la RD7 avec l'avenue des Libérateurs d'une part et la RD 59B (Route de Bouc Bel Air), d'autre part, jusqu'à la fin de l'agglomération.
- ZPR 0 - 17** : Les agglomérations situées sur le plateau de Puyricard, entre la RN 96 et la RN 7, à l'exception du segment de voie, avenue Colonel Bellec, (Coquillade), inclus dans la zone de publicité restreinte « deux », ZPR 2 - 1, ci-après détaillée.
- ZPR 0 - 18** : Agglomération de La Mérendole.
- ZPR 0 - 19** : Agglomération des Granettes.

III - LA ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE 1 (ZPR 1) : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA S.N.C.F.

La publicité est autorisée sur les talus appartenant à la S.N.C.F.

Les dispositifs doivent respecter une interdistance de 60m.

Il s'agit de dispositifs publicitaires simple ou double face, **les doublons étant interdits.**

Néanmoins, les panneaux dits «doublons» sont autorisés de part et d'autre des culées de pont et du viaduc.

ZPR 1 : Domaine privé de la S.N.C.F.

IV - LES ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE 2 (ZPR 2) :

La publicité y est autorisée, dans le cadre des dispositions explicitées dans le titre III du présent document.

ZPR 2 - 1 :

Rd 63, dans le sens Puyricard/Venelles, côté sud de la chaussée en partant du terre-plein, sur une distance de **315 m**, jusqu'au carrefour de la Coquillade.

ZPR 2 - 2 :

L'ensemble des agglomérations de la Commune, à l'exception des ZPR 0.0, ZPR 0 et ZPR1.

V - LA ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE 3.0 (ZPR 3.0) :

Cette zone est créée spécifiquement pour réglementer l'installation des enseignes : dans ce périmètre, les enseignes sur toitures ou terrasses sont interdites.

ZPR 3 -0 :

Centre urbain, délimité au sud par l'autoroute A8, à l'ouest par l'autoroute A51, au nord, par la RN 296 et à l'est par la limite de l'agglomération, à l'exception d'une bande de 100 mètres sur la bordure nord de l'autoroute A8.

TITRE II - LA PUBLICITE HORS AGGLOMERATION

Hors agglomération, la publicité est **INTERDITE**, sauf dans les zones de **publicité autorisée**.
Il est créé, sur la Commune d'Aix, sept zones de publicité autorisée :

- ZPA 1** : RN 296, sens sortie d'Aix, de part et d'autre de la chaussée, depuis le panneau de fin d'agglomération jusqu'au PR 1 + 967.
- ZPA 2** : Entrée de la Ville par RN 7, entre le carrefour de la Calade et le chemin d'Antonelle :
La publicité est autorisée selon le schéma joint en annexe.
- ZPA 3** : Entrée de la Ville par RN 7, entre le carrefour de Lignane et la vallée de la Touloubre :
La publicité est autorisée selon le schéma joint en annexe.
- ZPA 4** : RD 65, du carrefour avec le chemin de Valcros, de part et d'autre de la chaussée sur une distance de 490 mètres, dans le sens Les Milles/Aix.
- ZPA 5** : Pont des 3 Sautets, sens sortie d'Aix, à gauche en sortant de l'agglomération, soit côté nord, entre le panneau de fin d'agglomération et la limite de la Commune.
- ZPA 6** : Pôle d'activités des Milles, à l'exception du Parc de La Duranne : Secteurs d'activités économiques des Milles I et II, Gustave Eiffel, Pichaury I et II, La Robole et secteur artisanal de La Valette, compte tenu d'une distance réglementaire minimale de 120 mètres ou de 30 fois la plus grande dimension de tout dispositif depuis la RD 9.
- ZPA 7** : Son périmètre correspond à l'emprise foncière de la station d'épuration de La Pioline, compte tenu d'une distance réglementaire minimum de 120 mètres ou de 30 fois la plus grande dimension de tout dispositif depuis l'autoroute ou depuis la RD9.

Cas particulier : les préenseignes dérogatoires

D'une **surface maximum de 1,50m x 1m**, elles ne peuvent être implantées à plus de **5 km** (10 km pour monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite) de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où est exercée l'activité spécifique qu'elles signalent.

Leur nombre est limité à :

- **deux** préenseignes par établissement, lorsqu'elles signalent des activités, soit liées à des services publics ou d'urgence, soit s'exerçant en retrait de la voie publique, soit en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.
- **quatre** préenseignes par établissement pour les activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement et pour les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.

TITRE III - LA REGLEMENTATION COMMUNE APPLICABLE EN ZPR 2 ET EN ZPA

En ZPR 2 et dans les ZPA, la publicité est autorisée dans les limites des dispositions du présent titre III :

DISPOSITIONS GENERALES

I - Qualité et entretien des matériaux

La confection des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes ne peut être réalisée qu'à l'aide de matériaux inaltérables tels qu'acier galvanisé, béton de gravillons lavés, aluminium anodisé, cadres et moulures en aluminium ou en plastique résistant aux ultra-violets. *L'emploi du bois nécessitera un traitement spécifique et prolongé.*

Quelle que soit la qualité choisie, les dispositifs ou supports destinés à recevoir de la publicité doivent être constitués par des **matériaux solides** et durables, et doivent être maintenus en **bon état d'entretien** et de fonctionnement par leurs propriétaires.

En cas de fin d'activité, l'enseigne est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont **remis en état** dans les trois mois de la cessation d'activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

II - Caractéristiques techniques

Tout dispositif ou support doit mentionner, selon le cas, **le nom et l'adresse** ou bien la dénomination ou la raison sociale et le siège, de la personne physique ou morale qui l'a apposé ou fait apposer.

Toute installation de dispositifs scellés au sol, ou placés dans des fourreaux, doit respecter une **hauteur maximale de 6 mètres** (calculée entre sa partie haute et le niveau le plus bas du sol, à l'aplomb du panneau).

Pour les panneaux muraux, cette hauteur est fixée à 7, 50 mètres.

Qu'il s'agisse de dispositif scellé au sol ou mural, il est autorisé, par unité foncière l'implantation **d'un seul dispositif**, simple ou double face : Les dispositifs sont définis au chapitre I, paragraphes 3 & 4.

Une **distance minimale de 60 mètres** doit être respectée entre deux dispositifs scellés au sol ou muraux installés sur deux unités foncières différentes, d'un même côté d'une voie.

La **surface maximale** d'affichage est fixée à **12 m²**. Toutefois, un dépassement d'un maximum de 1m² lié à cet affichage est autorisé.

Il est ici rappelé que les mêmes règles d'interdistance, de nombre et de dimension des dispositifs s'appliquent aussi bien en ce qui concerne les préenseignes que la publicité. Ainsi, il ne peut y avoir une publicité et une préenseigne installées sur la même unité foncière, visibles en même temps.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES DANS LES Z.P.A.

Aux dispositions générales qui ont été exposées, s'ajoutent deux prescriptions applicables dans les Z.P.A.

1 - Un **retrait de 7 mètres** minimum, par rapport à la bordure de la chaussée des Routes Nationales, est exigé pour l'implantation des dispositifs.

2 - Aucun dispositif ne pourra être installé à moins de **200 mètres** des carrefours giratoires de Lignane et de La Calade.

CHAPITRE I - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX SUPPORTS PUBLICITAIRES

L'installation de dispositifs muraux, scellés au sol ou placés dans des fourreaux est interdite si les affiches qu'ils supportent sont visibles à partir du bord de la chaussée d'autoroutes, de bretelles de raccordement ou de routes express. N'est pas considérée « visible » l'affiche située à une distance de plus de 30 fois la plus grande dimension du dispositif.

A titre d'exemples, un panneau de 12 m², soit 4 m X 3 m devra être posé à au moins 120 m (30 fois 4 m) du bord de la chaussée, un panneau de 6 m de long sera à un minimum de 180 m de distance.



1 - supports muraux

- a - Sur les bâtiments d'habitation, le support doit être posé sur des murs aveugles ne comportant pas d'ouverture de surface supérieure à 0,50m².
 - b - Le support ne peut recouvrir tout ou partie d'une baie.
 - c - Le support ne peut dépasser les limites du mur.
 - d - Le support ne peut être apposé sur une toiture ou terrasse en tenant lieu.
 - e - Le support ne peut dépasser le bord supérieur d'un mur de clôture aveugle.
 - f - Rappel surface maximale affichable ou peinte : 12m² + 1m².
 - g - Rappel hauteur maximale par rapport au sol : 7,50m.
 - h - Hauteur minimale de la surface affichable ou peinte par rapport au sol : 0,50m.
 - i - La saillie maximale du support par rapport au mur est de : 0,25m.
- Dans tous les cas, le règlement de voirie en vigueur devra être respecté.

Dépassement
1 m²

2 - dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

- a - Rappel surface maximale de la surface affichable ou peinte : 12m² + 1m².
- b - Rappel hauteur maximale par rapport au sol : 6m.
- c - Hauteur minimale de la surface affichable par rapport au sol : 0,50m.
- d - Implantation d'un dispositif par rapport à une limite séparative de propriété : distance supérieure à la moitié de sa hauteur. (Règle de H/2).
- e - Un dispositif ne peut être placé à moins de 10 mètres d'une baie d'un immeuble, qu'il soit à usage de bureaux ou d'habitation, situé sur un fonds voisin lorsqu'il se trouve en avant du plan de mur contenant cette baie.

3 - Définition des dispositifs scellés au sol

- a - Simple face :
une seule face affichable ou peinte, et dos habillé d'une couleur mate et foncée dès lors que le dispositif sera visible de toute voie ouverte à la circulation publique.
- b - Double face :
deux faces affichables ou peintes, accolées dos à dos, parallèles, de même hauteur et de même dimension. A titre exceptionnel, en fonction de la configuration de l'emplacement, les dispositifs en V sont autorisés.
- c - Doubleton :
deux simples faces reliées entre elles, côte à côte, alignées, de même hauteur, de même dimension et dos habillé de couleur mate et foncée dès lors que le dispositif sera visible de toute voie ouverte à la circulation publique.
- d - Doubleton double face :
deux doubletons dos à dos, parallèles, alignés, de même hauteur et de même dimension. Les doubletons double face en V sont interdits.

4 - schémas des dispositifs scellés au sol (à l'exclusion de toute autre configuration)

Coupes horizontales

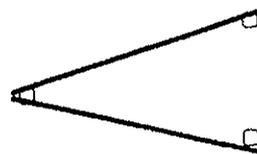
Simple face



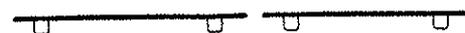
Double face



Double face en V



Doubleton



Doubleton double face



CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A LA PUBLICITE LUMINEUSE et A LA PUBLICITE SUPPORTEE PAR LE MOBILIER URBAIN

1 - Publicité lumineuse

La publicité lumineuse est interdite sur toute la Commune.

2 - Mobilier urbain

Sur l'ensemble de l'agglomération, et hors agglomération dans les zones de publicité autorisée, la publicité supportée par le mobilier urbain défini au chapitre III du décret 80-923 du 21 novembre 1980, et faisant l'objet d'une convention avec la Ville, est autorisée en raison du service rendu au Public, sous réserve de la bonne intégration de ce mobilier dans l'environnement.

L'autorisation sera délivrée après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, dès lors que cet avis est prévu par les textes.

La surface maximale réservée à la publicité commerciale sur du mobilier urbain est limitée à 8m².

Les colonnes d'affichage sont autorisées sous réserve de conformité aux dispositions de l'article 22 de la loi N° 79-1150 du 29 décembre 1979.

CHAPITRE III - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

Les prescriptions applicables aux enseignes sont celles émanant du règlement national, en vertu de la loi N° 79-1150 du 29 décembre 1979 et du décret N° 82- 211 du 24 février 1982.

Elles doivent être installées sous réserve des dispositions du règlement de voirie.

La demande d'autorisation de voirie par le locataire ou le bailleur d'un immeuble doit obligatoirement comporter l'accord du propriétaire ou de son représentant autorisé.

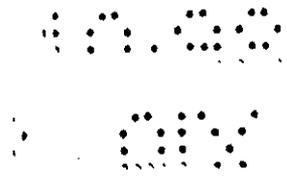
TITRE IV - LES SANCTIONS

Sur l'ensemble du territoire de la Commune, les sanctions applicables sont celles prévues par la loi N° 79-1150 du 29 décembre 1979, complétée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995 et par les textes d'application.

* * *

Le présent règlement précise les délais qui sont requis, en cas de manquement à l'obligation d'entretien, pour déposer le dispositif incriminé ou le remettre en état :

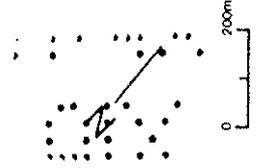
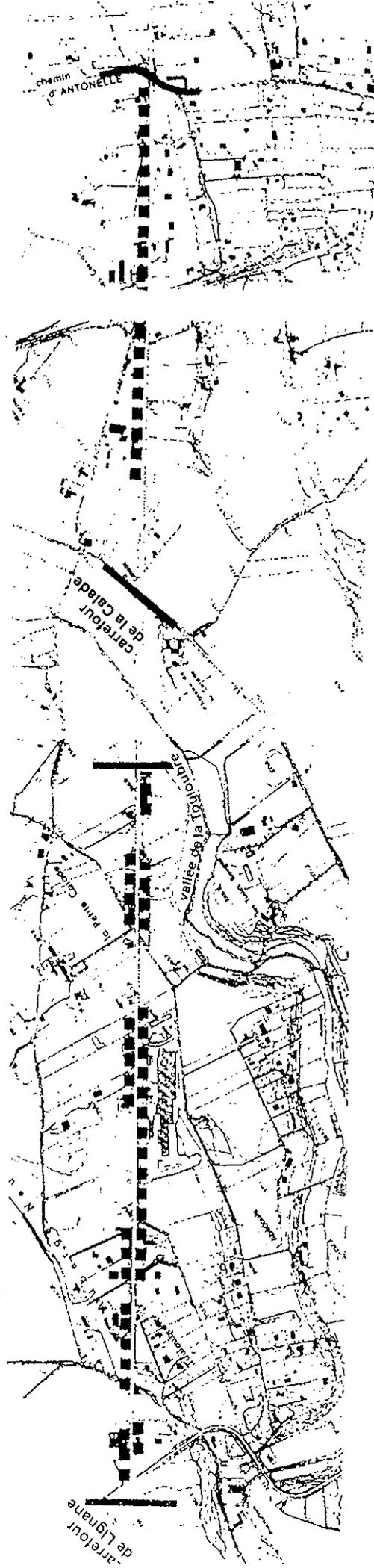
- Ce délai est de 15 jours, sur demande de l'Administration (cas général).
- Ce délai est ramené à 48 H, en cas de danger dû à l'installation.



**ANNEXES AU REGLEMENT
DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES
ET DES PREENSEIGNES**

- Plan du Centre d'AIX : ZPR 0.0 à ZPR 0.7
- Les Milles Centre : ZPR 0.14
- Luynes Centre : ZPR 0.15
- Nationale 7 : ZPA 2 et ZPA 3
- Nationale 7 : ZPA 2 (détail)
- Nationale 7 : ZPA 3 (détail)
- Plan de la Commune avec indication des ZPR et des ZPA

ENTRE LE CARREFOUR DE LIGNANE ET LA VALLEE DE LA TOULOBRE
ENTRE LE CARREFOUR DE LA CALADE ET LE CHEMIN D'ANTONELLE



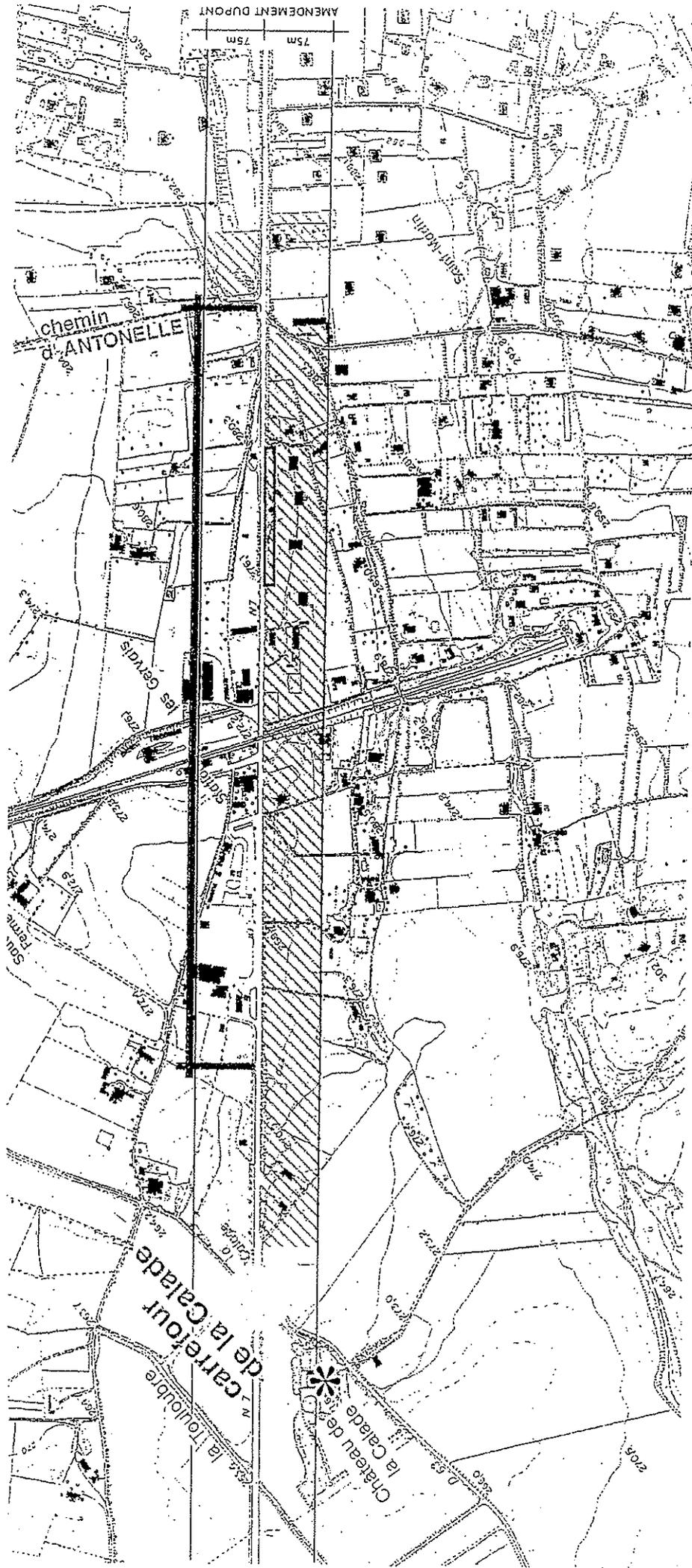
■■■■■ ZONE DE PUBLICITE AUTORISEE - ZPA

RETRAIT DE 200m / CARREFOUR DE LIGNANE ET DE LA CALADE



ENTRE LE CARREFOUR DE LA CALADE ET LE CHEMIN D'ANTONELLE

espaces publicitaires



agriculture

espaces publicitaires autorisés
epa

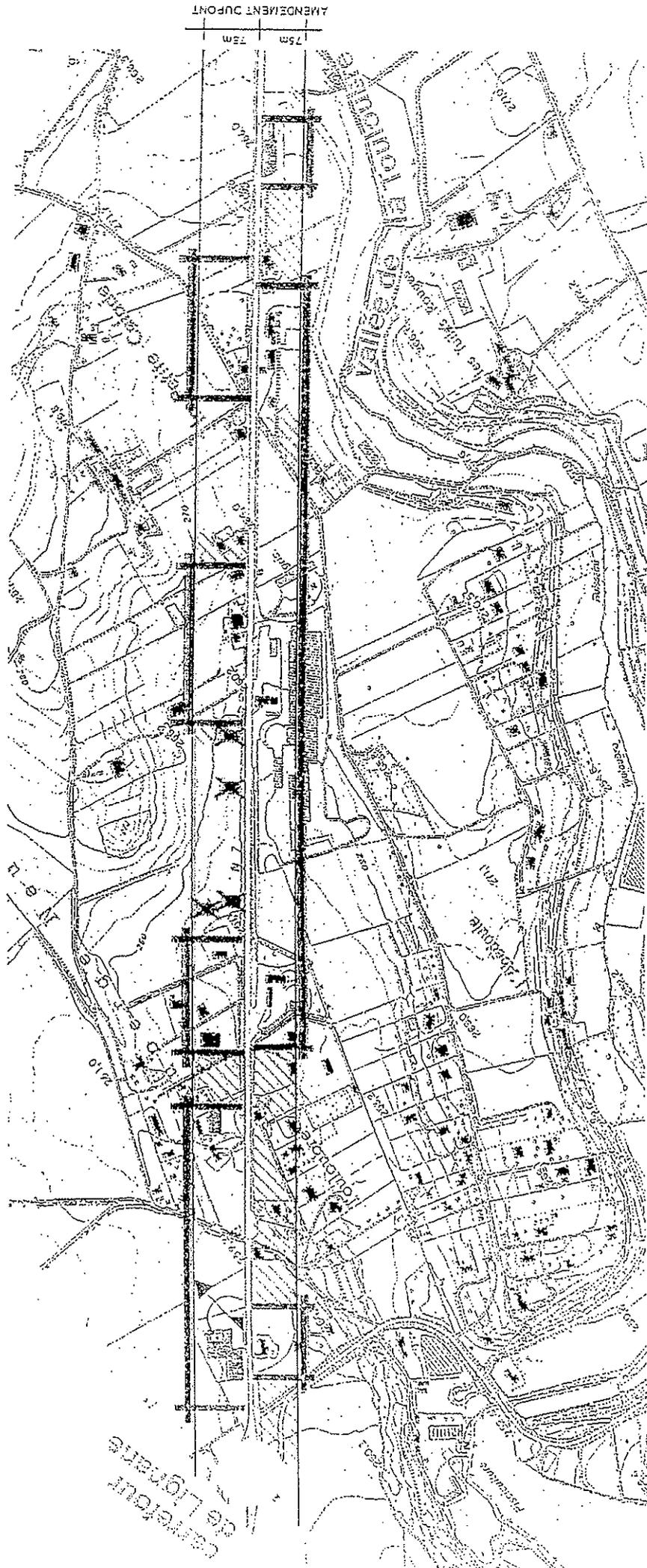
espaces publicitaires zéro
epo

proposition
Aire d'Information



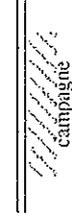
1998

RETRAIT DE 200m / CARREFOUR DE LA CALADE



espaces publicitaires autorisés
epa

agriculture



espaces publicitaires zéro
epo



angles de vues conflictuels



panneau à reporter
sur epa ou epr

RETRAIT DE 200m / CARREFOUR DE LIGNANE

0 1 200m



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17615-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1115**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : FISCALITE DE L'URBANISME - INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :
FIXATION DES TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES**

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



01.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de l'Urbanisme

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FISCALITE DE L'URBANISME - INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :
FIXATION DES TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la Participation pour Aménagement d'Ensemble a été créée par l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux, et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations facultatives se rajoutant aux exonérations de plein droit. Elle peut également affecter des taux différents par secteurs géographiques.

Les exonérations de plein droit :

- les constructions et aménagements destinés au service public
- les constructions aidées (PLAI)
- les locaux agricoles
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN (Opérations d'Intérêt National), des ZAC et des PUP
- les aménagements prescrits par un PPRI
- la reconstruction de locaux sinistrés
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

Les exonérations facultatives :

Ces exonérations peuvent être totales ou partielles.

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- les locaux à usage industriel
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- les immeubles classés ou inscrits

Je vous rappelle que le taux actuel de la TLE applicable dans la Commune est le taux maximum de 5%. Les simulations faites par la Ville démontrent qu'il convient, pour assurer une recette a minima équivalente à celle de la taxe applicable aujourd'hui, d'appliquer pour la TA un taux supérieur (5%) à celui du droit commun (1%).

Le taux de 3% proposé pour le secteur sauvegardé s'inscrit dans le cadre de notre politique du centre ville visant à y favoriser l'habitat.

Les mesures d'exonération retenues visent à inciter la construction de logements aidés, ainsi que la réhabilitation des immeubles inscrits et classés Monuments Historiques.

Si ces exonérations n'ont qu'une portée financière limitée pour la Ville, elles représentent un effet incitatif pour les maîtres d'ouvrage et les constructeurs.

Enfin, l'augmentation proposée du montant de la taxe pour les aires de stationnement permettra de lutter contre les parkings aériens consommateurs d'espace, et particulièrement préjudiciables à la qualité urbaine et paysagère de notre territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer le taux de 5% sur la commune, à l'exception du secteur sauvegardé de la Ville,
- **DECIDE** d'instituer le taux de 3% à l'intérieur du périmètre du secteur sauvegardé,
- **DECIDE** de porter la base imposable de taxation des emplacements de stationnement non compris dans une surface close et couverte à 5 000 €,

- **DECIDE** d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

totalemment les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI),

dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+),

Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**2011.1115 - FISCALITE DE L'URBANISME - INSTITUTION DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT : FIXATION DES TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Régime fiscal de l'aménagement

Secteur Sauvegardé

D.G.I. Source Cadastre - 2007

Echelle 1:5000 en format A3

Legende

-  Secteur Sauvegardé
Taxe d'aménagement
Taux à 3%
-  Taxe d'aménagement
Se reporter aux
annexes du POS
-  Autres opérations
d'aménagements
Se reporter aux
annexes du POS

